

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 21 JUIN 2021**

Le lundi 21 juin 2021, à 19h00, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 15 juin 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la séance en direct sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la mairie du 17^{ème} arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, Mme HAZARABEDIAN, M. HATTE, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M.LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mr MALLO, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme SERFATI, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TAIEB, Mr TERRIOUX, M. ZIADY.

Est arrivée en cours de séance :
Catherine DUMAS (à la délibération N° 17-21-136)

Excusée, ayant donné pouvoir :
Hélène JACQUEMONT donne pouvoir à Lourdes FERNANDES

Excusée :
Agnès TOURY

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172021020)**
- II. Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (1720210021)**
- III. Désignation du secrétaire de séance (172021022)**
- IV. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 (172021023)**

V. Projets

172021024 Adoption du budget supplémentaire 2021

2021 DASES 98 Subventions (40 800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la Ville

2021 DAC 40 Subventions (538.180 euros), conventions et avenants avec 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris.

2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 17^{ème} arrondissement

2021 DEVE 57 Subventions (330 730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e)

2021 DDOCT 42 Subventions (100.000 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements)

2021 DFPE 158 Subventions (906 923€), avenants n° 6 avec l'association Gan Menahem (18e), pour ses quatre établissements de la petite enfance.

2021 DFPE 165 Subventions (154.500 euros) et avenants à convention avec neuf associations pour leurs activités de médiation familiale.

2021 DDCT 39 Subventions de fonctionnement (738 050 euros à 218 associations pour le financement de 299 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville –2ème enveloppe)

2021 DDCT 40 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs

2021 DDCT 43 Subventions d'investissement (144 530 euros) à 10 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires

2021 DDCT 48 Subventions (5.500 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

2021 DAC 630 Subventions (22.000 euros) à quatre associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (17e, 18e, et 20e) et avenants aux CPO

2021 DDCT 52 Subventions (90 000 €) au titre de l'Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021

2021 DJS 17 Subventions (113.350 euros) à treize associations localisées (dont quatre conventions pluriannuelles d'objectifs) (17ème)

2021 DAE 81 Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020

2021 DAE 117 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Modification des droits de place

2021 DASCO 51 Caisse des écoles et collèges publics parisiens – Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens

2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

2021 DASCO 77 Caisse des écoles (17ème) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

2021 DASCO 81 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2021-2022

2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29 300 euros) et conventions avec 8 associations

2021 DVD 24 Stationnement de surface

Communication DVD 57 Bilan 2020 d'avancement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte Dauphine (16^e, 17^e, 18^e)

V172021044 Rattaché à la délibération 2021 DVD 57 Communication Bilan 2020 d'avancement du tramway T3 DE LA PORTE DE LA Chapelle à la porte Dauphine (16e, 17e, 18e).

2021 DASES/DDCT 133 Subventions (96 700euros) à quatorze associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

2021 DPE 27 Subventions (341.555 euros) de fonctionnement et signature d'avenants de prorogation aux conventions de 10 associations gestionnaires de recycleries

2021 DAE 150 Subventions (191.600 €) et conventions avec 19 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville

2021 DAE 151 « Paris Boost Emploi » - Subvention (40.000 euros) et conventions avec 23 associations intervenant dans les quartiers populaires pour mise en œuvre du plan Paris Boost Emploi

2021 DAE 155 Développement et accélération de " l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée " à Paris

2021 DLH 89 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social de Paris Habitat

2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

2021 DASCO 35 Subventions (835 648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

2021 DLH 116 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État – modification des financements de la Ville pour 6 programmes de rénovation de logements sociaux

Vœux

V172021045 Vœu relatif au dispositif « rues aux écoles »

V172021046 Vœu relatif au projet de terrain relais Grappelli de la DFPE

V172021042 Vœu relatif à la situation de Mila

V172021043 Vœu relatif à un partage apaisé de l'espace public et aux conditions de travail des coursiers

DELIBERATION N° 17-21-130

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (1720210020)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 15 juin 2021 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 21 juin 2021;

Vu l'ordre du jour initial publié le 15 juin 2021 et l'ordre du jour complémentaire publié le 17 juin 2021.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement d'un projet du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2021 DASES 133 ; 202 1DJS 17) ;

Considérant la publication tardive du projet d'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 17 mai 2021 (172021023)

Considérant le dépôt des vœux dans la limite de deux jours francs comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17^{ème} arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 29 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-131

OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021021)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu le Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de tous les membres du conseil d'arrondissement et celle du public lors de la séance du 21 juin 2021

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 juin 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Afin d'assurer la publicité des débats, une retransmission de la séance est assurée en direct par voie dématérialisée sur le site internet et la page facebook de la mairie.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-132

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021022)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 juin 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-133

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 17mai 2021 (172021023)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 juin 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-134

OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2021 (172021024)

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire. Lors de notre précédente séance, nous avons adopté le compte administratif de l'état spécial du 17^e arrondissement pour l'année 2020 ; les crédits non mandatés en 2020 qui ont été constatés lors du compte administratif sont donc reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de 2021. Ce dernier doit être adopté aujourd'hui par notre Conseil d'arrondissement avant son adoption au Conseil de Paris. Le budget supplémentaire de l'état spécial du 17^e arrondissement s'établit à 1,840 M€, portant les crédits ouverts pour 2021 à 11,86 M€. Vous avez reçu les éléments et les tableaux de la Direction générale des services. J'en profite dès à présent pour les remercier du travail accompli par Pierre BOURIAUD et Catherine MULLER à chaque exercice budgétaire. L'objet de notre débat ce soir consiste à vous présenter les mouvements qui expliquent ce nouveau montant ainsi que les ventilations de ces crédits. D'abord, le budget de report. Le budget supplémentaire a en effet pour premier objet la reprise du résultat 2020. En effet, la réinscription des crédits 2020 à reporter se décompose, comme nous l'avons vu lors du compte administratif, en 1,215 M€ dévolus aux paiements des restes à réaliser, et 569 000 € de reprise d'excédents constitutifs des reports libres d'emploi. L'affectation des reports libres d'emploi est principalement effectuée avec les dépenses suivantes : des lignes de frais de nettoyage, des loyers et notamment sur la régularisation des baux des crèches ou encore l'entretien des jardinières et la végétalisation de l'espace public. Le budget est également un budget d'ajustement : le budget supplémentaire majore la dotation de gestion locale de 54 000 € qui est le résultat de deux mouvements : un transfert de 30 000 € vers le budget de fonctionnement de la Ville de Paris qui vient en déduction de l'ESA. Ce transfert est effectué chaque année vers le budget de fonctionnement, au titre du remboursement des achats en gros végétaux réalisés par la Direction des espaces verts et de l'environnement au centre de production horticole de Rungis et outils matériels par le magasin central de la Direction. Le deuxième mouvement concerne un abondement de 84 000 € au titre de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Je vous l'indiquais à la séance dernière, l'ensemble des arrondissements se sont vu attribuer par la Ville de Paris une dotation de 50 centimes par habitant au titre de la crise sanitaire. Cet abondement est directement affecté au fonctionnement de nos centres de dépistage et de vaccination. Compte tenu de ces mouvements, le budget supplémentaire se répartit de la manière suivante : pour la dotation d'investissement, le BS est de 261 000 €, portant les crédits ouverts de 2021 à 681 000 €. En fonctionnement, le BS est de 1,580 M€, portant les crédits ouverts 2021 à 11,180 M€. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. LAVAUD : Merci pour cet exposé clair et merci pour les tableaux. Après examen de ces tableaux, ma question est la suivante : qu'en est-il des 33 816 € au chapitre 11 dans l'animation locale à la ligne 62.88 ? Ce n'est pas explicité. Je pense qu'il s'agit d'un report, mais nous ne comprenons pas à quoi cela correspond. Pourriez-vous nous en dire plus maintenant ou éventuellement plus tard ?

Mme BOUGERET : Dans l'immédiat non, mais je vous promets de vous répondre dans quelques minutes, le temps de regarder à nouveau les tableaux, si cela ne vous embête pas. Je reviens vers vous pendant le Conseil sans faute.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis rendu par la Commission réunie le 16 avril 2021 en application dudit article L. 2511-45 ;

Vu la délibération 2021 DFA 13 adoptée lors de la séance des 2, 3 et 4 juin 2021 par le Conseil de Paris ;

Vu la notification de l'Adjoint à la Maire de Paris, chargé des Finances, du Budget, de la Finance verte et des Affaires funéraires en date du 15 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET 1^{ère}, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le budget supplémentaire 2021 est adopté en recettes et en dépenses.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-135

OBJET : 2021 DASES 98 Subventions (40 800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la ville

Mme BOUGERET : Merci Monsieur le Maire. Cette subvention, portée par la DASES 98, s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Paris, et plus particulièrement dans le projet territorial de l'axe stratégique « Grandir » du contrat ville avec un axe porté sur la santé, « Promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des jeunes ». Les subventions de cette délibération concernent différents arrondissements dont le 17^e avec l'association ONG INTERNATIONALE DES MEDECINS ET ACTEURS DE SANTE à qui il est proposé d'attribuer une subvention. Nous avons échangé avec Hugues CHARPENTIER qui s'occupe plus particulièrement de la politique de la Ville. Nous n'avons pas encore de contact particulier avec cette association dont je ne doute pas qu'elle effectue un travail utile dans les quartiers. Ils prévoient des ateliers de 45 minutes de sensibilisation en matière de santé, notamment d'obésité. Pour l'instant, nous avons pris l'attache des services. Je pense que nous pourrions les rencontrer prochainement sous réserve des échanges.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511- 14;

Vu la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 21 associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET 1ère adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 98 par lequel :

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ONG INTERNATIONALE DES MEDECINS ET ACTEURS DE SANTE (17e) (194662) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Éducation, prévention et promotion de la santé » (2021_05554).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 9
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 23

DELIBERATION N° 17-21-136

OBJET : 2021 DAC 40 Subventions (538.180 euros), conventions et avenants avec 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris

Mme BOUGERET : Il s'agit de subventions visant à accompagner et financer des projets qui auront lieu cet été dans l'espace public, et dans les parcs notamment. Ces projets ont vocation à réinscrire la culture dans nos vies et dans

notre arrondissement. La délibération touche l'ensemble de Paris. En effet, 209 projets ont été retenus. J'attends la ventilation et la programmation concernant le 17^e arrondissement plus particulièrement. Nous en ferons évidemment la promotion sur le site de la Mairie et nos supports. Nous avons la possibilité d'accompagner et d'orienter une association culturelle grâce à une enveloppe. Le 17^e est concerné avec l'association Les pique-niques électroniques qui porte un projet dans le parc Martin Luther-King pour permettre aux habitants de s'aérer. L'événement devrait avoir lieu le 29 août. L'association attend encore des autorisations notamment des espaces verts, mais cela est bien engagé. Les horaires sont en cours d'organisation. Le pique-nique serait assez familial et ouvert environ de 15h00 à 21h00, de manière à ne pas gêner les riverains du parc Martin Luther-King. La subvention s'élève à 7 500 €.

Mme TAIEB : Merci. Je prends souvent la parole lorsqu'il s'agit de culture dans la ville. Je pense que nous devons tous nous féliciter du fait que le 17^e arrondissement puisse accueillir ces compagnies. Cette programmation est toujours très bénéfique et notamment dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Paris. Je m'en félicite, et je suis sûre que les habitants et les habitantes du 17^e arrondissement seront ravis.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45- 2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 101 associations et organismes pour 103 projets distincts s de diffusion entre le 21 juillet et le 29 août 2021 ;

Vu la convention du 22 décembre 2020, avenantée le 8 juin 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Monfort au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, des 13, 14 et 15 avril 2021 et l'avenant n°2 proposé par délibération 2021

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Graines de soleil au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 51 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des Ateliers des artistes en exil au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention du 8 juin attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association du Centre du théâtre de l'Opprimé au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET 1^{ère} adjointe au maire adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 40 par lequel :

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, à l'association Les pique- niques électronique s (PNE), 120 rue de Tocqueville, 75017 Paris, pour le projet Les pique- niques électroniques. 198618 ; 2021_10484.

Article 108 : La dépense correspondante, soit 538 180 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 109 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent projet de délibération

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-137

OBJET : 2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 17^e arrondissement

Mme BOUGERET : La DAC 577 ne porte plus son nom historique, elle correspond à ce que l'on appelait l'amendement Bloche. Il s'agit de l'enveloppe allouée à des associations culturelles de l'arrondissement sur proposition du Maire d'arrondissement et après échanges avec nos associations locales que vous connaissez toutes et tous, j'imagine :

- La Nuit comme en Plein Jour.
- Blanc Titane qui organise des promenades avec la volonté de faire sortir l'art de son atelier.
- La Compagnie Clarence qui a réalisé un spectacle sur Boris Vian et des balades dont certaines sont à nouveau programmées, le succès étant au rendez-vous.
- Calliope, avec qui nous travaillons régulièrement. L'association organisera des animations cet été. L'association Calliope promeut la lecture de contes auprès des enfants notamment. Nous travaillerons avec l'association en septembre pour prolonger le plaisir et proposer aux habitants du 17^e arrondissement de bénéficier d'animations autour du conte dans nos différents parcs.
- L'association Turbulences ! que nous ne présentons plus avec ses activités culturelles boulevard de Reims dans son très beau chapiteau.
- L'association L'Assoce bénéficiera de soutien financier.

Les subventions représentent 9 500 €, cependant l'enveloppe est de 10 000 €. Ne vous inquiétez pas, 500 € sont alloués à l'association des Anciens de Carnot. Il s'agit simplement d'une question de réglage de pièces manquantes, mais cela est en cours en lien avec la DAC.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Nuit comme en Plein Jour, Blanc Titane, Compagnie Clarence, Calliope – Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, Turbulences ! Et L'Assoce ;

Sur le rapport présenté par Alix BOUGERET 1^{ère} adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 577 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement, à l'association La Nuit comme en Plein Jour, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 30901, 2021_08899.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11, rue Berzelius 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 185200, 2021_08894.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 18, rue Jacquemot 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 59501, 2021_09310.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement, à l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 190100, 2021_08891.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Calliope - Cité des Arts et de la Parole et du Bien Dire, jointe en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Turbulences !, 102, boulevard Voltaire 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 18299, 2021_08908.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association L'Assoce, 57 rue Dulong 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 120542, 2021_08922.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association L'Assoce, jointe en annexe.

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-138

OBJET : 2021 DEVE 57 Subventions (330 730 euros) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e)

Mme ASSOULINE : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération qui concerne des subventions à hauteur de 330 730 € versées à cinq associations dans le cadre d'une convention de la SNCF et de la Ville. Nous connaissons les cinq associations, notamment Interface Formation, Halage, Études et Chantiers, Espaces et Chantiers Ecole Ile-de-France. Ces associations réalisent de l'entretien et des chantiers de propreté sur la petite ceinture et la tranchée Pereire, notamment sur le 17^e arrondissement, via des contrats d'insertion professionnelle. Le travail effectué est apprécié, nous les connaissons. En ce qui concerne le 17^e arrondissement, 118 430 € seraient reversés à l'association Espaces que nous connaissons aussi très bien. Je propose que nous votions favorablement pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e ;

Sur le rapport présenté par Aurélie ASSOULINE adjointe au maire du 17^e arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DEVE 57 par lequel :

Article 1 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2021 :

- 118 430 € à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e) et sur le quai de la Muette (16e)
Soit un montant total de 330 730 euros.

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivant, sous réserve de la disponibilité des crédits et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-139

OBJET : 2021 DDCT 42 Subventions (100.000 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11ème, 13ème, 14ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements)

Mme BESSIS : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la DDCT 42. La DDCT représente la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires. Il s'agit de subventions mixtes avec la DFPE, d'un montant total de 100 000 € attribués aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans plusieurs arrondissements dont le 17^e. Vous le savez, les foyers monoparentaux sont nettement plus présents à Paris (30%) que dans le reste de l'Ile-de-France et qu'en France métropolitaine (environ 22%). Dans 85% des cas, la vie familiale est essentiellement organisée autour des mères. Dans certains quartiers populaires, et notamment dans une partie du 17^e arrondissement, le taux des familles monoparentales peut atteindre, voire dépasser 40%. La récente période de confinement a souligné la fragilité des familles monoparentales pour de nombreuses raisons : les conditions de logement, la fracture numérique, le manque de liens sociaux, l'isolement, etc. Pour le 17^e arrondissement, l'association ADAGE, œuvrant également dans le 18^e arrondissement, a mis en place pour la quatrième année consécutive un réseau de solidarité des familles monoparentales précaires, co-construit pour les femmes des 18^e et 17^e arrondissements. En 2020, l'association a développé son projet autour d'un atelier théâtre qui réunit de nombreux enfants chaque semaine. Cela permet d'inclure les mères de famille qui sont invitées à des groupes de paroles hebdomadaires. Des temps de rencontres destinés aux parents sont également organisés chaque semaine à l'école maternelle André Bréchet. Sur la somme globale de 100 000 €, l'association ADAGE demande une subvention pour le 17^e arrondissement, au titre de la DDCT, de 6 250 € et une subvention équivalente au titre de la DFPE. La subvention totale représente 25 000 €. Je vous demande, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 42 par lequel :

Article 1: Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (17^e et 18^e arrondissements) (8382) pour ses projets « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 17ème arrondissement » (2021_04094/SPV/6.250€ et 2021_04095/DFPE/6.250€) et « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité dans le 18ème arrondissement » (2021_04096/SPV/6.250 € et 2021_04097/DFPE/6.250 €). La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

Pour 50.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14 – 11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010« Provisions pour les associations ouvrants pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;

Pour 50.000 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance, chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, fonds 4212021 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-140

OBJET : 2021 DFPE 158 Subventions (906 923€), avenants n° 6 avec l'association Gan Menahem (18^e), pour ses quatre établissements de la petite enfance

Mme BESSIS : Il s'agit d'une délibération pour des subventions d'un montant total de 906 923 €, des avenants avec l'association Gan Menahem, relative au fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité globale d'accueil est de 366 places. Dans le 17^e arrondissement, l'association, située 9 rue Jacques Ibert, gère une crèche de 114 berceaux. Le nombre de berceaux a été multiplié par deux depuis environ 5 ans. La subvention demandée pour cet établissement est de 241 786 €. Gan Menahem accueille des enfants parisiens tous les jours de la semaine. L'association participe à la commission d'attribution d'accueil collectif, organisée par la Mairie du 17^e arrondissement. Je vous demande donc, chers collègues, de voter favorablement cette délibération. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem,

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 158 par lequel :

Article 2 : Une subvention de 241.786 euros est allouée à l'association Gan Menahem (N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2021_06890) pour la crèche collective Gan Kitov (17^e).

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivant, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-141

OBJET : 2021 DFPE 165 Subventions (154.500 euros) et avenants à convention avec neuf associations pour leurs activités de médiation familiale

Mme BESSIS : Il s'agit d'une demande de subventions d'un montant total de 154 500 € avec neuf associations et de la signature de neuf avenants à convention pour leurs activités de médiation familiale dans plusieurs arrondissements de Paris, dont le 17^e. Ces associations aident et soutiennent les parents face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, notamment dans les cas de séparation, divorce, isolement, etc. Durant la période si difficile que nous venons de traverser, nombre de familles ont été mises à l'épreuve. Ces associations, œuvrant dans le domaine de la médiation familiale, ont maintenu les liens avec les familles et répondu à leurs besoins en s'adaptant aux contraintes sanitaires : elles ont notamment développé des entretiens par visioconférence. Il vous est donc proposé d'attribuer pour 2021 des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans ce domaine. Pour notre arrondissement, il s'agit de La Maison de la Médiation, avec une demande de subvention de 10 000 €. Je rappelle que ce montant demeure constant depuis 2016. Cette association a accompagné 101 familles dans trois arrondissements (20^e, 15^e, 17^e) en 2020. Je vous propose donc, chers collègues, de voter favorablement ces subventions d'un montant total de 154 500 €. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signé e le 13/08/2020 par l'Association LA MAISON DE LA MEDIATION et la Ville de Paris,

Vu la convention annuelle d'objectifs signé e le 13/08/2020 par Fondation OPEJ –Baron Edmond de Rothschild et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf associations et la signature de neuf avenants à convention,

Sur le rapport présenté par Aline BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 165 par lequel :

Article 10 : Une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association La Maison de la Médiation pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15^e, 17^e, 20^e). (N° tiers PARIS ASSO : 16869, N° dossier : 2021_04215).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 19 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-142

OBJET : 2021 DDCCT 39 Subventions de fonctionnement (738 050 euros à 218 associations pour le financement de 299 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 2^{ème} enveloppe)

M. CHARPENTIER : La DDTC 39 est liée à des subventions de fonctionnement pour le financement d'actions dans les quartiers populaires : 218 associations sont concernées. Je vous fais grâce des associations hors du 17^e arrondissement, nous allons nous concentrer sur les quatorze associations du 17^e arrondissement. Le montant global de la subvention proposé est de 37 500 € :

- 1 500 € pour 3S (Séjour Sportif Solidaire ou Recyclerie sportive) pour des actions autour du réemploi et du tri des objets. L'idée du projet de la Recyclerie est d'aller vers les habitants, de réaliser des ateliers en pieds d'immeuble afin de toucher des gens que nous n'avons pas l'habitude de voir dans cette structure.

- 3 000 € sont destinés à ADAGE qui intervient auprès des familles monoparentales et mène des actions directement dans des écoles pour toucher les femmes seules avec enfants.

- 4 000 € sont prévus pour AECS qui mène des actions de soutien scolaire à la Ville, notamment dans les locaux de l'Amicale des locataires.

- 1 000 € pour ASI (Association de Solidarité internationale) qui intervient également sur le QPV et sur des aides aux démarches et à l'accès au droit d'entrée sur le marché du travail.

- 1 000 € pour l'association Biodiversité For Peace qui proposera des ateliers de jardinage pour les élèves des écoles Kellner, Epinettes et Pouchet, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement.

- 2 000 € pour Calliope pour ses projets « Conte aux fenêtres » et « Femmes en conte ».

- 2 000 € pour FISPE qui intervient sur des sujets de linguistique et qui accompagne des personnes ayant des difficultés avec la langue française et freinées dans l'accès à l'emploi.

- 4 000 € pour Les Parques, association qui interviendra cet été dans l'espace public. Les Parques mèneront une action de sensibilisation pour du réemploi et du zéro déchet et sonder les habitants sur le quartier et les inciter à participer aux différentes instances de démocratie locale. L'idée, c'est aussi d'anticiper la rédaction du projet de rédaction de territoire par cette initiative. Un point sera réalisé avec eux à la rentrée pour faire le bilan des actions menées durant l'été.

- 4 000 € pour l'association Olympe, association qui intervient sur un domaine qui malheureusement monte en puissance : les violences faites aux femmes. Aujourd'hui, Olympe a des permanences à la MVAC et au centre social CEFIA. L'idée consiste à développer de nouvelles permanences au centre social Pouchet pour continuer à mailler le territoire et être au plus près des habitants.

- 7 000 € pour Passerelles 17 que l'on ne présente plus pour ses actions hors les murs, notamment autour du développement durable. De mémoire, la prochaine action aura lieu le 16 juillet. L'association mène également des opérations d'embellissement de l'espace public dans le secteur de la Porte de Clichy. Nous avons demandé à l'EDL de réaliser un diagnostic propreté du territoire, de manière à cibler les zones sur lesquelles Passerelles 17 devrait intervenir en priorité.

- 2 000 € pour Positive Planet qui accompagne les créateurs d'entreprises dans le 17^e arrondissement.

- 1 000 € pour Quartier de Soleil pour ses actions d'animation autour de l'ouverture culturelle à destination des familles, et notamment des femmes du quartier QPV.

- 2 000 € pour le Réseau Môm'artre et plus spécifiquement pour ses actions hors les murs qui se dérouleront au Mail Bréchet cet été.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement. Merci.

Mme TAIEB : Merci. J'aimerais saluer la richesse du monde associatif à Paris et notamment dans le 17^e arrondissement. Vous l'avez dit, on ne les présente plus parce qu'elles font partie de nos arrondissements avec une très grande proposition d'actions utiles pour les habitantes et les habitants. Je remercie tout ce monde associatif parisien et notamment dans notre arrondissement. Ces associations réalisent un travail très important en lien permanent, que ce soit dans le domaine éducatif, social, artistique pour les enfants, pour les familles, pour l'environnement. Nous pouvons compter sur les acteurs du monde associatif. Je crois qu'au nom des habitants, nous pouvons tous et toutes les remercier comme vous l'avez fait chaleureusement. Merci.

M. CHARPENTIER : J'aimerais ajouter un mot sur les orientations que nous avons prises pour attribuer ces subventions. Il y a une orientation forte de l'insertion professionnelle, il nous semble important de miser sur cette problématique. Nous avons un QPV dans lequel le taux de chômage est extrêmement élevé. Il y a un réel enjeu à développer les initiatives de manière coordonnée. D'autre part, il nous semble important de promouvoir la culture dans ce quartier. Nous nous appuyons sur Calliope mais également d'autres associations. Nous avons une orientation forte sur les familles monoparentales. Je rejoins ce que disait Aline : il y a un enjeu sur les familles monoparentales, et notamment des femmes seules avec enfants. Il semble y avoir un effort d'accompagnement à mener. En effet, ces femmes éprouvent souvent des difficultés à accéder à l'emploi, cumulé avec le fait qu'elles s'occupent de leurs enfants. Nous devons trouver des mécanismes pour les aider à rentrer progressivement sur le marché de l'emploi. La dernière orientation consiste à aller sur le terrain, à la rencontre des habitants pour ne pas attendre que les publics traditionnels qui fréquentent ces structures changent. Nous devons aller vers les gens pour toucher d'autres personnes et faire en sorte que ces initiatives profitent au plus grand nombre.

M. LAVAUD : Je rejoins Hugues CHARPENTIER. J'adhère pleinement aux propos qui consistent à développer la culture dans ces quartiers. Je pense que la culture est un élément-clé du lien social.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 39 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association 3S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE(188896) pour son action :

- « Ressourceries Ephémères» (2021_00936)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT(11945) pour ses actions :

- « Chorale De Mômes et d'Opérette» (2021_00697)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Ateliers culturels et sportifs à tarif social pour les enfants» (2021_05791)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ (2021_05792)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association A TIRE D'AILES A.T.A(15348) pour son action :

- « IL ÉTAIT UNE FOIS ... QUENEAU & CO» (2021_05796)/ 3000 € /DCT-SPC

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 9500 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J(16122) pour son action :

- « J'AIME MON QUARTIER» (2021_06992)/ 9500 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR(9510) pour ses actions :

- « " Les samedis entre parents"» (2021_00549/ 1500 € /DCT-SPV) / (2021_05834/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

- « Semaine du livre à la Goutte d'Or» (2021_05829)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT(7626) pour son action :

- « Déploiement d'une stratégie « qualité » pour favoriser l'accompagnement global des usagers» (2021_05844)/ 1000 € /DCT-SA

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ACTIV'ACTION(186801) pour son action :

- « Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi» (2021_00896)/ 4000 € /DCT-SPV

Article 8 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ADAGE-ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION(8382) pour son action :

- « Chemin vers l'emploi Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du 17ème» (2021_01715)/ 3000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI(188522) pour ses actions :

- « Dans mon quartier, à tout âge, bien manger sans gaspiller ! » (2021_00745/ 2000 € /DCT-SPV) / (2021_06971/ 1000 € /DCT-SA)

Article 10 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (187134) pour son action :

- « Tous ensemble donnons vie à notre quartier ! » (2021_00959)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 11 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association AOCOSA LA 20E CHAISE(16203) pour son action :

- « Chargé de communication » (2021_02300)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association ARIANA(67173) pour ses actions :

- « Programme d'insertion éducative, culturelle et sociale MIX ART 18ème Story » (2021_00769/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07013/ 2000 € /DAC-SDAG-MT) (2021_07014)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 13 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA(13126) pour son action :

- « L'ART EN PARTAGE, Ré-enchanter la ville quartiers Riquet-Cambrai-Michelet » (2021_07017)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT

Article 14 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ART DANS LE JARDIN(191994) pour son action :

- « Alimentation et Médias » (2021_07904)/ 3000 € /DEVE-AEU

Article 15 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM (9971) pour ses actions :

- « Ateliers artistiques mensuel pour "parents-enfants" à la Porte de la Chapelle » (2021_00974)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Ateliers artistiques mensuel "parents-enfants" à Bédier-Boutroux » (2021_00976)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ARTAXE(186505) pour son action :

- « Festival Traditions en Mouvement » (2021_00558)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 17 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ARTMELE(190027) pour son action :

- « Accès au cinéma pour les habitants de Didot - Porte de Vanves 2021 » (2021_07033)/ 1500 € /DCT-SA

Article 18 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19)(190224) pour son action :

- « Développement de l'Accorderie sur les quartiers prioritaires Danube, Chaufourniers et Algérie » (2021_00416)/ 3000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE(19230) pour son action :

- « Babel doc : Ateliers de programmation et de réalisation documentaire pour public allophone » (2021_07164)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association BOKAWA(196977) pour son action :

- « Les Kawas partagés » (2021_00579)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 21 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 +(13485) pour ses actions :

- « Papothèques » (2021_02351)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Accueil première scolarisation » (2021_02352)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURELLE DES FEMMES AFRICAINES POUR L'EDUCATION DES ENFANTS(186221) pour son action :
- « Médiation parents-enfants pour rétablir le dialogue au sein des familles et lutter contre les rixes» (2021_00799)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 23 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC(32441) pour son action :
- « Ateliers numériques-Accès au droit et insertion» (2021_00982)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 24 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE-AFEV(19603) pour ses actions :
- « Volontaire en résidence et AVL au sein de l'école maternelle Présentation» (2021_00803/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_09357)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ
- « Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers» (2021_05961)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV(12425) pour son action :
- « Enquête sur les expériences de discriminations des habitantes du 19e dans l'emploi» (2021_00806)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI(9785) pour son action :
- « Médiation, Insertion, accès aux droits et soins des familles issues de l'immigration.» (2021_01001)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 27 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES REVALISATEURS - AD'REV(81801) pour son action :
- « Rendez-vous du Mercredi» (2021_00689)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 28 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DROITS ET HABITATS - ADH(32881) pour son action :
- « Lutter contre les discriminations en accompagnant dans l'accès à leurs droits les habitants du 18ème» (2021_00186)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 29 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME-AIRES 10EME(10829) pour son action :
- « Intervenir en pieds d'immeuble» (2021_05980)/ 3000 € /DEVE-AEU
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant global de 3300 euros est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION(15565) pour ses actions :
- « Accompagnement à la réussite scolaire, sociale et éducative d'écopiers, collégiens et lycéens » (2021_00705)/ 2300 € /DCT-SPV
- « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen » (2021_06964)/ 1000 € /DCT-SPC
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association JOSEPHINE POUR LA BEAUTE DES FEMMES(19697) pour son action :
- « Emploi beauté inclusive» (2021_01443)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 32 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association KOLONE(67701) pour son action :
- « Orientation et prévention en santé» (2021_01424)/ 1000 € /DCT-SPV
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE(19629) pour ses actions :
- « PAYSAGE C - Quand les murs se transforment avec la créativité de chacun» (2021_00810/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_07077/ 1500 € /DCT-SPC)

- « Le Cube "Oeuvre en ville" - Une œuvre participative et poétique qui vient au devant des publics» (2021_00812)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 34 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (8021) pour son action :

- « Prev'Art - stages culturels et représentations en public - prévention jeunes» (2021_07085)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT

Article 35 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour son action :

- « Fabrique ton conte 2021» (2021_00903)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM)(190077) pour son action:

- « SAINT-BLAISE SOLIDAIRE» (2021_01422)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 37 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ROBERT DESNOS(9309) pour son action :

- « Actions citoyennes» (2021_06796)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 38 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) pour son action :

- « Parentalité Numérique 13e» (2021_00831)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant global de 6000 euros est attribuée à l'association SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT(150) pour ses actions :

- « THÉÂTRE DANS LA RUE ET MÉDIATION CULTURELLE» (2021_01022)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image» (2021_07088)/ 3000 € /DPE-SES

- « Carnaval de Printemps» (2021_07091)/ 1500 € /DCT-SA

Article 40 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association VENT DE CHINE(18455) pour son action :

- « ANIMATION CULTURELLE ET ACTIVITES DE BIEN ETRE POUR ALLER A LA RENCONTRE DES PERSONNES AGEES» (2021_01512)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 41 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association VOTRE VILLAGE A TOUS(190544) pour son action :

- « APPAICS - Accompagnement Physique des Personnes Âgées Isolées vers les Centres de Soins médicaux» (2021_00411)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 42 : Une subvention d'un montant global de 1250 euros est attribuée à l'association ASSONORD(193815) pour son action :

- « Atelier artistique mensuel gratuit pour les enfants du quartier Blémont» (2021_01017)/ 1250 € /DCT-SPV

Article 43 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECS(3461) pour ses actions :

- « Soutien éducatif» (2021_02139)/ 3000 € /DCT-SPV

- « Établir et consolider le lien social» (2021_05931)/ 1000 € /DCT-SA

Article 44 : Une subvention d'un montant global de 13 500 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS(9866) pour son action :

- « activités de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité et la citoyenneté à la Goutte d'Or» (2021_00491)/ 9000 € /DCT-SPV

- « Privilégier l'Accès à des activités de pratique musicale pour des enfants et des jeunes du Quartier» (2021_00493)/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_07105/ 1000 € /DAC-SDAG-MT)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 45 : Une subvention d'un montant global de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE(194580) pour ses actions :

- « 11ème - Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances» (2021_01400)/ 1000 € /DCT-SPV

- « 19ème- Stimuler les enfants par des ateliers de pédagogies nouvelles pendant les vacances» (2021_03320/ 3000 € /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_10150/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 46 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA AC VIE(408) pour son action :

- « Lien social quartier Algérie » (2021_07123)/ 1000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 47 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association AVENIR +(188931) pour ses actions :

- « PARCOURS DE SOIN fléchés» (2021_01024)/ 1500 € /DCT-SPV

- « raccroche-toi à ton orientation» (2021_01028)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 48 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS(29861) pour ses actions :

- « ALLEZ LES FILLES ! PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE PAR LE SPORT» (2021_00741)/ 3500 € /DCT-SPV

- « Sensibilisation à l'écologie chez les enfants en primaire - Graines d'écolos -> » (2021_07138)/ 3000 € /DEVE-AEU

Article 49 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BASILIADE(19835) pour son action :

- « Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé et de s» (2021_00859)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BASKET PARIS 14(184398) pour son action :

- « Favoriser l'insertion sociale par la pratique du sport et d'activités» (2021_00743)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 51 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association BETE A BON DIEU PRODUCTION(17803) pour son action :

- « Philoscène dans les quartiers du 14ème » (2021_00742)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association BIODIVERSITY FOR PEACE (B4P)(189466) pour son action :

- « Éducation environnementale et sensibilisation sur l'importance de la biodiversité dans notre vie» (2021_07171)/ 1000 € /DEVE-AEU

Article 53 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE(190100) pour ses actions :

- « Contes aux fenêtres - suite de Contes ouverts» (2021_00286/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_07187/ 1000 € /DCT-SPC)

- « Femmes en conte» (2021_07183)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 54 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association CANOPY(10830) pour ses actions :

- « Impact-environnement» (2021_07201)/ 4000 € /DPE-SES

- « TIPI DE CANOPY» (2021_07203)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 55 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CAPACITES(181394) pour ses actions :

- « Vivre la Porte d'Aubervilliers, reconstruire ensemble une vie de quartier apaisée» (2021_00911/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_07210/ 1500 € /DCT-SPC)

Article 56 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE(192573) pour son action :

- « Mes mots, tes mots - atelier d'écriture intergénérationnel» (2021_07215)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 57 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour son action :

- « RENTRÉE PARTAGÉE» (2021_07218)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association CAUSONS(189199) pour son action :

- « Cours de langues interculturel pour adultes & enfants» (2021_00948/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_07227 / 1000 € /DASES-SEPLEX)

Article 59 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association C'EST NOUS (190995) pour son action :

- « Allô maman, j'écoute» (2021_01185)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 60 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie Manque pas d'Airs - MPDA (40762) pour son action :

- « Voi[e.x.s] Chapelle Charbon #4 Porte de la Chapelle-Charles Hermite La Chapelle-Evangile» (2021_07318)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 61 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS(12649) pour son action :

- « Vie de quartier La Chapelle» (2021_07269)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association CLUB ATHLÉTIQUE DE PARIS 14(18212) pour son action :

- « Sport Santé» (2021_00921)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF ADM(16371) pour ses actions :

- « AUX ALENTOURS » (2021_00975/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07281/ 1500 € /DAC-SDAG-MT)

Article 64 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour son action :

- « Remobilisation des personnes éloignées de l'emploi par le biais d'actions culinaires ...» (2021_00929)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 65 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour son action :

- « Mercredis numériques» (2021_08187)/ 1500 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 66 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son action :

- « Graines d'artistes» (2021_07295)/ 1000 € /DCT-SA

Article 67 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE FICTIONS COLLECTIVES(194376) pour son action :

- « Tous les garçons et les filles de mon âge» (2021_00931)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 68 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT(181557) pour son action :

- « Atelier d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale» (2021_00458)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 69 : Une subvention d'un montant global de 8500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour ses actions :

- « Culture, nature et parentalité» (2021_00989)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Rencontre avec nos anciens» (2021_01403/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_07328/ 1000 € /DCT-SA)
- « Art'fetwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes» (2021_01404)/ 2500 € /DCT-SPV
- « Pôle Lecture-écriture» (2021_01405)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 70 : Une subvention d'un montant global de 12 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE(180904) pour ses actions :

- «Atelier de quartier Python-Duvernois des Compagnons Bâisseurs IDF» (2021_01002/ 10500 € /DCT-SPV) (2021_07350)/ 2000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association COSMIC FABRIC(196991) pour son action :

- « NOUS LES ENFANTS DE LA FONTAINE» (2021_00995)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 72 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN(49281) pour ses actions :

- « La Recyclerie ouverte sur le quartier» (2021_00571/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07361/ 1500 € /DCT-SA)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 73 : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour ses actions :

- « Emancipation égalité hommes/femmes» (2021_02392/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_07377/ 1500 € /DCT-SPC)

- « jardin et alimentation» (2021_07372)/ 4000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 74 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour ses actions :

- « Les Petits Poètes - Axe Familles -parentalité» (2021_01008)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Les Petits Poètes - Axe jeunesse» (2021_01009)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 75 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE(173521) pour ses actions :

- « Égalité des chances à Paris 18e: culture générale/culture des métiers de 14 à 23 ans» (2021_02227/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_10591/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 76 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association CYBER ECRIVAIN PUBLIC©(191321) pour son action :

- « Permanences numériques» (2021_01409)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 77 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC(9687) pour ses actions :

- « Eco'Logique» (2021_00308)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Destination Emploi» (2021_00309)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Passerelle +» (2021_05852)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

- « Parcours Citoyen » (2021_06268)/ 1000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 78 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association DE MONBLEMONT(196526) pour son action :

- « sorties culturelles» (2021_00298)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 79 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE(5166) pour ses actions :

- « Souham en récup» (2021_05879)/ 1500 € /DPE-SES

- « Danube récup' » (2021_06275)/ 1000 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 80 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association DELIDEMO(11805) pour son action :

- « Habiter Livrement la Résidence des Poissonniers» (2021_01049)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 81 : Une subvention d'un montant global de 10 500 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES(196554) pour ses actions :

- « Les bobines de la ville #5 - Inégalités et ville» (2021_01054)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Arpentons le sud 19e: Cartographier Danube solidarité Marseillaise,Algérie,Place des fêtes» (2021_01057)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Valorisation de la balade sonore Banane-Amandiers-Ménilmontant» (2021_01058/ 2500€ /DCT-SPV) (2021_06288/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

- « A la reconquête de l'espace public - #1 Les Bobines de la ville» (2021_06283)/ 2000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 82 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association DES PASSERELLES PAS DES MURS !(192675) pour son action :

- « Soyons solidaires, association qui agit pour venir en aide à ceux qui en ont besoin» (2021_01062)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 83 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION(189652) pour ses actions :

- « L'atelier de curiosité urbaine - escale - jeunes» (2021_01430)/ 2000 € /DCT-SPV

- « L'atelier de curiosité urbaine - l'escale - animation partenariat autour du local» (2021_05890)/ 2000 € /DCT-SA

- « L'atelier de curiosité urbaine - l'escale - culture et citoyenneté» (2021_06295/ 1500 € /DAC-SDAG-MT) (2021_06296/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 84 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS(63742) pour son action :

- « L'usage et la pratique de l'espace public par les seniors"» (2021_00460)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 85 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association EBONY ET IVORY(39181) pour son action :

- « Quartiers en éveil» (2021_06305)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 86 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association ÉLAN INTERCULTUREL(40981) pour ses actions :

- « Ma Digital Story : Un outil de partage et d'échange interculturel» (2021_00942/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_05926/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

Article 87 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS(21175) pour son action :

- « Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées» (2021_00524)/ 2500 € /DCT-SPV

- « Le comptoir des solidarités » (2021_00520)/ 3000 € / DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 88 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A)(5782) pour ses actions :

- « Ensemble aidons les à réussir 11ème» (2021_10590)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Ensemble aidons les à réussir, 20ème Portes» (2021_10615)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 89 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association ESPEREM (191343) pour son action :

- « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain» (2021_06339)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 90 : Une subvention d'un montant global de 12 500 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES(192706) pour ses actions :

- « la petite ferme de la Goutte d'Or» (2021_00781/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06351/ 1000 € /DEVE-AEU)

- « la ferme du Jardin d'Éole» (2021_00782/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_05719/ 7000 € /DEVE-AEU)

Article 91 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE(12786) pour ses actions :

- « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers» (2021_00313)/ 3000 € /DCT-SPV

- « Tour d'horizon de la Goutte d'Or : ateliers d'ethnologie urbaine et valorisations artistiques» (2021_06382)/ 1000 € /DCT-SA

Article 92 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association ÉTONNANT CINÉMA(187708) pour ses actions :

- « AFRICA 2021 s'invite à la Grange aux Belles!» (2021_00723)/ 1000 € /DCT-SPV

- « "Écrans numériques, parents, enfants", ateliers de sensibilisation, participatifs et citoyens» (2021_05716)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 93 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE(111181) pour ses actions :

- « Un vélo jusqu'à 10 ans» (2021_00576)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Animation et cohésion du quartier autour du vélo » (2021_06393)/ 1000 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 94 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association EXISTENCIAELLES (191104) pour son action :

- «Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi" Grand Belleville» (2021_01431)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 95 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION(15247) pour son action :

- «Ateliers de menuiserie de réemploi pour publics jeunes 20ème BA -» (2021_01065)/ 3000€ /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 96 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON(15446) pour son action :

- « chantier graphique - Portes du XX» (2021_00585)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 97 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FAMOSPORT(193564) pour son action :

- « Développer l'accès à la pratique sportive pour les femmes dans les quartiers prioritaires» (2021_01080)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 98 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association FANATIKART(165983) pour son action :

- « Résidence d'artiste sur le quartier Cambrai» (2021_06446)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

Article 99 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE)(187253) pour ses actions :

- « Apprentissage du français et l'insertion sociale et pro. par la lecture à voix haute – 17e» (2021_00474/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06452/ 2000 € /DASES-SDIS-SEPLEX)

Article 100 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association FLECHE(192068) pour son action :

- « Programme "Flèche collège" et "Flèche diversité"» (2021_01082)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 101 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME(13085) pour ses actions :

- « Expérimentations : Redonner vie à la rue Paradol !» (2021_06460)/ 1000 € /DCT-SA
- « Médiations culturelles et artistiques au Paradol, Café culturel» (2021_06461)/ 1500 € /DCT-SA

Article 102 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB PARIS 20(186748) pour son action :

- « Animation Sportive pour le jeune public féminin» (2021_00301)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 103 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE(9807) pour ses actions :

- « Regrouper les habitants autour de la création de Coins Nature» (2021_01191/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_06483/ 2000 € /DEVE-AEU)

Article 104 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSIONNELS SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN(184263) pour son action :

- « Dirige ton club sportif amateur !» (2021_00426)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 105 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association HAÏ - LYLNE(18259) pour son action :

- « L'atelier De Vie - Tricote tes activités» (2021_06493)/ 1000 € /DCT-SA

Article 106 : Une subvention d'un montant global de 5300 euros est attribuée à l'association HALAYE(184696) pour ses actions :

- « Permanence numérique Centre social Tanger Paris 19» (2021_00465)/ 1800 € /DCT-SPV
- « Pied d'Immeuble Numérique Paris 18» (2021_00477/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_06490/ 1000 € /DCT-SPC)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 107 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES(161081) pour ses actions :

- « Je dis jeuxUne animation ludique pour tous» (2021_00601)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Rue aux enfants-rue jardin Une volonté de reconquérir positivement l'espace public» (2021_06499/ 1000 € /DEVE-AEU) (2021_06497/ DCT-SA/ 1500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 108 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association HYPERMUR(3441) pour son action :

- « Le grand mur de l'égalité» (2021_01192)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 109 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association IMAGE ET LIEN(193621) pour son action :

- « Les commerçants et associations de la Porte Montmartre en image» (2021_00794)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 110 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (I.C.E)(184726) pour son action :

- « PERMANENCE EMPLOI PYTHON DUVERNOIS» (2021_01094)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 111 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNES PAGES(194258) pour ses actions :

- « Jeunes Pages Flandre» (2021_00468/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06507)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 112 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE(20192) pour son action :

- « Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT)» (2021_06528)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT

Article 113 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE(186538) pour son action :

- « Ressourcerie Itinérante de Quartier» (2021_10658)/ 8000 € /DPE-SAFI

Article 114 : Une subvention d'un montant global de 2800 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT(9519) pour ses actions :

- « Fables Bucoliques/Spectacle vivant dans les espaces verts et les jardins partagés.» (2021_00671/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06541/ 800 € /DEVE-AEU)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 115 : Une subvention d'un montant global de 10 200 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS(49041) pour ses actions :

- « Bouquin qui bulle, Tiers lieu de quartier à la Fontaine au roi» (2021_01122)/ 5000 € /DCT-SPV
- « Compost de quartier au Jardin Palikao un espace d'écocitoyenneté et lien social» (2021_06555)/ 5200 € /DEVE-AEU

Article 116 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE(187977) pour ses actions :

- « L'école buissonnière» (2021_00809/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_06563/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 117 : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE(138941) pour ses actions :

- « Ciné-Club Davout» (2021_01134)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Ciné-Club Python-Duvernois» (2021_01135)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Ciné-Jardins 2021» (2021_06575)/ 4000 € /DEVE-AEU

Article 118 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE(12785) pour son action :

- « Petit Bain Dedans/Dehors» (2021_01140)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 119 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE(163481) pour son action :

- « séjours familiaux : culture et lien social» (2021_01142)/ 2500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 120 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10(10068) pour son action :

- « Les rendez vous de la solidarité et de l'engagement citoyen» (2021_06592)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 121 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES(188832) pour son action :

- « chorale participative et partage des cultures» (2021_01148)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 122 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE(11025) pour son action :

- « La solidarité intergénérationnelle» (2021_00485)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 123 : Une subvention d'un montant global de 8500 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE(12970) pour ses actions :

- « ASPHALTE JUNGLE : Sensibilisation à l'environnement et au développement durable » (2021_01152)/ 2000 € /DCT-SPV (2021_06607)/500 €/DEVE-AEU

- « Lectures plurielles» (2021_02286/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06609/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ)

- « Accompagnement scolaire : apprendre à apprendre autrement» (2021_06608)/ 3000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 124 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association L'ACCORDAGE(194005) pour son action :

- « Ouvrir les ateliers du « faire ensemble » aux habitants des quartiers Place des Fêtes et Algérie» (2021_01102)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 125 : Une subvention d'un montant global de 10 600 euros est attribuée à l'association L'AFIF-L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES(19310) pour ses actions :

- « Ateliers sociolinguistiques ASL - "Vie pratique et lien social"» (2021_03744/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05964/ 3500 € /DASES-SDIS-SEPLEX)

- « Coordination de l'Espace Souham.» (2021_03745)/ 1500 € /DCT-SPV

- « Accompagnement à la scolarité - Lutte contre l'échec scolaire» (2021_07655)/ 3600 € /DASES-SDIS-SEPLEX

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 126 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LAPELCHA(90181) pour son action :

- « Sport de proximité pour tous» (2021_01249)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 127 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE(11005) pour son action :

- « Ateliers Danse et pratiques d'assouplissement et bien être » (2021_06626)/ 3000 € /DAC-SDAG-MT

Article 128 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association LE CLUB BARBES(10509) pour son action :

- « Animations culturelles et civiques» (2021_00818)/ 2500 € /DCT-SPV

Article 129 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN(185784) pour ses actions :

- « Créer du lien autour de nos aiguilles.» (2021_01663/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06631/ 1000 € /DCT-SA)

Article 130 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN(16410) pour ses actions :

- « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety.» (2021_06637)/ 1000 € /DCT-SA

- « « Habitants Eco-responsables » » (2021_06643)/ 2500 € /DPE-SES

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 131 : Une subvention d'un montant global de 15 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY(10506) pour ses actions :

- « Espace Culturel de Proximité et éducation à la culture» (2021_00401/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_08246/ 6000 € /DAC-SDEAPC- BBL)
- « Visites de quartier - Blémont - Cimetière Montmartre» (2021_00430)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Parentalité, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves» (2021_00434/ 5000 € /DCT-SPV) (2021_06662/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 132 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE(8561) pour ses actions :

- « Semaine Lire en délire» (2021_02180)/ 7000 € /DCT-SPV
- « Rue aux enfants» (2021_02182)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 133 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE(188946) pour son action :

- « CONTÉ PARTAGÉ, CONTES INTERACTIFS DU MONDE» (2021_00436)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 134 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS(193115) pour son action :

- « ATELIER SOCIO LINGUISTIQUE» (2021_06667)/ 3000 € /DASES-SDIS-SEPLEX

Article 135 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE(28321) pour son action :

- « Habiter son corps, habiter les lieux-Artistes chorégraphiques et personnes âgées» (2021_06668)/ 1500 € /DAC-SDAG-MT

Article 136 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE(185552) pour ses actions :

- « Tremplin jeune : Nos quartiers ont du talent !» (2021_00822)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Programme Deuxième souffle» (2021_01314)/ 2500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 137 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS(127561) pour son action :

- « Culture Autrement - Concerts de plein air» (2021_01198)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 138 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE(185058) pour son action :

- « AU FIL DU TEMPS» (2021_01201)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 139 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LES ECOUTEURS DE RUES(197027) pour son action :

- « LES ECOUTEURS DE RUES, des professionnels de la santé mentale à votre écoute» (2021_07754)/ 1000 € /DCT-SPV

Article 140 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES(148961) pour son action :

- « Contes partagés / Contes nomades (atelier et création de spectacle interactif et partage)» (2021_05361)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 141 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES FILEUSES(193811) pour son action :

- « Cartographie brodée des langues de Belleville» (2021_01538)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 142 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS(186551) pour ses actions :

- « Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France» (2021_05366/ 2500€ /DASCO-SDR-BAGJ) (2021_05367/ 1500 € /DCT-SA)

Article 143 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES(13732) pour ses actions :

- « Médiation interculturelle pour accompagner les parents dans la réussite scolaire de leur enfant 13e» (2021_00832)/ 4000 € /DCT-SPV
- « Café-rue 13e» (2021_01203/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05371/ 1000 € /DCT-SA)
- « Café-rue 14e» (2021_05373)/ 1000 € /DCT-SA
- « Ateliers créatifs numériques 14e» (2021_05380)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 144 : Une subvention d'un montant global de 10 000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES(109581) pour ses actions :

- « LE SUPER BUS le tour » (2021_03235/ 4000 € /DCT-SPV)
- « LA SUPER BRIGADE VERTE #14» (2021_05393)/ 5000 € /DPE-SES
- « LES PTITS HEROS DU QUOTIDIEN #13» (2021_05398)/ 1000 € /DEVE-AEU

Article 145 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) pour ses actions :

- « "Mon premier fab lab" Club science au grand Belleville 11ème» (2021_00618/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_07911/ 1000 € /DEVE-AEU)
- « "Mon premier fab lab" Club science à Danube-Solidarité 19ème» (2021_05412)/ 1000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 146 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES(187676) pour son action :

- « L'Amandier Social Club» (2021_01220)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 147 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LIBRE A TOI(184611) pour son action :

- « ÉDUCATION AU MÉDIA RADIOPHONIQUE» (2021_01223/ 2000 € /DCT-SPV)

Article 148 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS (17156) pour son action :

- « Le territoire des alliances éducatives (Utrillo-Clémenceau) / soutien au déploiement» (2021_01227)/ 5000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 149 : Une subvention d'un montant global de 9000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES(66681) pour ses actions :

- « Permanence de remise à niveau Linguistique et Numérique pour les jeunes» (2021_00221)/ 5000 € /DCT-SPV
- « Mallette santé : création d'une thématique "pandémie"» (2021_00398)/ 4000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 150 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE(185529) pour ses actions :

- «La permanence chorégraphique porte de la chapelle 2021// danse contemporaine et patrimoine» (2021_01413/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_05453/ 2500 € /DAC-SDAG-MT)

Article 151 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association LOISIRS INSERTION FAMILLES EDUCATION SPORTS(191866) pour ses actions :

- « Sporientation 2.O» (2021_01229)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Lieu d'Accueil Ados (L.A.A)» (2021_01319)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 152 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association L'ONDE ET CYBELE(10887) pour son action :

- « Ateliers de pratique artistique "Voix de Femmes" / "Voix de Chibani-a"» (2020_11171)/ 1000 € /DAC-SDAG-MT

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 153 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER(186985) pour son action :

- « Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants » (2021_01231)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 154 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MA FAMILLE C'EST LA TIENNE(196862) pour son action :

- « Ateliers de soutien à la parentalité par le théâtre» (2021_01238)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 155 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV)(194136) pour ses actions :

- « Voyage à travers les cultures et découverte de la culture française» (2021_05485)/ 1000 € /DCT-SPC
- « Seconde vie pour nos objets du quotidien et création naturelle de produits» (2021_05486)/ 2000 € /DPE-SES

Article 156 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE(121341) pour ses actions :

- « Cafe'o quartier (quartiers Paul Bourget - rosny aine, Kellermann et interne LOEB)» (2021_00589)/ 1000 € /DCT-SPV
- « Parents solo en action» (2021_05489)/ 1500 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 157 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES(193733) pour son action :

- « Les mamans au service des habitants» (2021_05498)/ 1500 € /DCT-SA

Article 158 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR(19071) pour son action :

- « Clown-emploi : stages de clown gratuits pour des personnes éloignées de l'emploi» (2021_01245)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 159 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association MELTIN'CLUB PARIS (M.C.P.)(68021) pour son action :

- « forum des métiers 18ème» (2021_01253)/ 2000 € /DCT-SPV
- « forum des métiers 19ème» (2021_10673)/ 2000 € / DCT-SPV

Article 160 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS(190018) pour son action :

- « Le cœur de la cité» (2021_01257)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 161 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE(11225) pour son action :

- « Festival des arts et des savoirs - Ateliers de rue» (2021_05529)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 162 : Une subvention d'un montant global de 500 euros est attribuée à l'association NEW TEAM RECORDS(196868) pour son action :

- « la nouvelle jeunesse» (2021_00839)/ 500 € /DCT-SPV

Article 163 : Une subvention d'un montant global de 8800 euros est attribuée à l'association NGAMB ART(6881) pour ses actions :

- «-Festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10ème.» (2021_05540)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT
- «La fabrique d'un coup pouce - Redynamiser le quartier» (2021_05543/ 1500 € /DCT-SPC)
- (2021_08188/ 1000 € /DCT-SA) (2021_05544/ 1300 € /DASES-SEPLEX) (2021_00598/ 3000 € /DCT-SPV)

Article 164 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour ses actions :

- « Foot-emploi» (2021_00841)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Le cinéma est à notre porte» (2021_00843)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 165 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association OLYMPE(191870) pour son action :

- « Acces aux droits et accompagnement des femmes victimes de violences» (2021_00845)/ 4000 € /DCT-SPV

Article 166 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE(14432) pour son action :

- « Lire en partage» (2021_00513)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 167 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association ORIGINES(19769) pour ses actions :

- « Les enfants au centre de leurs loisirs et apprentissages» (2021_00599/ 6500 € /DCT-SPV) (2021_05559/ 1500 € /DCT-SA)

Article 168 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association OSEZ LA MEDIATION(184371) pour ses actions :

- « Médiation éducative prévention et lutte contre le décrochage scolaire» (2021_01262)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Chemin de traverse collège Camille Claudel » (2021_01263)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 169 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association PAR ICI(191397) pour son action :

- « Un T à Davout_2021» (2021_05567)/ 1500 € /DCT-SA

Article 170 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association PARADOXES(16057) pour ses actions :

- « Ateliers-circuits 19e» (2021_00622)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Atelier Un Bout de Chemin 10e» (2021_09356)/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 171 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF(186090) pour son action :

- « Osez l'international pour l'emploi des jeunes parisiens QPV"» (2021_10604)/ 2500 € /DCT-SPV
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 172 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME(19842) pour son action :

- « Actions participatives dans l'espace public» (2021_07785)/ 2000 € /DAC-SDAG-MT
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 173 : Une subvention d'un montant global de 500 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV(12946) pour son action :

- «Ateliers jardinage/potager sur butte en permaculture 2021» (2021_05581)/ 500 € /DEVE-AEU

Article 174 : Une subvention d'un montant global de 4400 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES(11105) pour son action :

- « Stage d'été, formation intensive pour les habitants du Grand Belleville» (2021_00407 / 2900 € /DCT-SPV) - (2021_05583)/1500 € /DASES-SEPLEX)

Article 175 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE(192989) pour son action :

- « Financement du dispositif Passerelle de Mémoire pour lequartier La Chapelle-Evangile» (2021_05585)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 176 : Une subvention d'un montant global de 7000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST(12485) pour ses actions :

- « Espace public valorisé» (2021_05588)/ 5000 € /DPE-SES – (2021_05586/500 € /DEVE-AEU
- « Environnement et économie domestique» (2021_05589)/ 1500 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 177 : Une subvention d'un montant global de 7300 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS(189714) pour ses actions :

- « Like ton Job - Encourager 250 collégiens des QPV du 10e à être acteurs de leurs choix d'avenir» (2021_05590)/ 1300 € /DASCO-SDR-BAGJ
- « Like ton Job - Encourager 50 collégiens des QPV du 18e à être acteur de leurs choix d'avenir» (2021_00627/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_05596/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ)
- « Like ton Job - Encourager 200 collégiens des QPV du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir» (2021_00629/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05598/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ)

Article 178 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER(186219) pour son action :

- « Pièces à emporter catalogue petites formes» (2021_05615)/ 3000 € /DAC-SDAG-MT

Article 179 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association ORIENT EVENTS(188219) pour son action :

- « ACTIONS ZERO DECHETS 2021 » (2021_06748)/ 3000 € /DPE

Article 180 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association PIKPIK ENVIRONNEMENT(137804) pour ses actions :

- « Jeunes Éco-ambassadeurs : les jeunes animent leurs quartiers 19e » (2021_01290)/ 1500 € /DCT-SPV
- « Jeunes Éco-ambassadeurs : les jeunes animent leurs quartiers 18/19e » (2021_05617)/ 1500 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 181 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES)(49501) pour ses actions :

- « Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Charles Hermite » (2021_00501/ 1850 € /DCT-SPV) (2021_05622/ 1150 € /DCT-SA)
- « Visites à domicile d'accès aux droits pour les + de 70 ans ou handicapés quartier Stalingrad-Riquet » (2021_00502)/ 2000 € /DCT-SPV
- « Permanence d'accès aux droits et visites à domicile pour les + de 70 ans dans le quartier Poissonniers » (2021_00504)/ 3000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 182 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE<< P.P.F.>>(76901) pour son action :

- « accueil, accompagnement sui des créateurs d'entreprises 17ème » (2021_03237)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 183 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association PROJECTION 18(193615) pour son action :

- « Projection vers le futur » (2021_01303)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 184 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association PSYRIEL(189233) pour ses actions :

- « L'inclusion par le numérique à l'école » (2021_01435/ 4000 € /DCT-SPV) (2021_05651/ 2500 € /DASCO-SDR-BAGJ)

Article 185 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association PULSART(19470) pour ses actions :

- « Tout doit disparaître-Oudiné » (2021_00865/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_05658/ 3000 € /DEVE-AEU)

Article 186 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL(11985) pour son action :

- « Echanges et ouverture culturelle à destination des familles. » (2021_05661)/ 1000 € /DCT-SA

Article 187 : Une subvention d'un montant global de 4200 euros est attribuée à l'association QUARTIERLUD(193390) pour ses actions :

- « Ateliers Jeux Découverte et Création » (2021_00328/ 2000 € /DCT-SPV) (2021_05670/ 1000 € /DCT-SA)
- « Animation jeu square Louise de Marillac Oasis Urbaine » (2021_00868) / 1200 € / DCT-SPV

Article 188 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE(19878) pour son action :

- « Forum Femmes en Action: le quartier de Belleville en action pour l'égalité femmes-hommes » (2021_01318)/ 3500 € /DCT-SPV

Article 189 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ(183594) pour ses actions :

- « Habitants de tous âges, Reporters des quartiers de La Chapelle à Porte de la Chapelle. » (2021_01324/ 1500 € /DCT-SPV) (2021_06759/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 190 : Une subvention d'un montant global de 8000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME(11485) pour son action :

- « Jardin partagé Couleurs et Senteurs » (2021_00647/ 6000 € /DCT-SPV) - (2021_06760 / 2000 € / DEVE)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 191 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI(7601) pour son action :

- « Support au lien social» (2021_06761)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 192 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE(19034) pour ses actions :

- « Animation la Fabrique Saint Blaise» (2021_01502/ 3500 € /DCT-SPV) (2021_06762/ 2000 € /DCT-SPC)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 193 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13(19108) pour son action :

- « Spectacles vivants à Villa d'Este» (2021_00655)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 194 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT(18888) pour son action :

- « Insertion sociale, prévention et accès au droits des jeunes» (2021_01593)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 195 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE(19394) pour ses actions :

- « Embellissement du cadre de vie : street art experience» (2021_00870)/ 2000 € /DCT-SPV

- « Eco-citoyens un jour, éco-citoyens toujours ! 2021» (2021_06786)/ 3000 € /DPE-SES

- « Môm'Didot 2021 - Les rendez-vous artistiques » (2021_10679)/ 1500 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 196 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association REUSSIR MOI AUSSI(20218) pour son action :

- « Je prépare ma période de stage» (2021_01334)/ 2000 € /DCT-SPV

Article 197 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS)(183499) pour ses actions :

- « Apprentissage du vélo pour les habitant.e.s de Rosa» (2021_01340)/ 1000 € /DCT-SPV

- « Rue aux enfants 18e/19e (Charles Hermite/Emile Bollaert/Macdonald)» (2021_06806)/ 1500 € /DCT-SA

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 198 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE(13887) pour ses actions :

- « Les sciences ludiques et numériques_Intern Loeb» (2021_01347)/ 2000 € /DCT-SPV

- «100% Sciences et numérique - Local Renault - Repères O - Oudiné-Chevaleret» (2021_06815)/ 2000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 199 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE(18905) pour son action :

- « Favoriser le scoutisme pour tous à la Goutte d'Or.» (2021_00324)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 200 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE(3821) pour ses actions :

- « Parcours Cinéma & Environnement» (2021_00885/ 1000 € /DCT-SPV) (2021_06826/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 201 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association SOCRATE SOUTENIR ORGANISER CREER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE(14805) pour ses actions :

- « Lutte contre le décrochage scolaire 20ème» (2021_06836)/ 1500 € /DASCO-SDR-BAGJ

- « Lutte contre le décrochage scolaire 18ème» (2021_06838)/ 2500 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 202 : Une subvention d'un montant global de 4200 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE(11445) pour ses actions :

- « Traces de vie» (2021_00661)/ 1000 € /DCT-SPV

- « Jardin partagé» (2021_06841)/ 3200 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 203 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE(11270) pour son action :

- « Aide et soutien à la construction de la parentalité .» (2021_01368)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 204 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association SPEALS(186943) pour son action :

- « ensemble 100 différence» (2021_06854)/ 1000 € /DCT-SPC

Article 205 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS(33381) pour ses actions :

- « Les jeunes filles de la Tour du Pin investissent le quartier» (2021_01419/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06857/ 1000 € /DCT-SA)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 206 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER(16169) pour ses actions :

- « L'atelier arts plastiques Enfant Parent Favoriser les liens intrafamiliaux et la parentalité» (2021_00488/ 3000 € /DCT-SPV) (2021_06864/ 1000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 207 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association TATANE(185433) pour son action :

- « Citizen Foot - TATANE - 19ème » (2021_06878)/ 1000 € /DCT-SPC

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 208 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC.(184793) pour son action :

- « L'école nomade du Vivre-ensemble - The Beit Project 2021» (2021_06886)/ 1000 € /DASCO-SDR-BAGJ

Article 209 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE(189784) pour son action :

- « JARDIN PARTAGE» (2021_06895)/ 2000 € /DEVE-AEU

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 210 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association UN PEU AVANT LA SOURCE(190130) pour son action :

- « Bien manger sans se ruiner, ça s'apprend tou-te-s ensemble !» (2021_00891)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 211 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association UP, UP AND AWAY(180308) pour ses actions :

- « Projet de l'association Up, UP and Away 18e» (2021_06906/ 1500 € /DAC-SDAG-MT) (2021_06907/ 1000 € /DCT-SPC)

Article 212 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES(3081) pour son action :

- « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la la citoyenneté.» (2021_01447)/ 3000 € /DCT-SPV

Article 213 : Une subvention d'un montant global de 1000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour son action :

- « Animations sur la thématique de l'Agriculture urbaine et environnement dans le quartier Stalingrad » (2021_06913)/1000 €/DASCO/SDR/BAGJ

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 214 : Une subvention d'un montant global de 6200 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD(12665) pour ses actions :

- « Websérie (tournage et diffusion)» (2021_01394/ 5200 € /DCT-SPV) (2021_06936/ 1000€ /DAC-SDAG-MT)

Article 215 : Une subvention d'un montant global de 4500 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE(182898) pour ses actions :

- « Cinéma de quartier des "Portes du 20ème"» (2021_01395/ 2500 € /DCT-SPV) (2021_06935/ 2000 € /DAC-SDAG-MT)

Article 216 : Une subvention d'un montant global de 11 000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO(3742) pour ses actions :

- « Tutorat solidaire dans 3 collèges du 18e» (2020_10571)/ 9000 € /DCT-SPV
- « Tutorat solidaire au collège Georges Braque 13e» (2021_01559)/ 2000 € /DCT-SPV

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 217 : Une subvention d'un montant global de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES(184480) pour son action :

- « Renaissance Porte Montmartre» (2021_01396)/ 1500 € /DCT-SPV

Article 218 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 738 550 € dont :

- 451 000 € de la DDCT-SPV
- 41 150 € de la DDCT-SVA
- 29 500 € de la DDCT-SPC
- 41 800 € de la DASCO
- 19 900 € de la DASES SEPLEX
- 51 500 € de la DAC
- 56 200 € de la DEVE
- 47 500 € de la DPE

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-143

OBJET : 2021 DDCT 40 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs

M. CHARPENTIER : Il s'agit de subventions pour des projets associatifs dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs. Deux associations sont concernées :

- 2 000 € pour soutenir les actions aux droits et l'animation du centre social CEFIA.
- 13 000 € pour Passerelles 17, en complément des 7 000 € évoqués dans la délibération précédente. Cela représente 20 000 € pour les actions de Passerelles 17.

La DDCT 40 traduit le fait que, dans certaines conventions pluriannuelles d'objectifs, des actions récurrentes menées par CEFIA et Passerelles 17 n'ont pas encore été intégrées. De fait, nous passons par ce mécanisme pour compléter les subventions. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 40 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 16 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Accès aux droits / (2021_05849/ DCT- INTEGRATION/3000 €)
- Apprentissage du français / (2021_02239/ DCT-SPV/8000€) (2021_05854/ DASES- SDIS- SEPLEX/5000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON(181331) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FAR eleven district (prolongement de comédie musicale et FAR vocal crew) / (2021_10265/ DAC-SDAG-MT/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné

Article 3 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ANDES DIFFUSION (5065) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Musique pour tous (2021_00642/ DCT-SPV/2000 €) (2021_06979/ DCT-SA/2500 €)
- (2021_06980/ DAC-SDAG-MT/2500 €)

Article 4 : Une subvention globale de 9300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Passerelle citoyenne / (2021_02760/ DCT-SPC/2000 €)
- Ateliers des savoirs / (2021_02761/ DCT-SPC/2000 €)
- Élan culturel pour la réussite éducative / (2021_02668/DASCO- SDRBAGJ / 5300€)

La Maire de Paris est autorisé e à signe r un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés

Article 5 : Une subvention globale de 21 000 euros au titre de l'année2021 est attribuée à

l'association ART EXPRIM (9971) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Festival Arts en Espace Public (13e et 18e) : Interventions artistiques dans l'espace public / (2021_00973/ DCT-SPV/15 000 €) (2021_07022/ DAC-SDAG-MT/6000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour lui permettre d'assurer à l'action suivante :

- Convergence : Projet de théâtre intergénérationnel et pluridisciplinaire à destination d'amateurs / (2021_07165/ DACSDAG- MT/2000 €)

Article 7 : Une subvention globale de 20 500 euros au titre de l'année2021 est attribué e à l'association CULTURE 2 + (13485) pour lui permettre d'as sur e r les actions suivantes :

- Ateliers sportifs et culturels / (2021_01085/ DCT-SPV/2000 €)(2021_05814/ DASCO-SDR-BAGJ/1500 €)
- Ethnopsychologie infantile / (2021_02348/ DCT-SPV/2000 €)(2021_05842/ DASES- SDS- SRCG/4000 €)
- Jeux en langue mate rn elle / (2021_02349/ DCT-SPV/2500 €)(2021_05818/ DASCO- SDR-BAGJ/4500 €)
- Être parent s dans sa langue et en français / (2021_05821/ DCTINTEGRATION/4000€)

Article 8 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) (19603) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers / 2021_00377/ DCT-SPV/1500 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à

l'association FLORIMONT (12706) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Graine de quatorzien / (2021_03553/ DEVE-AEU/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association POUR L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (APASO) (12345) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accès au droit et Insertion / 2021_00902/ DCT-SPV/4500 €

Article 11 : Une subvention globale de 15 500 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE(ASTS) (12948) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Atelier emploi - Informatique et Internet 13^e / 2021_00823/ DCTSPV/ 3500 €
- Atelier Emploi - Informatique et Internet 20 e / 2021_07100/ DAESDEDEL- E-Services 13^e / 2021_00826/ DCT-SPV/3500 € BDEL/2500 €
- E-Services 20 e / 2021_00830/ DCT-SPV/1500 €
- Linguistique 20 e / (2021_00906/ DCT-SPV/1000 €) (2021_07101/ DCT- INTEGRATION/2000 €)
- Linguistique 13 e / 2021_08210/ DCT- INTEGRATION/1500 €

Article 12 : Une subvention globale de 18 500 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Agenda péri extrascolaire / (2021_00851/ DCT-SPV/9000 €) (2021_07113/ DASCO- SDR-BAGJ/2000 €)
- Implantation compagnie et orchestre de quartier / (2021_07111/ DAC-SDAG-MT/7500 €)

Article 13 : Une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Atelier de socialisation, accès au droit et médiation sociale / (2021_00467/ DCT-SPV/4500 €) (2021_07115/ DASES- SDISSEPLEX/7500 €)
- Animation socio- culturelle et interculturelle / (2021_00563/ DCTINTEGRATION/2000 €) (2021_00564/ DCT-SPV/4000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSYCHOLOGIQUE(11126) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Espace de médiation concernant un public en grande précarité, en(11126) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : Particulier migrant / (2021_01822/ DCT-SPV/4000 €) (2021_07180/ DASCO- SDR-BAGJ/3000 €) (2021_07181/ DASES- SDS- SRCG/3000€)

Article 15 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- L'université Populaire Audiovisuelle à Belleville- Amandiers / (2021_07196/ DCT-SA/2000 €) (2021_00909/ DCT-SPV/2000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 28 500 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Mutualisation des moyens assos / (2021_00918/ DCT-SPV/4500 €) (2021_07235/ DCT- INTEGRATION/7000 €)
- Médiation sociale / (2021_00958/ DCT-SPV/2000€) (2021_07236/ DASES- SDIS- SEPLEX/7000€)
- Français à visée d'insertion sociale / (2021_02801/ DASES- SDISSEPLEX/8000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 24 000 euros au titre de l'année2021 est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Le français au service de l'intégration sociale / (2021_00962/ DCTSPV/2500 €) (2021_07255/ DASES- SDIS- SEPLEX/2500 €)
- Pour l'accompagnement et l'autonomie des seniors migrants chinois/ (2021_00964/ DCT-SPV/4000 €) (2021_07256/ DCTINTEGRATION/3000 €)
- De l'accès aux droits des populations migrantes chinoises vers leur autonomie / (2021_00967/ DCT-SPV/5000 €) (2021_07258/ DCTINTEGRATION/3000 €)
- Prévenir les pathologies et favoriser l'accès à la santé des migrants chinois / (2021_07254/ DASES- SDS- SRCG/4000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Vie de Quartier/ (2021_00675/ DCT-SPV/4500 €)
- Animations Visuelles / (2021_00759/ DCT-SPV/1500 €)(2021_07272/ DCT-SA/2500 €)
- Ateliers pédagogiques et ateliers photo / (2021_00761/ DCTSPV/2000 €) (2021_07273/ DAC-SDAG-MT/2500 €)

Article 19 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (9385) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Paroles de femmes / 2021_00990/ DCT-SPV/2000 €
- Théâtre, masques et lien social / 2021_00992/ DCT-SPV/2000 €
- Culture et citoyenneté / (2021_00999/ DCT-SPV/2000 €)(2021_07349/ DCT-SPC/1500 €)

Article 20 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Gestion et animation de l'Espace Bièvre / (2021_00551/ DCTSPV/9000 €)
(2021_07365/ DCT-SA/2000 €)
- Médiation culturelle en direction des habitants / 2021_00559/ DCTSPV/2000 €
- Médiation culturelle en direction des jeunes / 2021_07363/ DACSDAG- MT/6500 €

Article 21 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Culture, lien social et droit. Actions collectives culturelles et sociales sur le quartier / 2021_10671/ DCT-SA/2000 €
- La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 22 : Une subvention globale de 11 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes

- Jardin récup' à Hérault / 2021_00770/ (DCT-SPV/2500 €)(2021_05874/ DEVE-AEU/3000 €)
- le 13e récup' son quartier / 2021_00773/ DCT-SPV/2000 €
- Danube récup' / 2021_00776/ DCT-SPV/4000 €

Article 23 : Une subvention globale de 10 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'ASSOCIATION DE MEDIATION INTERCULTURELLE – AMI (193832) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes

- Médiation familiale / 2021_10797/ DCT-SPV/3000 €
- Écrivain public soutien juridique/ (2021_10808/DCT-SPV/3500€)(2021_10809/DCT- INTEGRATION/4000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à

l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA(8045) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Pratiques artistiques et plurilinguisme 19e / (2021_01427/ DCTSPV/3000 €)
(2021_06302/ DASCO- SDR-BAGJ/1500 €)
- Pratiques artistiques et plurilinguisme 20e / (2021_02397/ DCTSPV/
- Pratiques artistiques et plurilinguisme 19e et 20e / (2021_06303/2000 €) DCT- INTEGRATION/6000 €)

Article 25 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Enseignement Artistique à Rosa Parks McDonald - Petite Enfance /2021_01349/ DCT-SPV/3000 €
- Musique et maîtrise du langage / (2021_01355/ DCT-SPV/8000 €)

Article 26 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES- UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES

- ÂGÉES- FÉDÉRATION DE PARIS (UNRPA) (21175) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Récit de ville et de vie, activités pour personnes âgées/(2021_06327/ DCT-SA/1500€) (2021_10683 / DCT-SPV/7000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ENSEMBLE NOUS SOMMES LE 10 EME (13770) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Manifestation « Ensemble, nous sommes le 10 e » / 2021_06329/ DCT-SA/2500 €

Article 28 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Des familles et des liens / 2021_01180/ DCT-SPV/3000 €
- Fête de quartier / 2021_01184/ DCT-SPV/2000 €
- Atelier socio linguistique - Facilité l'insertion professionnelle/2021_06356/DASES- SDIS- SEPLEX/1000 €

Article 29 : Une subvention globale de 25 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à

l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Animation de la vie quartier / 2021_01026/ DCT-SPV/5000 € (2021_06371/ DPSP- BAP/10 000 €)
- Médiation et prévention / (2021_02278/ DCT-SPV/2500€)
- Sport et estime de soi / 2021_06374/ DJS-SSP- BS/3000 €
- Mères évasion / (2021_06376 / DFPE-MF-BPMI/2500 €) (2021_02280/DCT-SPV/2500 €)

Article 30 : Une subvention globale de 35 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers participatifs 18e et 20e / 2021_01066/ DCT-SPV/4500 €
- Ateliers Ménilibres - 20ème / 2021_06429/ DCT-SA/2000 €
- Chantiers éducatifs 18e, 19e et 20e / 2021_01067/ DCT-SPV/7000 €
- Chantiers éducatifs 20ème BA / 2021_06433/ DAE-SDEDELBDEL/2000 €
- Chantiers éducatifs 17ème /2021_10672 / DAE-SDEDEL- BDEL/1000€
- CPO SPV 18e et 19e Ateliers de menuiserie de réemploi pour publics jeunes / 2021_10636/ DCT-SPV/4000 €
- Ateliers Ménilibres, ateliers participatifs et chantiers éducatifs /2021_06428/ DASES- SDIS- SEPLEX/4500 €
- Renforcement Chantiers éducatifs / 2021_10635/ DAE-SDEDELBDEL/ 10 000 €

Article 31 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Dynamiques de territoire / (2021_01099/ DCT-SPV/3000 €) (2021_06525/ DCT-SA/1500 €)
- Programme de formation 19ème / 2021_01100/ DCT-SPV/3000 €
- Grands Curieux / 2021_06523/ DASCO- SDR-BAGJ/1500 €

Article 32 : Une subvention globale de 12 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Insertion culturelle par un parcours de création et découverte théâtrale 13e / (2021_01120/ DCT-SPV/4500 €) (2021_06549/ DACSDAG- MT/2000 €)
- Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les enfants / 2021_06542/ DASCO- SDR-BAGJ/3000 €
- Parents- École : Tous Éducateurs ! / 2021_06545/ DASCO- SDRBAGJ/ 1000 € MT/1500€
- Théâtre Forum Parents- enfants mode d'emploi /2021_06548 / DACSDAG-

Article 33 : Une subvention globale de 15 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Lien social et Mobilisation / (2021_01533/ DCT-SPV/11 000 €) (2021_06589/ DCT-SA/2000€) (2021_06590/ DASES- SDISSEPLEX/2000 €)

Article 34 : Une subvention globale de 34 900 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Soutien à la Parentalité "être parents d'un pays à un autre" / 2021_00395/ DDCT-SPV/2000 €
- 12ème édition de "La Petite Istanbul en Fête" / 2021_05856/ DDCTSA/2000 €
- 18ème Festival du cinéma de Turquie à Paris / 2021_05862/ DACSDCA- MRI/5000€
- Accompagnement à la scolarité / 2021_05866/ DASES- SDISSEPLEX/2400 €
- Permanence d'accès aux droits et cours de français / 2021_05902/ DASES- SDIS- SEPLEX/13 500 €
- Ateliers sociolinguistiques (ASL) et médiation sociale et insertion en direction des femmes / 2021_05903/ DASES- SDIS- SEPLEX/10 000 €

Article 35 : Une subvention globale de 29 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Fonctionnement global de l'association / 2021_01163/ DASES- SDISSEPLEX/15 000 €
- L'accompagnement à la scolarité / 2021_05403/ DASES- SDISSEPLEX/2000 €
- Les activités extrascolaires (Club enfant et Espaces jeunes) /2021_05404 / DASCO- SDR-BAGJ/2000 €
- L'activité linguistique et sociolinguistique / (2021_05405/ DCTSPV/2000€) (2021_06638/ DASES- SDIS- SEPLEX/2000 €)
- Soutien à la parentalité (soutenir les initiatives des mamans pour agir localement) /2021_05406/ DDCT-SPV/2000 €
- Projet Santé Femmes : promouvoir la santé et le bien-être /2021_09180/ DASES- SDS- SRCCG/4000 €

Article 36 : Une subvention globale de 22 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ludiney : jouer ensemble pour mieux vivre ensemble / (2021_00403/ DCT-SPV/2000€) (2021_06657/ DFPE-MF-BPMI/3000€)
- Vie de Quartier - Initiatives locales/ (2021_00432/ DCT-SPV/8000€) (2021_06660/ DCT-SPC/1500 €)
- Poussiney - Un espace adultes- enfants / 2021_00433/ DCTSPV/1500 €
- Livres - Lecture - Oralité e s / 2021_04304/ DAC-SDEAPC- BBL/5000€
- Balades urbaines - Quartier Porte Montmartre / 2021_06659/ DCTSPC/ 1500€

Article 37 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier / (2021_06672/ DCT-SA/3000 €)

Article 38 : Une subvention globale de 116 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Loisirs Éducatifs / 2021_01202/ DCT-SPV/3000 €
- Accompagnement à la scolarité / (2021_02353/ DCT-SPV/5000 €) (2021_06707/ DASES- SDIS- SEPLEX/9000 €)
- Parentalité / (2021_02354/ DCT-SPV/2000 €) (2021_06708/ DASESSDS- MMPCR/4000 €)
- Insertion professionnelle / (2021_02355/ DCT-SPV/5000 €) (2021_06711/ DAE-SDEDEL- BDEL/3500 €)
- Prévention par le sport / (2021_02356/ DCT-SPV/17 000 €) (2021_06712/ DJS-SSP- BS/65 000 €) (2021_06713/ DASES- SDSSRCG/2500 €)

Article 39 : Une subvention globale de 29 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association MA PLUME EST À VOUS (15387) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Droit Médiation Accès aux Droits / (2021_00346/ DASES- SDISSEPLEX/14 000 €) (2021_04406/ DCT-SPV/12 000 €) (2021_05488/ DCTINTEGRATION/3000 €)

Article 40 : Une subvention globale de 20 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Parole en personne à / (2021_00440/ DCT-SPV/2000 €) (2021_05553/ DCT- INTEGRATION/1000€)
- Le Local / 2021_05552/ DAC-SDAG-MT/17 500 €

Article 41 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PARCOURS (187680) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le cinéma frappe à ta porte / 2021_10278/ DAC-SDAG-MT/1000 €

La Maire de Paris est autorisé e à signe r un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 42 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2021 est attribué e à l'association PARIS EST MOUV (12946) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Ateliers réguliers danse hip hop / 2021_00405/ DCT-SPV/2000 €
- Ateliers réguliers d'écriture rap/slam / 2021_00406/ DCT-SPV/3000€

Article 43 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Espace public valorisé / 2021_00495/ DCT-SPV/7000 €
- Environnement et économie domestique / 2021_00497/ DCTSPV/6000 €

Article 44 : Une subvention globale de 112 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Pour l'emploi dans les quartiers - 17ème / 2021_05647 / DAESEDEL- BDEL/9000 €
- Pour l'emploi dans les quartiers - 18ème / (2021_02193/ DCT-SPV/13500 €) (2021_05648/ DAE-SDEDEL- BDEL/18 000 €)
- Pour l'emploi dans les quartiers - 19ème / (2021_00639/ DCTSPV/7000€)(2021_05642/ DAE-SDEDEL- BDEL/9000 €)

- Pour l'emploi dans les quartiers - 20ème Portes / 2021_05644/ DAESEDEL- BDEL/9000 €

- Pépinière Mathis - 19ème / (2021_02195/ DCT-SPV/2000 €)(2021_05649/ DCT-SA/32 500 €)
- Point d'appui à la vie asso 18e et 19e / 2021_05645/ DCT-SA/12 500 €

Article 45 : Une subvention globale de 8100 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Citoyen Mamadou debout ! Citoyenneté, laïcité valeurs de la République / 2021_00321/ DCT-SPV/1600 €
- Brin de cousette dans la cuisine Atelier Broderie couture/ atelier cuisine / 2021_00323/ DCT-SPV/1500 €
- Découvertes des musiques du monde/ Projet DEMOS Accompagnement de la pratique / 2021_05662/ DAC-SDAGMT/2000 €
- Rifi dans la salle noire / 2021_05667/ DAC-SDAG-MT/1000 €
- Accompagnement à la scolarité / 2021_05668/ DASES- SDISSEPLEX/2000 €

Article 46 : Une subvention globale de 12 800 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19 EME(11485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Actions de proximité et de convivialité / 2021_00648/ DCTSPV/3800 €
- Jardin collectif part âgé et solidaire Le Ver Têtu / 2021_00653/ DCTSPV/9000 €

Article 47 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- "Les habitants créent leur charité de bon voisinage" / 2021_06778/ DCT-SA/2000 €

Article 48 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Môm'Tolbiac 2021 - Aux arts citoyens ! / 2021_10222/ DCTSPV/1000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 49 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cefia pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Fête de quartier / 2021_07230/ DCT-SA/2000 €

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 50 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement dont :

- 327 900 € de la DDCT-SPV
- 39 500 € de la DDCT SEII
- 8500 € de la DDCT-SPC
- 74 500 € de la DDCT SVA
- 68 000 € de la DJS- sport
- 26 800 € de la DASCO
- 66 000 € de la DAC
- 5500 € de la DFPE
- 10 000 € de la DPSP
- 107 400 € de la DASES SEPLEX
- 21 500 € de la DASES santé
- 64 000 € de la DAE
- 5000 € de la DEVE

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-144

OBJET : 2021 DDCT 43 Subventions d'investissement (144 530 euros) à 10 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires

M. CHARPENTIER : Il s'agit de subventions de fonctionnement et d'investissement qui concernent La Fabrique des Petits Hasards et plus globalement le local qu'occupe l'association. L'idée consiste à équiper le local en matériel scénique pour réaliser des spectacles, son et lumières inclus, et partagé avec l'ensemble des associations du quartier. Ce matériel pourra être utilisé en plein air pour des événements comme les fêtes de quartier. La subvention s'élève à 12 000 €. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 43 par lequel :

Article 10: Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17ème arrondissement) pour une action : « Adapter nos locaux aux mesures barrières et proposer des actions en extérieur » (2021_10515).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné

Article 11: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 144 530 euros, seront imputées

- Pour 126 530 € sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.

- Pour 18 000 € sur les crédits du Budget participatif du 13ème arrondissement.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-145

OBJET : 2021 DDCT 48 Subventions (5.500 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

M. CHARPENTIER : Il s'agit de subventions de fonctionnement pour le Conseil Citoyens. Vous le savez, chaque quartier de la Ville dispose d'un Conseil Citoyens. Cette délibération vise à attribuer la subvention de 2 000 € au centre social Pouchet qui porte la trésorerie du Conseil Citoyen. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement. Pour information, j'ai découvert cette délibération, je n'en ai pas été informé par la Ville de Paris. Le DL du 17^e arrondissement n'en avait pas été informé non plus. Sans vous inviter à vous y opposer, je suggère que les équipes de la Ville de Paris sollicitent le terrain en amont avant de nous envoyer les délibérations.

M. BOULARD : Votre remarque est juste, d'autant que le DL est rattaché à la Mairie centrale. Il est étonnant que nous ne soyons pas informés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511- 14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 48 par lequel :

Article 3 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17^{ème} arrondissement » 2021_09015). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné

Article 4 : Les dépenses correspondantes, soit 5 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14- 11, Chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations ouvrants pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-146

OBJET : 2021 DAC 630 Subventions (22.000 euros) à quatre associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (17e, 18e, et 20e) et avenants aux CPO

M. CHARPENTIER : La DAC 630 concerne des subventions de fonctionnement pour RSI La Ressource et le centre Kirikou. Cette subvention, d'un montant de 3 000 € soutient les actions régulières que le centre Kirikou organise dans ses locaux et hors les murs. La subvention n'est pas inscrite dans la CPO, d'où le fait que la délibération soit séparée. Il s'agit d'une subvention DAC et non Politique de la Ville, c'est la raison pour laquelle il y a une délibération différente. Nous soutenons Kirikou dans ses actions, notamment en faveur de la parentalité. Nous regrettons le faible nombre d'acteurs dans le quartier intervenant en direction des parents. Il existe de nombreuses actions envers les jeunes et les parents, mais il faudrait davantage d'actions envers les parents. Nous devons traiter la parentalité pour résoudre un certain nombre de sujets dans le quartier. Kirikou s'y attèle avec brio, je salue leurs actions. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

M. LAVAUD : Le centre Kirikou a fait le choix de ne pas fermer pendant la crise sanitaire, et il a créé une chaîne télévisée. Je félicite cette association et j'abonde dans les propos d'Hugues CHARPENTIER.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DASES 8 présentée au Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle de objectifs du 21 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réel Symbolique Imaginaire

Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 21 février 2019 ;

Vu la délibération 2021 DJS 53, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 22 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Cultures sur cour ;

Vu la délibération 2021 DASES 83, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 22 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 21 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à la Compagnie Résonances;

Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 21 février 2019 ;

Vu la délibération 2020 DASES 135, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 22 février 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Plus loin ;

Vu la délibération 2019 DASES 247, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 22 février 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Réel Symbolique Imaginaire de La Ressource, Cultures sur cour, Compagnie Résonances et Plus loin pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans du 17e, 18e et du 20e arrondissements et lui les quartiers populaires demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions;

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 630 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la Ville est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource, domiciliée au 45, rue Berzelius, 75017 Paris, pour le projet « Axe culturel de l'Espace de Proximité » ; 5101 ; 2021_02220.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource,

Article 9 : La dépense totale correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-147

OBJET : 2021 DDCT 52 Subventions (90 000 €) au titre de l'Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021

M. CHARPENTIER : La DDCT 52 concerne FISPE dont nous avons parlé précédemment. Une subvention de 15 000 € est dédiée à un projet à part entière dans le domaine de la linguistique et de l'insertion professionnelle. Le projet développé par FISPE est en lien direct avec La Maizon et avec la Maison Bleue, domiciliées dans le 17^e arrondissement. L'idée consiste à créer des parcours d'insertion en lien avec ces deux structures, à animer des ateliers avec des professionnels et à développer le projet avec le centre social Pouchet. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement la subvention de 15 000 € pour FISPE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelles 2021.

Sur le rapport présenté par Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 52 par lequel :

Article 1: Une subvention globale de 11.000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour ses projets :

- « Compétences Tremplin – Soir » (2021_10633 / 5000 €)
- « Anim'action : jeunes s e, petite enfance et tourisme » (2021_10632 / 6000 €)

La Maire de Paris est autorisé e à signe r un avenant à la convention annuelle en cours pour les projets mentionnés.

Article 2: Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861), pour le projet intitulé : « Parcours linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment » (2021_00737). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours pour le projet mentionné.

Article 3: Une subvention de 14.000 euros est attribué e à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), pour le projet intitulé : « PLVP » (2021_10631). La Maire de Paris est autorisé e à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4: Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : «Accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés » (2021_10626). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5: Une subvention globale de 10.000 euros est attribué e à l'association ASSOCIATION D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE ASLC (32441) pour le projet intitulé : « Insertion socioprofessionnelle - Accès aux métier s de la Petite Enfance et Services à la personne » (2021_10634).

Article 6: Une subvention globale de 15.000 euros est attribué e à l'association FISPE (FRANCAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) pour le projet intitulé : « Français à visée professionnelle Paris 17 » (2021_10629)

Article 7: Une subvention globale de 9.000 euros est attribuée à l'association MELTINGCOOP (191825) pour le projet intitulé : « Le français pour entreprendre» (2021_10630).

Article 8: Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), pour le projet intitulé : « Emploi à la Roquet t e» (2021_10628). La Maire de Paris est autorisé e à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 90 000 euros au total, seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-148

OBJET : 2021 DJS 17 Subventions (113.350 euros) à treize associations localisées (dont quatre conventions pluriannuelles d'objectifs) (17e)

Mme de la MORANDIERE : Chers collègues, cette délibération porte sur les subventions attribuées à des associations sportives du 17^e arrondissement, dont quatre conventions pluriannuelles d'objectifs, fruits d'un dialogue avec la Mairie du 17^e arrondissement. Toutefois, nous regrettons que l'enveloppe dédiée au sport de proximité ait pu faire l'objet d'une baisse alors que les clubs sportifs ont été fortement impactés par la crise sanitaire et se sont impliqués au maximum auprès de leurs adhérents. Nos associations sportives ont ainsi démontré qu'elles sont des partenaires essentiels de développement de la pratique sportive dans le 17^e, élément à part entière de santé et de bien-être. Ces subventions, d'un montant global de 113 350 € pour treize associations du 17^e arrondissement, se répartissent de la manière suivante : Le Sportif Club universitaire de France, club multiports, pour 58 500 € ; le club sportif Ternes-Paris-Ouest pour 22 500 € ; le club sportif Pouchet, proposant la pratique du football, pour 7 500 € ; La Salésienne de Paris, club multisports, pour 13 500 € ; 4 000€ pour la section tennis de l'Association Générale des Familles du 17^e et 18^e arrondissements ; 800 € pour GYM 17 ; 1 000 € pour le FK hockey ; 1 400 € pour le Tennisport. Je vous propose donc, chers collègues, de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Sur le rapport présenté par Athénaïs De la MORANDIERE adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet DJS 17 par lequel :

Article 1 : une subvention de 58.500 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711(D01353) / (2021_02037) 31, rue Gauthey (17^eème) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 22.500 euros est attribué e à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2021_02313) au 25, rue Lantiez-MDA 17 (17^eème), au titre de l'exercice 2021.
La Maire de Paris est autorisé e à signe r la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (3321 / 2021_02059)
-C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17^eème) au titre de l'exercice 2021.
La Maire de Paris est autorisé e à signe r la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.500 euros est attribuée à La Salésienne de Paris (17697 / n° 2021_02162) -66 bis, avenue de Villiers (17^eème) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale des pongistes du 17^eème (AP.17) (n° 17325 / n° 2021_00354) - 5, rue Auguste Comte (17^eème).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association générale des familles des 17^eème et 18^eème arrondissements /AGF 17- 18 (n° 1541 / n° 2021_02004) -26, rue Cardinet (17^eème).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est

attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du collège André Malraux (n° 20695 / n° 2021_04252) – 5 bis, rue Saint- Ferdinand (17 ème).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n° 16395 / n° 2021_02146) –20, rue Médéric (17 ème).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive St Charles (n° 439 / n° 2021_06002) chez Lucien Baudron - 10, rue Leboutoux (17 ème).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Gym 17 (n° 11288 / n° 2021_01547) –MVAC - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17 ème).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association I.F.K Paris (n° 9905 / n° 2021_02674) –MVAC - 25, rue Lantiez (17 ème).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis port (n° 2982 / n° 2021_06734) –MVAC - 25, rue Lantiez (17 ème).

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 113.350 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-149

OBJET : 2021 DAE 81 Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020

M. GUERRE : Lors de cette dernière année, les exploitants sur le domaine public ont été très impactés par la Covid-19 et ses conséquences commerciales, notamment dans les zones touristiques. Une modeste reprise est en cours, malgré la réouverture des frontières. Nous savons que certains exploitants ont pu bénéficier d'exonérations de redevances, notamment pour les périodes comprises entre le 15 mars 2020 et le 14 septembre 2020, ainsi que du 30 octobre au 27 novembre 2020. Les conventions du domaine public prévoient une indexation sur l'indice des loyers commerciaux, des redevances forfaitaires dues. Le calcul de ces redevances est défini sur la base de l'évolution constatée entre l'indice connu à la date d'anniversaire de la signature de la CODP et l'indice connu à la date de la fin de l'année écoulée. Compte tenu du contexte défavorable de cette période, il vous est proposé par cette délibération de geler l'indexation, en augmentation de 2,3%, sur l'indice des loyers commerciaux des redevances de l'année 2020 pour ces 38 exploitants. La perte représente 8 791 € pour la Ville de Paris. En parallèle, une exonération partielle de 10% de la redevance à acquitter pour les forains de la Fête à Neu-Neu consentie : 9 088 € de perte pour la Ville de Paris. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Mme TAIEB : Je tiens à saluer la Ville de Paris, Anne HIDALGO et son adjointe Olivia POLSKI dans leur soutien aux commerçants et aux exploitants qui ont été très impactés par la Covid-19.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125- 1

Vu la délibération DFA 118- 3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour

l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu le règlement de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2019 fixant les tarifs par catégorie de métiers forains;

Vu le règlement des activités commerciales durables sur le domaine public parisien du 13 avril 2018 ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées entre les exploitants commerciaux et la Ville de Paris ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid- 19 a frappé durement le secteur touristique parisien engendrant des pertes économiques sans précédents pour les exploitants commerciaux non alimentaires, artistiques et forains du fait d'une forte réduction voire d'une interruption de leurs activités,

Considérant que les deux jauges successives imposées sur toute la durée de la fête aux exploitants de la Fête à Neuneu 2020 ont provoqué une forte baisse de leurs revenus, et qu'il est proposé d'appliquer une exonération partielle de dix pour cent sur les redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'édition 2020 de la Fête ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une exonération de redevance pour les exploitants artistiques du belvédère Willy Ronis pour l'année 2020, un gel de l'application de l'ILC pour les exploitants du secteur non alimentaire soumis à une redevance forfaitaire pour l'année 2020 et une exonération de dix pour cent des redevances dues par les forains pour l'édition 2020 de la Fête à Neuneu (16 e) ;

Sur le rapport présenté par Philippe GUERRE Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021DAE 81 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux exploitants artistiques du Belvédère Willy Ronis (Paris 20 e), une exonération des redevances dues pour le dernier week-end du mois de septembre de l'année 2020.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à ne pas procéder, au titre de l'année 2020, à l'indexation sur l'Indice des Loyers Commerciaux des redevances prévues dans les conventions d'occupation du domaine public liant la Ville de Paris et les exploitants commerciaux exerçant leur activité dans le secteur non alimentaire.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder aux forains de la Fête à Neuneu, au titre de l'édition 2020 de la Fête, une exonération partielle de dix pour cent sur le montant des droits d'occupation du domaine public dus pour la période du 4 septembre au 11 octobre 2020, calculé sur la base des montants fixés par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2019.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-150

OBJET : 2021 DAE 117 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Modification des droits de place

M. GUERRE : Pour rappel, 72 marchés à découverts alimentaires à Paris, dont trois dans le 17^e arrondissement, sont gérés, à l'exception du marché d'Aligre, dans le cadre d'une DSP divisée en deux secteurs ayant débuté le 4 janvier 2020. Une augmentation annuelle de 1,5% des droits de place chaque année, soit un tarif au 4 janvier 2020 de 4,38 € par mètre linéaire par jour pour les abonnés et 5,94 € pour les commerçants dits volants. Compte tenu du contexte sanitaire de cette dernière année et des nombreuses restrictions ayant impacté très fortement l'activité de ces commerçants et notamment les commerçants volants, il est proposé de ne pas appliquer l'augmentation prévue au 4 janvier 2021 et de maintenir jusqu'au 30 juin 2021 les tarifs de 2020 pour les commerçants volants. Dans un souci

de facilitation de facturation des commerçants, il est également proposé que les modifications de tarifs interviennent chaque 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2022, et non plus le 4 janvier de chaque année. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable pour cette délibération en deux parties.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DAE 51 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 modifiant à compter du 4 janvier 2020 les tarifs des droits de place perçus sur les marchés découverts de Paris ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès de la Fédération nationale des marchés de France en date du 21 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les droits de place sur les marchés découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché Aligre ;

Sur le rapport présenté par Philippe GUERRE adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 117 par lequel :

Article 1 : Au 4 janvier 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 5,94 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 2 : Au 1 juillet 2021, les tarifs des droits de place des marchés découverts sont les suivants :

Commerçant abonné : 4,45 euros hors taxes par mètre linéaire de vente et par jour de tenue de marché ;

Commerçant volant : 6,03 euros hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2022, les droits de place, par mètre linéaire et par jour de tenue, perçus auprès des commerçants de tous les marchés s découverts alimentaires et biologiques, à l'exception du marché découvert Aligre, seront augmentés comme suit :

Pour les commerçants abonnés et volants : 1,5% par an

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-151

OBJET : 2021 DASCO 51 Caisse des écoles et collèges publics parisiens – Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération porte sur l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. La Ville de Paris a engagé une réforme de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges autonomes pour Paris avec un transfert progressif aux Caisses des écoles de secteurs et d'arrondissements d'ici 2025. La présente délibération en fixe les modalités pour les 36 établissements concernés, dont le collège Stéphane Mallarmé qu'il est prévu de transférer à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement en 2024. En effet, des travaux importants sont à prévoir pour l'implantation d'une cuisine sur site pour pallier le manque de capacité de production supplémentaire dans les autres centres cuiseurs de l'arrondissement. Je vous remercie, chers collègues, d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511- 29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212- 10, L.213- 1, L.213- 2 et suivants

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018 – 2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2020 – 2024 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la DASCO en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 51 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris confie aux Caisses des écoles la restauration scolaire dans l'ensemble des collèges dont elle a la charge, à l'exception des collèges faisant partie d'une cité mixte régionale et du collège Montgolfier (3^{ème} arrondissement).

Article 2 : Pour les établissements disposant actuellement d'un service de restauration autonome, la mise en œuvre de la présente délibération est progressive. Elle début e au 1^{er} septembre 2021 pour s'achever au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Les orientations stratégiques, le financement et le contrôle de la gestion de la restauration scolaire dans les collèges sont inclus dans la délégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux Caisses des écoles, tels que définis et organisés par les délibérations 2017 DASCO 117 et 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris.

Article 4 : Les personnels de la Ville de Paris qui au sein de collèges contribuent, pour une part de leur temps de travail, au service de la restauration, effectuent leur activité à ce titre sous l'autorité fonctionnelle de la Caisse des écoles concernée.

Article 5 : La mission confiée aux Caisses des écoles prévue à l'article 1^{er} entraîne le transfert patrimonial, des collèges vers les Caisses des écoles, des équipements nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges lors de la reprise d'exploitation des installations. Les Caisses des écoles seront responsables de la maintenance, de l'entretien et du remplacement desdits équipements, dans les conditions fixées par les

conventions d'occupation du domaine public conclues avec la Ville de Paris

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-152

OBJET : 2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024. Dans le cadre de la délégation par la Ville de Paris, de sa compétence en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux Caisses des écoles de secteurs ou d'arrondissements, ces modalités sont organisées depuis le 1^{er} janvier 2018 par la délibération DASCO 117, prolongée l'année dernière jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de la crise sanitaire. En vue de la prochaine période triennale, la Ville de Paris a adopté un nouveau cadre de fonctionnement qui reconduit l'essentiel du dispositif adopté en 2017, tout en renforçant les objectifs, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable, adopté par le Conseil de Paris, et en accentuant le dialogue de gestion avec les Caisses des écoles. Lors des ateliers de travail organisés par la Ville de Paris, la Caisse des écoles du 17^e a néanmoins fait remarquer que ce nouveau cadre de fonctionnement était plus contraignant que le précédent et avait un impact significatif sur la charge de travail de ses agents. Je vous remercie, chers collègues, d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511-29, L.2512- 1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivants, L.213- 2 et suivants, L.521- 1, L.533- 1, R.531- 52 et R.532- 53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541- 15- 3 et suivants, L.541- 21 et suivants, et R.543- 225 à R.543- 227- 1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230- 5, L.230-5-1 à L.230- 5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n°2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018- 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêt é du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543- 225 du code de l'environnement

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54G des 3, 4 et 5 juillet 2017 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville et le Département de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015- 2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEES 154- G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, portant plan de sortie du plastique de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2022- 2024 ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 63 par lequel :

Article 1 er : La présente délibération fixe les orientations stratégiques de la Ville de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec les caisses des écoles ainsi que les modalités de son financement et de son contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire selon le périmètre précisé en annexe et ci-après désigné sous les termes : « restauration scolaire ».

Chapitre I : MISSIONS RESPECTIVES

Article 2 : La Ville de Paris délègue aux caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Elle en fixe les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Dans ce cadre, les caisses des écoles sont chargées d'organiser (notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus)

la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers.

La Ville de Paris agréée le principe de chaque subdélégation à un opérateur public ou privé envisagé par une caisse des écoles. En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, les caisses des écoles bénéficient d'une subvention annuelle de la Ville de Paris ainsi que de son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente délibération.

Chapitre II : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA VILLE DE PARIS

Article 3 : En matière de restauration scolaire, la Ville de Paris se fixe les orientations stratégiques qui suivent :

Pour suivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition

du gaspillage.

- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« Dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Pour suivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement, des objectifs du plan alimentation durable.
- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développe r des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Article 4 : Dans le cadre de l'orientation stratégique visant à la modernisation et à l'harmonisation du parcours usagers, la Ville de Paris peut proposer aux caisses des écoles volontaires une expérimentation sur les processus d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement.

Chapitre III : PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

Article 5 : Avant le 31 décembre 2021, la Ville de Paris conclut avec chaque caisse des écoles une convention pluriannuelle pour la période 2022- 2024.

Article 6 : I.- Dans le cadre fixé par la présente délibération, cette convention précise son objet, ses conditions de modification et de résiliation, et rappelle sa date d'effet et sa durée telles que définies à l'article 5.

Elle rappelle les missions respectives définies à l'article 2 et précise les caractéristiques propres de la caisse des écoles avec laquelle elle est conclue. Elle mentionne les conditions dans lesquelles les personnels participant aux services publics scolaire, périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire peuvent être admis dans les restaurants scolaires.

II.- Compte tenu des caractéristiques de la caisse des écoles, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3. Les objectifs chiffrés sont récapitulés dans une annexe, insérée par avenant pour la première année d'exécution de la convention. Cette annexe fait l'objet, pour chacune des années ultérieures d'exécution de la convention, d'un avenant annuel.

III.- La convention prévoit les moyens et modalités de compte- rendu par les caisses des écoles de leur activité et de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place. Les pièces à fournir aux services de la Ville de Paris sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

IV.- La convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Chapitre IV : PRINCIPES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Article 7 : La subvention allouée à chaque caisse des écoles au titre de la restauration scolaire est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ces obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse. Elle est notifiée à son président au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

Article 8 : Le dialogue de gestion entre la Ville de Paris et chaque caisse des écoles est organisé en quatre étapes :

- une première étape de dialogue d'exécution, au premier trimestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de l'exécution de l'année N-1 ainsi que les orientations budgétaires de l'exercice en cours;
- une deuxième étape de dialogue consacré aux questions de gestion et politique

en matière de ressources humaines, au deuxième trimestre de l'année N ;
- une troisième étape de dialogue budgétaire, au second semestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de la demande de subvention pour l'année N+1, finalisée par la détermination du montant de la subvention allouée ;
- une quatrième étape de dialogue consacré aux programmations de travaux, de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien pour l'année N+1, entre novembre de l'année N et janvier de l'année N+1.

Article 9 : Dans la perspective du dialogue d'exécution, chaque caisse des écoles fournit son compte de gestion et son compte administratif au titre de l'année N-1, provisoire ou définitif, un état âgé des restes à recouvrer à fin N-1, le débat d'orientation budgétaire et le projet de budget primitif pour l'année N ainsi qu'un plan prévisionnel de trésorerie. Les données physico-financières à fournir à l'appui de ces documents sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Dans la perspective du dialogue consacré aux questions de politique et de gestion des ressources humaines, chaque caisse des écoles fournit son bilan social établi pour l'année précédente, dans les formes et les délais précisés annuellement par la Ville de Paris

Article 11 : Dans la perspective du dialogue budgétaire, chaque caisse des écoles formule au plus tard en septembre N une demande de subvention au titre de l'année N+1 sur la base, d'une part, d'un budget prévisionnel N+1 en fonctionnement et en investissement au titre de la restauration scolaire et, d'autre part, d'une prévision d'exécution du budget N. Les données physico-financières à joindre à cette demande sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

Pour l'élaboration du budget prévisionnel N+1, la Ville de Paris adresse aux caisses des écoles au plus tard en juillet chaque année une lettre dite de cadrage de l'évolution des dépenses de restauration scolaire, tenant notamment compte de la masse salariale, des dépenses d'alimentation et des charges de fonctionnement.

Article 12 : Dans la perspective du dialogue consacré aux programmations de travaux, de renouvellement des équipements, de maintenance et d'entretien qui se tient au cours du dernier trimestre, chaque caisse des écoles fournit le détail des dépenses prévues par ses soins en ces domaines et la liste des travaux du propriétaire qu'elle sollicite, en vue d'un examen et d'une éventuelle programmation future, en complément le document préparatoire qui lui est adressé par la Ville de Paris en amont du dialogue.

Article 13 : La subvention versée par la Ville de Paris au titre de la restauration scolaire ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de ce service public en tenant compte des contributions qui en découlent.
Par conséquent, si le résultat d'exploitation d'une caisse constaté au titre de l'année N-1 est excédentaire, le montant de la subvention à lui allouer au titre de l'année N+1 tient compte de tout ou partie de cet excédent, sur la base d'une analyse précise des faits générateurs de ce résultat et de sa situation financière.

Article 14 : Dans le cas où les objectifs fixés ont été atteints et un résultat d'exploitation excédentaire est constaté, la Ville de Paris peut laisser à la caisse des écoles une quote-part de ce résultat.
Le montant de cette quote-part est plafonné dans des conditions définies annuellement par la Ville de Paris.
La quote-part conservée est dédiée au financement de dépenses au titre de la restauration scolaire, à l'impact financier non pérenne et précisément identifiées. Les dépenses correspondantes sont proposées par la caisse des écoles et validées conjointement avec la Ville de Paris. Elles sont inscrites au budget de la caisse des écoles et font l'objet d'un suivi particulier.
En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation à d'autres fins, la subvention N+2 est minorée du montant non utilisé conformément à l'article 13.

Article 15 : Toute demande de participation financière exceptionnelle faite par une caisse des écoles, pour quelques motifs que ce soit, donne lieu à :
- une justification précise du besoin émis par la caisse des écoles, reposant

notamment sur un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois ;

- une expertise conjointe de la caisse des écoles et des services de la Ville de Paris pour en déterminer les causes et en explorer les solutions à court et, si nécessaire, moyen termes ;
- le cas échéant, la formalisation entre la caisse des écoles et la Ville de Paris des engagements permettant de résoudre durablement la situation ayant conduit à l'attribution de cette participation financière exceptionnelle.

Toute participation financière exceptionnelle est restituée, en tout ou partie, dès que la situation financière de la caisse des écoles le permet.

Il ne peut être fait application des dispositions de l'article 14 tant qu'une participation financière exceptionnelle n'a pas été restituée.

Article 16 : I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année.

II.- Chacun de ces versements est effectué sous réserve que la caisse se soit préalablement acquittée de ses obligations de transmission, selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération, des documents budgétaires et comptables ainsi que des données physico-financières nécessaires au compte rendu et au contrôle de son activité.

Article 17 : I.- Une subvention complémentaire peut être attribuée en cours d'exercice à des caisses des écoles par la Ville de Paris, afin de tenir compte d'événements imprévus affectant le fonctionnement normal du service public de la restauration scolaire.

II.- En cas de changement des caractéristiques de la caisse des écoles en cours d'exercice, notamment si des modifications du périmètre desservi interviennent, le montant de la subvention annuelle peut être modifié par délibération du Conseil de Paris. Cette modification fait l'objet d'un avenant. Elle intervient à l'issue d'un échange entre la caisse des écoles et la Ville de Paris.

III.- Dans le cadre de projets ou opérations spécifiques, la Ville de Paris peut attribuer des subventions d'investissement aux caisses des écoles. Le montant en est déterminé sur la base de pièces justificatives adaptées à la nature de l'investissement, précisé et par la Ville de Paris en fonction de la nature et du montant de l'investissement, incluant un nombre de devis adapté au montant ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Chapitre V : GOUVERNANCE

Article 18 : Un comité de pilotage présidé par la Maire ou son (ses) représentant(s) réunit les président.e.s des caisses des écoles au moins une fois par an. Une réunion est consacrée à l'examen du rapport annuel prévu à l'article 20.

Article 19 : Les directeurs.trice.s des caisses des écoles sont réunis au moins une fois par trimestre par la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Article 20 : Un rapport annuel de la restauration scolaire est présenté au Conseil de Paris, qui permet à la Ville de Paris d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel comporte une contribution des caisses des écoles portant sur les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public, ainsi que sur un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales.

Sa préparation donne lieu à concertation préalable avec les directeurs.trice.s des caisses des écoles.

Annexe 1 : Périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la présente délibération

Restauration	Enfants	Adultes
Scolaire : jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, élémentaires et, le cas échéant, de collèges publics	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
Périscolaire : après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centre de loisirs)	Goûters récréatifs des élèves des écoles maternelles et goûters pour les centres de loisirs	
Extrascolaire : pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature et espaces découverts	Repas et pique-niques des enfants	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

Annexe 2 : Pièces et données physico- financières fournies par les caisses des écoles
Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les pièces et données énumérées ci-après sont transmises, par voie dématérialisée, aux services de la DASCO.

- Débat d'orientation budgétaire pour l'année N ; Projet de budget primitif pour l'année
- N avant transmission au conseil d'administration / comité de gestion. Le budget primitif pour l'année N, une fois adopté, est fourni au plus tard mi- avril de l'année N ; Décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'année N ; Plan prévisionnel de trésorerie pour l'année N ;
- Compte de gestion et compte administratif pour l'année N-1, dans leur version provisoire. Ils sont fournis dans leur version définitive au plus tard en juin de l'année N ;

- État âgé des restes à recouvrer.

II. La Caisse des écoles s'engage à mettre en ligne les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion sur son site internet dans un délai maximum de 8 jours après leur approbation. A défaut de leur mise en ligne, la Caisse des écoles s'engage à transmettre les délibérations et procès-verbaux de son conseil d'administration / comité de gestion à la DASCO dans un délai de 8 jours après leur approbation.

III. Les données relatives aux repas sont transmises par la Caisse des écoles selon les modalités décrites ci-après :

A. Au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire en cours d'année scolaire (hors vacances scolaires d'été), la Caisse des écoles transmet, au plus tard dans les 15 jours suivant le dernier mois considéré, un relevé bimestriel du nombre de repas servis, par mois, par catégorie d'usage et par type d'établissement, en distinguant les repas servis en temps scolaire et périscolaire de ceux services en temps extrascolaire, en précisant leur répartition par tranche tarifaire pour les repas servis en temps scolaire et périscolaire. Un état récapitulatif au titre de l'année civile N-1 est transmis au plus tard fin janvier N.

B. Au titre de la restauration extra- scolaire des vacances d'été, la Caisse des écoles transmet des relevés de repas selon les modalités définies par le protocole annuel d'organisation des points de restauration pour les accueils de loisirs d'été établi par la DASCO.
Un état récapitulatif au titre de l'été est transmis au plus tard mi- septembre.

IV. Les données physico- financières énumérées dans le tableau suivant sont obligatoirement fournies par la Caisse des écoles selon le calendrier précisé

Dialogue de gestion	Calendrier	Données physico-financières
Dialogue d'exécution	1er trimestre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N- 1 Comptes Administratifs N- 1 Prévision d'Exécution N Budget Primitif avant vote Décisions Budgétaires Modificatives Adoptées Plan prévisionnel de trésorerie N+ 1 État (âgé) des restes à recouvrer Débat d'Orientation Budgétaire N+ 1

Dialogue sur ressources humaines	2ème trimestre	Bilan social établi pour l'année civile précédente
Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle)	Septembre - Octobre	Maquette financière fournie par la Ville de Paris, complétée Tableau de recensement des repas complété Comptes de gestion N- 1 Comptes Administratifs N- 1 Prévision d'Exécution N Projet de Budget Primitif N+ 1 Decision Budgétaires Modificatives adoptées au cours de l'exercice N Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 État (âgé) des restes à recouvrer
Dialogue sur les programmations d'investissements	Novembre - décembre	Maquette fournie par la Ville de Paris complétée

V. La Caisse des écoles fournit tous éléments permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention. Pour l'évaluation de la qualité alimentaire, ces éléments permettent en particulier d'apprécier en volume et en valeur la proportion d'alimentation durable.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-153

OBJET : 2021 DASCO 77 Caisse des écoles (17ème) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

M. BOULARD : J'en profite pour remercier les équipes de la Caisse des écoles, sa directrice Sylvie DAURIAT mais aussi les cantinières qui ont vécu une année compliquée et qui ont subi les grèves des animateurs de la Ville de Paris, impactant fortement le fonctionnement de nos écoles. Je le dis également en lien avec Géraldine ROUAH-ZANGRILLI qui, en tant qu'adjointe, a suivi les difficultés pour les directrices et directeurs d'écoles. Je remercie le personnel de la Caisse des écoles et l'équipe support. Sonia HAZARABEDIAN, vous avez la parole.

Mme HAZARABEDIAN : En effet, un travail remarquable a été réalisé durant cette période compliquée. Le personnel des écoles a fait face à des difficultés. Je reviens sur la DASCO 77 qui fait suite à la DASCO 63 : elle concerne plus spécifiquement la Caisse des écoles du 17^e arrondissement et sa convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024. Cette convention reprend les orientations stratégiques et les objectifs mentionnés précédemment. Toutefois, elle prévoit d'adapter et de développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens. Dans le cas du 17^e, il s'agit du collège Stéphane Mallarmé, conformément à la délibération DASCO 51. Je vous rappelle que ce collège doit être intégré aux établissements gérés par la Caisse des écoles du 17^e en 2024 et que la convention d'objectifs prévoit la nécessité d'avoir une cuisine de production sur place, les cuisines centrales du 17^e arrondissement n'étant pas en capacité d'absorber les repas supplémentaires à date. La Caisse des écoles du 17^e et la Mairie du 17^e arrondissement ont donné leur accord de principe. La Caisse des écoles du 17^e s'est engagée à étudier la faisabilité sur la réhabilitation de la cuisine du collège Stéphane Mallarmé afin d'en faire un site de référence pour la production de repas spécifiques aux publics des collèges de l'arrondissement. La convention annexée à la présente délibération ayant fait l'objet d'échanges préalables entre la Caisse des écoles du 17^e et les services de la Ville de Paris, je vous remercie de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511- 2, L.2511- 13, L.2511-29, L.2512- 1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212- 10 et suivant s, L.213- 2 et suivant s, L.521- 1, L.533- 1, R.531- 52 et R.532- 53 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100- 1 ;

Vu la loi n°2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garde rive du soir en mate rn elle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles mate rn elles, élément ai r e s et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11, 12, 13 décembre 2019 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022- 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 77 par lequel :

Article premier : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 17ème arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article premier.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-154

OBJET : 2021 DASCO 81 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2021-2022

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne les collèges publics dotés d'une restauration autonome et en particulier l'actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2021-2022. En effet, il n'existe pas de tarification unique dans les établissements. Pour le 17^e, le collège Stéphane Mallarmé est concerné pour lequel la nouvelle grille tarifaire ne prévoit aucune augmentation. Il reste identique au tarif de l'année précédente à 2,50 € par repas pour les surveillants et administratifs de catégorie C ainsi que pour les personnels ouvriers et de service ; 3,75 € par repas pour le personnel ayant un indice brut inférieur ou égal à 445 ; 4,80 € par repas pour le personnel ayant un indice brut supérieur à 445 ; 7 € par repas pour les passagers. Je vous rappelle que le collège Stéphane Mallarmé doit passer son service de restauration dans le giron de la Caisse des écoles du 17^e arrondissement d'ici 2024. La Mairie soutient ce projet et en suivra les différentes étapes de près. Je vous remercie, chers collègues, d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212- 1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213- 2 et 421- 23 ;

Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, propose d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'un service de restauration autonome pour l'année scolaire 2021- 2022 ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 81 par lequel :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2021- 2022, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, pour chacun des collèges dotés d'un service de restauration autonome :

Stéphane Mallarmé (17 ème)
surveillants et personnel administratif catégorie C : prix par repas :
2,50 €
personnels ouvriers et de service : prix par repas :
2,50 €
personnel indice brut inférieur ou égal à 445 : prix par repas :
3,75 €

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-155

OBJET : 2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29 300 euros) et conventions avec 8 associations

M. LEDRAN : Il s'agit d'une délibération pour octroyer une subvention à l'association Passerelles 17 dans le cadre d'une convention pour un montant de 2 000 € afin de végétaliser, organiser des sessions de *street art* avec les habitants et aménager l'espace public de manière temporaire et participative dans le secteur de la Porte de Clichy. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de Paris Piéton ;

Sur le rapport présenté par Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DVD 70 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2021_08750 et 2021_08749) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour l'organisation d'un webinaire « Agir pour des abords d'écoles sûrs et agréables » ; conception d'un guide à propos de la démarche et des dispositifs règlementaires ; collecte, traitement et partage de données sur la marche. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossier 2021_06437) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour développer des projets participatifs dans le quartier Danube (19e), en impliquant les habitants dans le jalonnement de leur quartier, en développant des projets de signalétique aux entrées du quartier, dans des démarches participatives, avec la participation d'un groupe inter-générationnel d'habitants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2021_10817) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 450 euros pour organiser une fois par mois des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald-Emile Bollaert (18e et 19e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2021_06498) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 350 euros pour programmer des animations dans la rue Richomme (18e) de mars à fin septembre 2021. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2021_02182) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros pour faire une Rue aux enfants dans la rue Robert Houdin (11e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Des Cris des Villes (n° SIMPA 196554/ n° dossier 2021_05709) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour réaliser un court-métrage avec les habitants, organiser des balades sonores et projeter des courts-métrages pédagogiques ; impliquer les habitants du 19e dans l'aménagement de l'espace public ; animer des sessions de théâtre forum sur le respect mutuel dans l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Passerelles 17 (n° SIMPA 12485 n° dossier 2021_05587) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour végétaliser, organiser des sessions de street-art avec les habitants et aménager l'espace public de manière temporaire et participative dans le secteur de la porte de Clichy (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Paris sans voiture (n° SIMPA 193052 n° dossier 2021_08974) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour organiser des actions en amont et jusqu'à la Journée sans voiture officielle de la Ville de Paris : ateliers de customisation, parades à vélos, balades ornithologiques. Le texte de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-156

OBJET : 2021 DVD 24 Stationnement de surface

M. LEDRAN : La DVD 24 consiste en une proposition de la Ville de Paris qui nous soumet sa réforme de stationnement de surface et de stationnement payant des véhicules deux-roues motorisés avec son train de nouvelles augmentations de tarifs, d'amendes et la création de nouveaux tarifs pour les deux-roues, jusqu'à présent exemptés de tout paiement. Ce train de mesures consiste à :

- augmenter de 50% la tarification visiteurs, portant à 6 € de l'heure pour les deux premières heures dans les arrondissements allant de Paris centre jusqu'au 10^e et de 4 € de l'heure pour les deux premières heures du 11^e au 20^e arrondissement.

- une augmentation des contraventions de 50 € à 75 € dans le centre de Paris et de 35 € à 50 € dans les arrondissements extérieurs.

- la fin de la gratuité du stationnement dans les bois, à l'exception du dimanche et d'un tarif adapté le samedi.

- la fin de la gratuité du stationnement des deux-roues motorisés avec un tarif appliqué de moitié de ceux des voitures, alors même que celui-ci augmente de 50%.

- un dispositif aux personnes à mobilité réduite avec la reconnaissance automatique de la gratuité de leur véhicule.

L'idée que les deux-roues à moteur thermique payent une redevance pour occuper l'espace public ne nous choque pas.

Pour autant, nous sommes surpris par le montant qui nous semble trop élevé étant donné la hausse du montant appliquée aux résidents. Par ailleurs, cette délibération nous interpelle dans la suppression de la moitié des places de stationnement de surface dans Paris (120 000 places actuellement). En effet, réduire de 12 000 places à 60 000 places de stationnement aura des conséquences prévisibles d'un point de vue budgétaire. Le manque à gagner pourrait s'élever à environ 190 M€, ce qui est considérable. Nous ne voyons pas comment la Ville pourra compenser ce manque à gagner, même si par ailleurs le stationnement payant des deux-roues motorisés permettrait d'engendrer, d'après les estimations, 35 M€ de recettes, bien que nous ne connaissions pas encore la rétribution nette de ces recettes, compte tenu du coût que généreront ces paiements. D'autre part, d'un point de vue de la vie quotidienne des Parisiennes et des Parisiens, cela engendrera une augmentation de la pollution. En effet, la diminution des places de stationnement dans l'espace public encouragera les véhicules à circuler davantage pour trouver des places. Les tarifs, déjà élevés, le seront davantage. Cela impactera les acteurs de la vie économique de la Ville. Pour l'ensemble de ces

raisons, je vous propose d'émettre un avis défavorable à la réforme de la tarification relative au stationnement sur la voie publique.

M. LAVAUD : Effectivement, il y a une augmentation des tarifs, mais cela ne concerne pas les résidents. Je comprends que des habitants de banlieue perçoivent cette augmentation d'un mauvais œil. Cela pourrait avoir un impact économique. Il faudrait que l'offre de transport soit au rendez-vous pour compenser. Cela sera peut-être le cas avec le Grand Paris. Pour autant, nous sommes favorables à la tarification des deux-roues thermiques. De fait, je suis partagé, et je vais m'abstenir sur cette délibération. Il aurait été appréciable de proposer deux délibérations distinctes.

M. DUMESNIL : Je pense qu'il s'agit d'une délibération importante. La politique du stationnement menée dans les grandes villes européennes va dans le même sens. Vous avez tous vu des images du stationnement des véhicules dans la cour du Louvre ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Tout cela a bien changé et, progressivement, le stationnement a été modifié. N'oublions pas que les deux tiers des Parisiens ne sont pas motorisés, et ceux qui le sont utilisent peu leur véhicule dans Paris. Le stationnement rotatif est un stationnement limité à deux heures, exceptionnel donc. À l'inverse, le stationnement résidentiel est à tarif réduit. Concernant le stationnement des deux-roues motorisés, d'autres expériences ont été menées à Vincennes et Charenton nous permettant de constater un effet remarquable sur l'occupation de la voirie par les deux-roues motorisés. Pour ces raisons, nous votons pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles

Vu la loi n° 2015- 300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333- 87, L.2512- 14, R.2512- 1, D.2512- 2 et R.2333- 120- 1 à R.2333- 120- 67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411- 1 et R.311- 1, 417- 6 ;
Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015- 557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333- 87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt é du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333- 120- 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post- stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post- stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14- 3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Sur le rapport présenté par Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2021 DVD 24 par lequel :

2021 DVD 24-1 Stationnement de surface – Dispositions diverses

Article 1 : La gratuité du stationnement des personnes en situation de handicap sur la bande de stationnement est subordonnée :

- Pour les résidents parisiens, à la prise d'un ticket HANDI d'une durée de 24 heures obtenu gratuitement sur horodateur ou par téléphonie mobile, ou à la déclaration volontaire validée du véhicule habituellement utilisé, dans le cadre d'une procédure dite de référencement.
- Pour les autres usagers, à la prise d'un ticket HANDI gratuit d'une durée de 24 heures sur horodateur ou par téléphonie mobile.

Article 2 : le stationnement des professionnels mobiles titulaires d'un droit PRO-M qui a été rendu gratuit pendant la période Covid, redeviendra payant à partir du 1er octobre 2021. A compter de cette date, il est étendu aux professionnels de la grande couronne parisienne (départements des 77, 78, 91 et 95).

Article 3 : l'accès au droit de stationnement résidentiel, prévu par la délibération 2017 DVD 14-2 est limité à un unique véhicule par usager, quelle que soit sa catégorie ou le motif d'octroi du droit. Ainsi, un seul droit peut-être détenu par un usager parmi les droits VL résident, VL résident véhicule de fonction et VL résident 2 Roues Motorisés. Cette mesure prend effet au 12 juillet 2021. Le transfert de droit (même date d'échéance) entre deux véhicules est gratuit dans le cas d'une réduction du nombre de droits résidents détenus par un usager, et ne peut donner lieu à remboursement en cas de changement de catégorie de véhicule.

Article 4 : les autorisations d'occupations temporaires liées aux déménagements qui ont été rendues gratuites, deviendront payantes à partir du 1er mars 2022.

Article 5 : les unités de stationnement PASS Autocars encore valides à la date de signature de la présente délibération, et achetées avant le 1er février 2021, seront automatiquement prorogées jusqu'au 30 avril 2022.

Article 6 : Les articles des autres délibérations antérieures à 2021, relatives au stationnement de surface, demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes des délibérations 24-1 à 24-5 de 2021. Ces dernières pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.

2021 DVD 24-2 Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs

Article 1 : La redevance de stationnement pour un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, est fixée comme suit :

- La redevance de stationnement rotatif de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 50 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	4	1	1,00	1,00
		2	1,00	2,00
		3	1,00	3,00
		4	1,00	4,00
2	4	5	1,00	5,00
		6	1,00	6,00
		7	1,00	7,00
		8	1,00	8,00
		9	2,00	10,00

3	8	10	2,00	12,00
		11	2,00	14,00
		12	2,00	16,00
4	10	13	2,50	18,50
		14	2,50	21,00
		15	2,50	23,50
		16	2,50	26,00
5	12	17	3,00	29,00
		18	3,00	32,00
		19	3,00	35,00
		20	3,00	38,00
6	12	21	3,00	41,00
		22	3,00	44,00
		23	3,00	47,00
		24	3,00	50,00

Article 2 : Dans l'article 9 de la délibération 2017 DVD 14-2, les montants FPS1 fixé à 75 euros, et FPS2 fixé à 50 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Ainsi, un FPS en zone I d'un montant de 75 euros (en zone II d'un montant de 50 euros) autorise un stationnement d'un véhicule de catégorie M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h.

Article 3 : Dans l'article 10 de la délibération 2017 DVD 14, le montant FPS1 minoré fixé à 52,50 euros et FPS2 minoré fixé à 35 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivants la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er août 2021

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 6 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement des visiteurs demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-3 Stationnement des Poids lourds, Stationnement évènementiel et déménagements

Article 1 : Dans l'article 2 de la délibération 2018 DVD 41, les occupations temporaires liées à l'évènementiel sont tarifées tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59, qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 2 : Dans les articles 7, 8 et 9 de la délibération 2018 DVD 46, les occupations temporaires liées aux déménagements sont tarifées, à partir du 1er mars 2022, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, de 0h à 23h59 (avec césure à 12h pour les demi-journées), qu'elles soient positionnées sur bande de stationnement ou non.

Article 3 : Les grilles tarifaires figurant à l'article 2 de la délibération 2018 DVD 46 sont modifiées comme suit :

- La redevance de stationnement de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 1 euros - tarif maximum 6 h : 150 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

Heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	12,00 €	1	3,00 €	3,00 €
		2	3,00 €	6,00 €
		3	3,00 €	9,00 €
		4	3,00 €	12,00 €
2	12,00 €	5	3,00 €	15,00 €
		6	3,00 €	18,00 €
		7	3,00 €	21,00 €
		8	3,00 €	24,00 €
3	24,00 €	9	6,00 €	30,00 €
		10	6,00 €	36,00 €
		11	6,00 €	42,00 €
		12	6,00 €	48,00 €
4	30,00 €	13	7,50 €	55,50 €
		14	7,50 €	63,00 €
		15	7,50 €	70,50 €
		16	7,50 €	78,00 €
5	36,00 €	17	9,00 €	87,00 €
		18	9,00 €	96,00 €
		19	9,00 €	105,00 €
		20	9,00 €	114,00 €
6	36,00 €	21	9,00 €	123,00 €
		22	9,00 €	132,00 €
		23	9,00 €	141,00 €
		24	9,00 €	150,00 €

Article 4 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, les montants FPS1 fixé à 225 euros, et FPS2 fixé à 150 euros, remplacent les valeurs précédemment fixées. Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 5 : dans l'article 3 de la délibération 2018 DVD 46, le montant FPS1 minoré fixé à 157,50 euros et FPS2 fixé à 105 euros remplacent les valeurs précédemment fixées.

Le FPS pourra bénéficier d'un montant minoré si le règlement s'effectue dans les 96h suivantes la notification de l'avis de paiement par l'ANTAI

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération, hors article 6 de la 2018 DVD 46, est fixée au 1er août 2021.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 8 : Les articles des autres délibérations relatives au stationnement visées ci-dessus demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-4 Stationnement de surface – Stationnement des deux-roues motorisés

Article 1 : Les véhicules de catégorie L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, dotés d'une plaque d'immatriculation, et autorisés à rouler sur voie publique, non visés par les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 24-2 sont soumis à la redevance de stationnement, tant sur la bande de stationnement VL, qu'au droit des places qui leur sont autorisées

Article 2 : les jours et horaires de perception de la redevance de stationnement des véhicules désignés à l'article 1 de la présente délibération sont fixés du lundi au samedi, hors jours fériés, de 9h à 20h.

Article 3 : Sur la bande de stationnement, ces véhicules sont soumis aux régimes de stationnement résidentiel et rotatifs dans les mêmes conditions que les véhicules légers tel que défini dans les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 24-2, à l'exception de la partie tarifaire ci-après. Dans ce cadre, tous les emplacements autorisés deux roues sont placés sous le régime de stationnement VL du tronçon de voie auquel ils sont rattachés. Hormis le tarif Visiteur, accessible sur horodateur, la prise de ticket de stationnement pour tous les tarifs 2RM est effectuée par téléphonie ou application mobiles.

Article 4 : Est créé un droit résident 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit résident 2RM, sont fixés d'une part à hauteur de 22,50 euros pour l'acquisition des droits pour un an et à 45 euros pour l'acquisition des droits pour 3 ans, et d'autre part à 0,75 euros par période de 24 heures. Cette redevance journalière pourra être réglée par période de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 jours consécutifs, c'est à dire jusqu'à une semaine en incluant la gratuité du dimanche.

Article 5 : Est créé un droit PRO-Sédentaire 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un PRO-Sédentaire 2RM sont fixés d'une part à hauteur de 22,50 euros pour l'acquisition des droits pour un an, et d'autre part à 0,75 euros par période de 24 heures.

Article 6 : Est créé un droit PRO-Mobile 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit PRO-Mobile 2RM, sont fixés d'une part à hauteur de 120 euros pour l'acquisition des droits pour un an, et d'autre part à 0,25 euros par heure dans la limite de 7 heures consécutives au même emplacement.

Article 7 : Est créé un droit PRO-Public 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit PRO-Public 2RM, sont fixés à hauteur de 1250 euros pour l'acquisition des droits pour un an. Ce montant dispense de la prise de ticket pendant la période de validité.

Article 8 : Est créé un droit PRO-Soins à domicile ou PRO-SAD 2RM fixé dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers. Le droit PRO-SAD 2RM, confère la gratuité du stationnement de surface à son titulaire, sous réserve de la prise d'un ticket gratuit quotidien sur application de téléphonie mobile.

Article 9 : Est créé un droit 2RM électrique gratuit assorti à la prise sur applications de téléphonie ou application mobiles d'un ticket gratuit de stationnement quotidien.

Article 10 : le stationnement des véhicules mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, ne disposant pas de l'un des droits mentionnés aux articles précédents de la présente délibération, appliqué selon zonage défini pour les véhicules légers, est limité à 6 h consécutives au même emplacement.

Article 11 : Les tarifs de redevance applicables à ces véhicules, selon zonage défini pour les véhicules légers, ne disposant pas de l'un des droits mentionnés aux articles précédents de la présente délibération s'établissent comme suit :

- La redevance de stationnement rotatif de la zone II est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,50 euro - tarif maximum 6 h : 25,00 euros).

Zone II : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	2,00 €	1	0,50 €	0,50 €
		2	0,50 €	1,00 €
		3	0,50 €	1,50 €
		4	0,50 €	2,00 €
2	2,00 €	5	0,50 €	2,50 €
		6	0,50 €	3,00 €
		7	0,50 €	3,50 €
		8	0,50 €	4,00 €
3	4,00 €	9	1,00 €	5,00 €
		10	1,00 €	6,00 €
		11	1,00 €	7,00 €
		12	1,00 €	8,00 €
4	5,00 €	13	1,25 €	9,25 €
		14	1,25 €	10,50 €
		15	1,25 €	11,75 €
		16	1,25 €	13,00 €
5	6,00 €	17	1,50 €	14,50 €
		18	1,50 €	16,00 €
		19	1,50 €	17,50 €
		20	1,50 €	19,00 €
6	6,00 €	21	1,50 €	20,50 €
		22	1,50 €	22,00 €
		23	1,50 €	23,50 €
		24	1,50 €	25,00 €

Article 12 : Les montants des Forfaits de Post-Stationnement applicables à cette catégorie de véhicule, dans les mêmes conditions que les véhicules légers sont les suivants :

- Le forfait de post-stationnement de la zone I (FPS1) est fixé à 37,50 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- Le forfait de post-stationnement de la zone II (FPS2) est fixé à 25,00 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

Article 13 : Un FPS en zone I d'un montant de 37,50 euros (en zone II de 25,00 euros) autorise un stationnement d'un véhicule de catégorie L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h.

Passé ce délai, un autre FPS peut être apposé

Article 14 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue dans le délai prescrit sur l'avis de paiement de l'ANTAI, à partir de la date de notification de l'avis de paiement FPS.

Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone I (FPS1 minoré) est fixé à 26,25 euros. En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS1 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone II (FPS2 minoré) est fixé à 17,50 euros. En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS2 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- Les modalités de paiement du montant minoré sont précisées dans l'avis de paiement adressé au propriétaire du véhicule par l'ANTAI

Article 15 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2022.

Article 16 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 17 : Les articles des autres délibérations visées ci-dessus relatives au stationnement demeurent valides tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les termes de la présente délibération.

2021 DVD 24-5 Stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16ème) et de Vincennes (12ème)

Délibère :

Article 1 : La perception de la redevance de stationnement a lieu du lundi au samedi, de 9h à 20h, dans les bois de Boulogne et Vincennes, pour les véhicules de catégorie M1, N1 ou L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, sur toutes les places dotées de la signalisation correspondante.

Article 2 : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés, les bois de Boulogne et Vincennes sont soumis aux régimes de stationnement visiteur des arrondissements auxquels ils sont rattachés (16ème et 12ème arrondissements).

Article 3 : Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules de catégories M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,40 euro - tarif maximum 9 h : 50 euros).

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	1,60 €	1	0,40 €	0,40 €
		2	0,40 €	0,80 €
		3	0,40 €	1,20 €
		4	0,40 €	1,60 €
2	1,60 €	5	0,40 €	2,00 €
		6	0,40 €	2,40 €
		7	0,40 €	2,80 €
		8	0,40 €	3,20 €

3	1,60 €	9	0,40 €	3,60 €
		10	0,40 €	4,00 €
		11	0,40 €	4,40 €
		12	0,40 €	4,80 €
4	1,60 €	13	0,40 €	5,20 €
		14	0,40 €	5,60 €
		15	0,40 €	6,00 €
		16	0,40 €	6,40 €
5	1,60 €	17	0,40 €	6,80 €
		18	0,40 €	7,20 €
		19	0,40 €	7,60 €
		20	0,40 €	8,00 €
6	2,00 €	21	0,40 €	8,40 €
		22	0,40 €	8,80 €
		23	0,40 €	9,20 €
		24	0,80 €	10,00 €
7	6,00 €	25	1,50 €	11,50 €
		26	1,50 €	13,00 €
		27	1,50 €	14,50 €
		28	1,50 €	16,00 €
8	10,00 €	29	2,50 €	18,50 €
		30	2,50 €	21,00 €
		31	2,50 €	23,50 €
		32	2,50 €	26,00 €
9	24,00 €	33	6,00 €	32,00 €
		34	6,00 €	38,00 €
		35	6,00 €	44,00 €
		36	6,00 €	50,00 €

Article 4 :

Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules non cités à l'article 3 est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,20 euro - tarif maximum 9 h : 25 euros).

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	0,80 €	1	0,20 €	0,20 €
		2	0,20 €	0,40 €

		3	0,20 €	0,60 €
		4	0,20 €	0,80 €
2	0,80 €	5	0,20 €	1,00 €
		6	0,20 €	1,20 €
		7	0,20 €	1,40 €
		8	0,20 €	1,60 €
3	0,80 €	9	0,20 €	1,80 €
		10	0,20 €	2,00 €
		11	0,20 €	2,20 €
		12	0,20 €	2,40 €
4	0,80 €	13	0,20 €	2,60 €
		14	0,20 €	2,80 €
		15	0,20 €	3,00 €
		16	0,20 €	3,20 €
5	0,80 €	17	0,20 €	3,40 €
		18	0,20 €	3,60 €
		19	0,20 €	3,80 €
		20	0,20 €	4,00 €
6	1,00 €	21	0,20 €	4,20 €
		22	0,20 €	4,40 €
		23	0,20 €	4,60 €
		24	0,40 €	5,00 €
7	3,00 €	25	0,75 €	5,75 €
		26	0,75 €	6,50 €
		27	0,75 €	7,25 €
		28	0,75 €	8,00 €
8	5,00 €	29	1,25 €	9,25 €

		30	1,25 €	10,50 €
		31	1,25 €	11,75 €
		32	1,25 €	13,00 €
9	12,00 €	33	3,00 €	16,00 €
		34	3,00 €	19,00 €
		35	3,00 €	22,00 €
		36	3,00 €	25,00 €

Article 5 : Les régimes tarifaires applicables aux FPS et minoration de FPS dans les bois de Boulogne et de Vincennes sont les mêmes que ceux applicables dans les arrondissements auxquels ils sont rattachés, du lundi au samedi.

Article 6 : Le paiement de la redevance de stationnement dans les bois de Boulogne et Vincennes est effectué exclusivement par téléphonie ou applications mobiles (application mobile ou serveur vocal)

Article 7 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1er octobre 2021.

Article 8 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 27
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-21- 157

OBJET : V172021044 Rattaché à la délibération 2021 DVD 57 Communication Bilan 2020 d'avancement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte Dauphine (16°, 17°, 18°)

M. LOGEREAU : Cette communication sur le bilan annuel 2020 des projets porte sur la prolongation du tramway de la Porte de la Chapelle à la Porte Dauphine. La communication présente l'ensemble des points importants comme le financement du projet, l'ensemble des marchés (des espaces verts au désamiantage), le fonctionnement de l'ACCRA. Cela nous a amenés à proposer un vœu. Nous sommes à quelques semaines de la fermeture totale de la Porte de Champerret, et nous percevons des souffrances pour les automobilistes et les riverains. Considérant que la fermeture automobile débutera le 15 juillet pour une durée de 20 mois minimum et que la communication est faible, Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris renforce la communication visuelle, en lien avec la mission de tramway sur l'espace public, en amont des aménagements de chantier du prolongation de la ligne T3 afin d'indiquer explicitement la nature et la durée des opérations. Il s'agit également de renforcer la communication à destination des usagers sur les nouveaux itinéraires des lignes et des bus impactés. Je vous demande donc, chers collègues, de voter pour ce vœu.

Mme TAIEB : Nous voterons pour ce vœu. La communication est essentielle, d'autant lorsqu'il s'agit de travaux très longs qui interviennent sur le quotidien des habitantes et des habitants. Cela participe d'une démarche pédagogique de comprendre ce qui est réalisé pour mieux accepter. Nous le constatons sur de nombreux sujets. Dans ma délégation Patrimoine, je tiens à expliquer ce que nous faisons. J'estime que, lorsque les citoyens mesurent la difficulté des travaux, ils les acceptent davantage. Bien que nous compatissions avec les habitantes et les habitants du 17° arrondissement qui vont subir la longueur de ces travaux, le projet a une finalité utile. En effet, les différents tronçons du tramway s'achèveront par une boucle, et l'objectif est bien de circuler dans le T3 d'un bout à l'autre de Paris. Nous allons dans le sens de ce vœu et nous voterons pour.

M. LAVAUD : Une remarque sur la communication : j'ai noté que les interventions artistiques de la Porte des Poissonniers et au niveau du tunnel Berthier du 17° ont été ajournées par la DAC. Est-ce que cela signifie que l'œuvre

artistique qui était prévue au niveau du tunnel Bethier est ajournée définitivement ? Je voterai le vœu. Cependant, je me permets une remarque : il serait judicieux de renforcer également la communication auprès des riverains sur les commerces environnants qui seront impactés par les travaux.

M. HATTE : Selon moi, la Mairie de Paris éprouve des difficultés à bien communiquer sur les chantiers. Je pense que cela est dû à des incertitudes sur les chantiers. Ce qui importe n'est pas seulement de mettre en ligne les informations, mais c'est aussi de les apporter aux gens. Nous devons appliquer cela dans ce Conseil d'arrondissement. Nous devons être en mesure de mettre en place de l'information descendante. C'est de cette manière que nous avons lancé l'initiative www.chantier17.paris. L'objectif étant non seulement d'afficher des sources de données pour permettre aux gens de retrouver l'information facilement, mais aussi de leur fournir l'information. Il s'agit de tendre vers de l'information dite *top-down*.

M. LOGEREAU : Pour vous rassurer, Monsieur LAVAUD, sachez que Philippe GUERRE, en charge du commerce, est sur le terrain quasiment une fois par semaine auprès des commerçants pour trouver des solutions. Il est également à la commission ACCRA T3.

M. BOULARD : Il me semble que notre adjoint est présent une fois par jour, et non une fois par semaine. Il réalise un travail conséquent avec les terrasses. Nous essayons d'aller à la rencontre à la fois des riverains et des restaurateurs. Sur la zone que vous connaissez, Monsieur LAVAUD, je peux vous assurer que nous connaissons tous les commerçants. N'hésitez pas à nous communiquer les sujets administratifs ou les manques d'informations. Je tiens d'ailleurs à remercier les équipes de la Mission Tramway, Mathias GALERNE, chef de projet, et son équipe. Ils réalisent un travail très fin, ils se rendent sur le terrain. Pour autant, il est vrai que la fermeture de la Porte de Champerret du 15 juillet aura des conséquences sur la vie quotidienne des habitants du quartier, sur leur mobilité (piétons, vélos, transports en commun). Il semble important que la Ville déploie rapidement de l'information, les enjeux métropolitains étant importants. En effet, au-delà du quartier de la Porte de Champerret, les habitants de Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret sont concernés par cette fermeture. Nous avons obtenu le retour du double-sens de la rue de Courcelles pour permettre une fluidité sur l'axe entre Levallois-Perret et le 17^e arrondissement. Nous avons mis en place un comité de pilotage pour échanger sur la circulation, dont un prochainement avec la Ville de Paris et les communes limitrophes.

Mme BOUGERET : Pour vous rassurer, la procédure sur le tunnel Berthier suit son cours. Le marché public a été lancé par la DAC au mois de juin pour solliciter les artistes qui proposeront des esquisses. Un jury se réunira dans un second temps. Nous avons organisé une réunion avec Christophe LEDRAN et Pierre-François LOGEREAU récemment, dans le cadre du conseil de quartier avec des riverains et notamment avec les anciens commanditaires pour échanger sur ce cahier des charges. Si vous le souhaitez, je pourrai faire un point d'avancement sur les prochaines étapes régulièrement. Nous sommes sortis du cadre classique du T3, donc la procédure est effectivement différente, nous sommes dans le cadre d'un marché public.

Mme TAIEB : Je voulais réagir aux propos de Monsieur HATTE selon qui la Ville de Paris ne communique pas sur les chantiers alors que la Maire de Paris a désigné un adjoint qui est dédié aux chantiers dans Paris, Jacques BAUDRIER. Je pense que votre communication est rendue possible par les informations fournies par la Ville de Paris. Il revient aussi aux mairies d'arrondissements, et je sais que vous le faites, de traiter l'information et de communiquer. Dire que la Ville de Paris ne communique pas me semble exagéré.

M. HATTE : Excusez-moi, mais en termes d'*open data*, le fait de mettre en ligne l'information n'est pas communiquer. Il faut transformer l'information et la délivrer aux gens. C'est très important. Je pense que la crise politique dans laquelle nous sommes collectivement vient principalement du fait que les gens ne vont pas chercher l'information. Délivrer l'information sera un pas supplémentaire vers une meilleure démocratie.

M. DUMESNIL : Monsieur HATTE, ne nous faites pas regretter de voter pour ce vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant l'impact des travaux de prolongement du tramway T3 à la porte Dauphine sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de fournir aux riverains des emprises une information claire, précise et visible sur la nature et durée des opérations en cours ;

Considérant la fermeture à la circulation automobile de la porte de Champerret à compter du 15 juillet prochain et ce pour une durée de vingt mois ;

Considérant que les moyens de communication, notamment digitaux, actuellement déployés pourraient être complétés par une signalétique renforcée ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris

- Renforce la communication visuelle, en lien avec la mission Tram, sur l'espace public en amont des emprises chantiers du prolongement du tramway T3 afin d'indiquer la nature et durée des opérations en cours ainsi que les itinéraires alternatifs piétons, cyclistes et automobiles en découlant
- renforcer la communication à destination des usagers sur les nouveaux itinéraires des lignes de bus impactées par les travaux du tramway T3, en lien avec la RATP

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021045

Nombre de votants : dont 35 pouvoirs 1 écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-21- 158

OBJET : 2021 DASES/DDCT 133 Subventions (96 700 euros) à quatorze associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme LUBIN NOËL : Cette délibération a pour objet des subventions pour un montant total de 96 700 € à quatorze associations, la signature de conventions et avenants pour soutenir le fonctionnement de leurs actions d'insertion sociale. Ces actions d'insertion sociale s'inscrivent dans les orientations du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et du contrat de Ville qui visent notamment à favoriser l'intégration, l'insertion professionnelle et culturelle des habitants. La plupart des associations visées par ce projet de délibération exercent une action d'aide à l'accès aux droits, la médiation socio-culturelle assurée le plus souvent sous forme de permanence d'accueil, complété par des actions d'entrepreneuriat et de médiation auprès des administrations. Pour le 17^e arrondissement, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association 1 000 collectes au titre de l'année 2021 pour une action d'aide à l'accès aux droits. Au regard de ces éléments, je vous propose, chers collègues, de voter favorablement pour cette délibération. Merci.

Mme PEREZ : Je ne participerai pas au vote étant donné que je suis salariée de cette association.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quatorze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Carline LUNIN-NOEL adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES/DDCT 133 par lequel :

Article 14 : Il est attribué à l'association 1000 collecte s (184222), située 4 rue Camille Pissarro (17 ème), une subvention de 2.500 euros au titre de l'année 2021 pour une action d'aide à l'accès aux droits (2021_04457).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercées suivant sous réserve de la décision de financement.

Karina PEREZ n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-159

OBJET : 2021 DPE 27 Subventions (341.555 euros) de fonctionnement et signature d'avenants de prorogation aux conventions de 10 associations gestionnaires de recycleries

Mme LUBIN NOËL : Cette délibération a pour objet l'attribution de subventions pour un montant global de 341 555 €. Il s'agit de subventions de fonctionnement, de signature d'avenants de prorogations aux conventions de dix associations gestionnaires de recycleries. Afin de soutenir et d'accompagner les recycleries et ressourceries généralistes ou socialisées qui contribuent à la réalisation des déchets grâce au réemploi, à la réutilisation, à la réparation et à la prolongation de la durée de vie des objets ou matériaux sur le territoire parisien. Concernant le 17^e arrondissement, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association 1 000 collectes afin de soutenir l'action de cette association via un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs. Cette subvention de fonctionnement concerne son exercice de 2021. Cette convention prévoit également l'accès à titre gratuit et sous conditions à la déchèterie de la Porte de la Chapelle. Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association 3S (Recyclerie sportive) afin de soutenir l'action de cette association via un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. Cette subvention de fonctionnement concerne l'exercice de 2021 et vise à ce que la Recyclerie sportive ait accès, à titre gratuit et sous conditions, à la déchèterie de la Porte de La Chapelle. Pour rappel, la Recyclerie sportive a ouvert en 2018 dans un local de Paris Habitat au 81 boulevard Bessières et a collecté 31 tonnes d'objets en 2019. Les données de 2021 sont en cours de consolidation, compte tenu de la crise sanitaire. Il s'agit de la première activité de réemploi dédiée au sport à Paris. Ces lieux de réemploi sont également des vecteurs de sensibilisation à une consommation plus responsable à travers des ateliers, des animations, des événements organisés régulièrement à destination des Parisiens : les ateliers de co-réparation vélo organisés récemment dans l'arrondissement en partenariat avec la Recyclerie sportive. Ils contribuent également à l'animation du quartier. Aussi je vous propose, chers collègues, de voter favorablement pour cette délibération. Merci.

Mme PEREZ : Je ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L3411 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer 10 subventions d'un montant total de 341 555 € aux associations : Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e) et de lui autoriser à signer les avenants de prorogation des 10 conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec ces associations.

Sur le rapport présenté par Carline LUBIN-NOEL adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DPE 27 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants de prorogation des conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Emmaüs Alternatives (2e), La Textilerie (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17e), Emmaüs Coup de Main (18e) et Du Bleu dans les yeux (20e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro SIMPA 188453, numéro de dossier 2021_03259)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Textilerie (numéro SIMPA 189075, numéro de dossier 2021_05245)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro SIMPA 59841, numéros de dossiers 2021_05246 et 2021_05052)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro SIMPA 8025, numéro de dossier 2021_03712)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 50.090 euros (DPE) est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro SIMPA 183590, numéro de dossier 2021_05248)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros (DPE) est attribuée à l'association La Table des Matières (numéro SIMPA 184123, numéro de dossier 2021_05052)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros (DPE) est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro SIMPA 184222, numéro de dossier 2021_04994)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros (DPE) est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (numéro SIMPA 188896, numéro de dossier 2021_05249)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 55.465 euros (DPE) est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro SIMPA 49281, numéro de dossier 2021_05250)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros (DPE) est attribuée à l'association Du Bleu dans les yeux (numéro SIMPA 187334, numéro de dossier 2021_05251)

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Karina Perez n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-160

OBJET : 2021 DAE 150 Subventions (191.600 €) et conventions avec 19 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville

M. MALLO : Chers collègues, cher public que nous saluons à distance et que nous avons hâte de retrouver. Cette délibération est relative à l'octroi d'une subvention totale de 191 600 € à 19 associations parisiennes œuvrant au volet emploi du contrat de Ville dans les quartiers populaires. S'agissant du 17^e arrondissement, la présente délibération propose :

- une subvention 1 500 € à l'association Réussir Moi Aussi qui travaille en amont du parcours d'insertion professionnelle, offrant aux bénéficiaires d'acquérir des postures professionnelles à travers un accompagnement innovant pour s'insérer professionnellement ou réussir à donner du sens à son parcours scolaire.

- une subvention de 1 000 € à l'association Positive Planet France pour l'accueil et l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprise, un acteur majeur et un partenaire de référence de la Mairie du 17^e arrondissement dans l'accompagnement des porteurs de projets.

J'associe à cette délibération mon collègue Hugues CHARPENTIER, en charge du conseil Epinettes-Bessières qui inclut le quartier prioritaire hébergeant l'antenne de Positive Planet. Je vous invite à voter pour cette délibération. Je vous remercie.

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO adjoint au maire du 17^eme arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^eme arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 150 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec chacune des associations listées dans les articles de la présente délibération.

Article 3: une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Réussir Moi Aussi, domiciliée 105 rue des moines 75017e Paris (SIMPA 20218/ dossier 2021_06794)

Article 21: Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-161

OBJET : 2021 DAE 151 « Paris Boost Emploi » - Subvention (40.000 euros) et conventions avec 23 associations intervenant dans les quartiers populaires pour mise en œuvre du plan Paris Boost Emploi

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'octroi d'une subvention totale de 40 000 € à 23 associations parisiennes œuvrant pour l'emploi des habitants dans les quartiers populaires, à travers le plan Paris Boost Emploi, plan de soutien aux associations pour l'accompagnement individualisé du public le plus éloigné de l'emploi. S'agissant du 17^e arrondissement, la présente délibération propose :

- une subvention de 1 500 € à l'Association Générale des Familles des 17^e et 18^e arrondissements qui accompagne les demandeurs d'emplois à travers des permanences et des événements. Cette association nous accompagne dans le cadre de la mobilisation du territoire.

- une subvention de 1 000 € à l'association Positive Planet France pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises.

Je vous invite à voter pour cette délibération. Je vous remercie.

M. DASSIE : Merci Monsieur MALLO pour vos explications. Comme vous le savez, la question de l'emploi est un sujet majeur dans nos quartiers populaires et notamment pour les familles monoparentales et les jeunes. Avec la crise sanitaire, le chômage a augmenté chez les jeunes. Le plan Paris Boost Emploi soutient les associations dans les quartiers pour l'accompagnement à la formation et à la recherche d'emploi. Avec un objectif ambitieux, ce plan

permet également d'accompagner plus de 45 000 jeunes pour une formation et des initiations à une vie professionnelle. Paris Boost Emploi est un projet ambitieux, il me semble heureux que nous puissions en bénéficier dans le 17^e arrondissement. Nous voterons favorablement avec grand plaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet DAE 151 par lequel :

Article 5: une subvention de 1500 euros est attribuée à l'Association Générale des Familles des 17^{ème} et 18^{ème} Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17^e) (PARIS ASSO 1541), ainsi répartie:

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17 ^e	DAE- BDEL	1500euros	2021_10571

Article 14: une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1 PLACE VICTOR HUGO 92400 COURBEVOIE (PARIS ASSO 76901/dossier 2021_10581) pour le projet Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17^e, 18^e et 19^e

Article 26: Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-162

OBJET : 2021 DAE 155 Développement et accélération de " l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée " à Paris

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'octroi d'une subvention totale de 110 000 € à l'association parisienne La Pile, créée par l'entreprise à but d'emploi 13 Avenir que nous avons visitée, et l'association Projet-19, acteur de la préfiguration du projet « Territoires zéro chômeur longue durée » dans le 19^e arrondissement. La Pile a vocation à élargir sa gouvernance aux autres structures parisiennes. S'agissant du 17^e arrondissement, l'association Tremplin Paris 17, présidée par Magdalena SKORO, acteur de la préfiguration du projet « Territoires zéro chômeur longue durée » sur notre territoire, et plus particulièrement de la Porte de Clichy à la Porte de Saint-Ouen, avec un potentiel de 415 demandeurs d'emploi dont 50% de longue durée. Ces chiffres nous sont fournis par Pôle Emploi Paris-Cardinet dont je salue la performance de notre partenariat. J'en profite pour saluer le travail réalisé par sa directrice, Sophie BEUDIN, qui nous quitte après sept années passées parmi nous. Le travail de l'association La Pile consistera à apporter un soutien opérationnel à l'animation territoriale nécessaire au bon déploiement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur longue durée », agissant en appui des comités locaux pour l'emploi afin de structurer la coopération locale, animer la dynamique d'emploi et soutenir la montée en charge des entreprises à but d'emploi. Cette délibération est également l'occasion de rappeler que le projet « Territoires zéro chômeur longue durée » est un projet qui nous tient à cœur et qui sera notre priorité sur l'emploi pour cette nouvelle mandature. Le projet « Territoires zéro chômeur longue durée » peut paraître simple, mais il nécessite un temps pour maîtriser les rouages du dispositif. Notre objectif est de présenter un dossier de candidature à l'été 2022. Après avoir constitué et réuni le comité local puis informé les membres de la commission extra-municipale, après avoir adhéré à l'association « Territoires zéro chômeur longue durée » et constitué l'équipe projet, présenté le projet au Conseil Citoyen et au bureau du conseil de quartier Epinettes-Bessières, et enfin lancé la mobilisation territoriale avec une énième visite de terrain vendredi dernier auprès des acteurs associatifs, économiques et sociaux, nous lancerons à la rentrée prochaine des réunions publiques d'information ainsi qu'une opération de recherche d'emploi caché et de besoins non couverts. Toutes ces actions nous permettront de bâtir un dossier de candidature solide avec l'appui nécessaire de l'association La Pile. Sa coordination des territoires nous sera utile et nécessaire. Toutes les forces vives sont les bienvenues. Je souligne la très bonne coopération avec la DAE, avec le cabinet d'Afaf GABELOTAUD. Je vous invite à voter pour cette délibération, je vous remercie.

M. LAVAUD : Je partage l'enthousiasme de Benjamin MALLO pour ce projet dont je rappelle qu'il a été rendu possible par le vote du 14 décembre 2020 de la loi portant sur la prolongation d'expérimentation sur les dix premiers territoires et son extension à un minimum de cinquante nouveaux. Bravo et poursuivons.

M. ZIADY : Il s'agit d'une très belle délibération qui aide à la structuration du dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée ». Cela permettra de créer des dispositifs pour la mobilisation des demandeurs d'emploi. Je pense que la délibération explique aussi que toutes les garanties seront assurées pour que le projet réussisse. Des réunions publiques auront lieu, et cela va dans le bon sens. Merci et, évidemment, nous voterons cette délibération.

M. BOULARD : Il a fallu plusieurs vœux pour intégrer ce dispositif parisien. Je remercie Afaf GABELOTAUD qui a su être à l'écoute. J'en profite pour saluer l'initiative de Laurent GRANDGUILLAUME, ancien député de la Côte-d'Or, qui est à l'origine de ce dispositif. Nous suivons évidemment de près la constitution de l'équipe qui portera le projet, notamment dans le 17^e arrondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles

Vu la loi n°2016- 231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016- 1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de renouveler son soutien à l'expérimentation «Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le 13^e arrondissement et à son essai dans les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, d'adhérer à l'association « l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi » (19 e), créée pour soutenir le développement de l'expérimentation à Paris, de lui accorder une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Benjamin MALLO adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement
DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 155 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en cours dans le 13e arrondissement et à son essaimage dans les 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer au nom de la Ville à l'association L'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris, dont les statuts et les pièces justificatives de création sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi.

Article 4 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association l'accélérateur parisien d'innovation locale pour l'emploi, domiciliée 9, rue Mathis 75019 PARIS (SIMPA n° 2021_10680) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-163

OBJET : 2021 DLH 89 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social de Paris Habitat

M. MICHEL : Cette délibération a pour objet la réitération des garanties d'emprunt par la Ville de Paris finançant diverses opérations de logement social de Paris Habitat. En effet, la Ville de Paris a accordé sa garantie pour le service des intérêts de contrats de prêts globaux, à contracter par Paris Habitat pour le financement de programmes de logements sociaux, situés notamment dans le 17^e arrondissement et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutefois, en raison de retards dans l'obtention des pièces administratives, certaines lignes de prêts PLUS et PLAI n'ont pas pu être mises en œuvre dans les temps. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations ne propose plus de contrats globaux. Désormais, des contrats de prêts devront être contractés pour chaque programme financé. Paris Habitat sollicite la Ville de Paris pour qu'elle garantisse à nouveau ces prêts. Je vous propose de réitérer cette garantie d'emprunts PLAI et PLUS, d'un montant total de 50 392 530 € dont 1 039 860 € pour le 17^e arrondissement de Paris, à souscrire par Paris Habitat pour la réalisation de ses programmes. Je vous prie, chers collègues, de bien vouloir apporter un avis favorable à cette délibération.

M. DASSIE : J'aimerais d'abord nous féliciter de cette délibération. En effet, non seulement la Ville de Paris poursuit sa démarche de construction de logements sociaux, mais cette délibération concerne un site déficitaire, rue Labie. Je pense que nous partageons tous la volonté de développer davantage de logements sociaux dans Paris. Nous voterons favorablement et nous nous réjouissons de cette répartition.

M. BESSIS : Je voulais souligner notre accord pour cette délibération. Concernant la rue Labie, nous avons veillé, avec Brigitte KUSTER et Geoffroy BOULARD, à ce que le rez-de-chaussée soit pourvu en crèches. Nous avons constaté un manque considérable de crèches dans ce quartier. Par conséquent, je ne peux que voter favorablement cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Vu le contrat de prêt n° 119261 signé entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, en annexe de la présente délibération,

Sur le rapport présenté par Théo MICHEL Conseiller du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 89 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 12 logements situés 9 – 9 bis rue Labie (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 039 860 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats la Ville de Paris
- s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes et éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-164

OBJET : 2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme ROUAGH-ZANGRILLI : Cette délibération concerne le renouvellement de subventions d'un montant de 30 000 € et la signature d'une convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75). Le projet a pour objet la lutte contre la déscolarisation et la prévention du décrochage scolaire dans le cadre du dispositif de la ville « Réussite éducative ». Il est proposé par PEP 75 de poursuivre l'accueil des collégiens, exclus temporairement de leurs établissements scolaires, afin d'assurer une continuité de prise en charge éducative et pédagogique tout au long de la durée de l'exclusion autour d'activités culturelles et artistiques, de loisirs, d'éducation et de formation. J'attire votre attention sur la nécessité que nous puissions avoir un bilan précis du dispositif local et un retour d'expériences des établissements partenaires à l'échelle de l'arrondissement. Néanmoins, je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris et la signature d'une convention annuelle;

Sur le rapport présenté par Géraldine ROUAGH-ZANGRILLI adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 100 par lequel :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15° (n° SIMPA 4541, dossier n° 2021_05407). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-165

OBJET : 2021 DASCO 35 Subventions (835 648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

Mme ROUAGH-ZANGRILLI : La délibération DASCO 35 concerne des subventions et conventions annuelles avec des associations et des organismes pour des projets d'animation dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, plus précisément les temps d'activités périscolaires. Sur un total de 835 648 €, 44 360 € concernent huit écoles du 17^e arrondissement :

- l'école Boursault pour 4 100 €
- l'école Reims pour 3 900 €
- l'école Buffet pour 6 480 €

- l'école Pouchet pour 3 280 €
- l'école Bessières pour 7 000 €
- l'école Dautancourt pour 3 800 €
- l'école Fourcroy pour 7 920 €
- l'école Laugier pour 7 920 €.

Pour rappel, des ateliers répondant au PEDT (Projet éducatif territorial), cosigné avec l'Education nationale, la Préfecture et la CAF de Paris, sont organisés chaque semaine le mardi et le vendredi dans l'ensemble des écoles. Les ateliers sont à la fois sélectionnés dans le cadre d'un marché public en cours de renouvellement mais également dans le cadre d'un appel à projet. Pour la préparation de l'année scolaire 2021-2022, une nouvelle édition de l'appel à projet s'est déroulée en début d'année. Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles, il vous est proposé d'autoriser la signature avec chaque organisme retenu à l'issue de l'appel à projet d'une convention annuelle d'objectifs, l'attribution d'une subvention aux organismes, étant précisé que la subvention ne peut couvrir que 95% du coût de chaque atelier et que les organismes partenaires doivent assurer un financement diversifié. Les thématiques choisies dans les écoles sont en lien avec les projets d'écoles : certains ateliers sont centrés sur la santé et le bien-être, le cinéma et les arts numériques, l'anglais, la découverte des civilisations, du patrimoine et des langues, le judo et la culture japonaise ou encore le handicap. Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2511- 1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521- 10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1 er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Géraldine ROUAGH-ZANGRILLI adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 35 par lequel :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2021- 2022, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 68 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires parisiennes

Article 34 : Une subvention de 2 437,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 -2021_08429), dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017- PARIS 17E.

Article 41 : Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE situé au (N°120542 - 2021_08541), dont le siège social est 57 rue Dulong 75017 - PARIS

Article 70 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 835 648,30 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-166

OBJET : 2021 DLH 116 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de l'État – modification des financements de la Ville pour 6 programmes de rénovation de logements sociaux

M. BERTAULT : Cette délibération s'inscrit dans le cadre du plan de relance. En effet, l'État a mobilisé un fonds doté de 500 M€ dédié à la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements sociaux, décomposés de la manière suivante : 460 M€ pour les restructurations lourdes et des rénovations thermiques globales, 40 M€ pour le déploiement de solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique afin de réduire les consommations d'énergie. La Ville de Paris a identifié 594 logements familiaux susceptibles d'être éligibles à ce fonds, soit 1% des logements sociaux sur les plus de 584 000 logements programmés dans le cadre de la rénovation Plan Climat entre 2009 et 2020 et financé par la Ville de Paris à hauteur de 550 M€. Le 17^e arrondissement est concerné avec 78 logements passage Petit-cerf et 68 autres logements du 14 à 22 rue André Suarès. L'État prévoit de financer ces opérations à hauteur de 6,534 M €, soit environ 11 000 € par logement. Ces adresses étaient déjà concernées par le projet Climat Air Energie. La Ville de Paris propose de substituer les aides de l'État aux siennes afin de les redéployer sur d'autres adresses. Par ailleurs, les aides étant inférieures à celles accordées par la Ville de Paris pour Paris Habitat et Elogie-Siemp, des subventions sont versées aux bailleurs afin de compenser la différence entre les deux montants. Ces deux subventions représentent respectivement 262 400 € et 394 710 €. Nous allons évidemment accompagner cette délibération en la votant. Toutefois, j'émettrai quelques réserves sur le calendrier de façon à s'assurer du respect des délais des travaux. J'aimerais également soulever la question de la différence financière étant donné que la Ville de Paris est amenée à financer davantage.

M. LAVAUD : J'abonde dans le sens de Monsieur BERTAULT et je me félicite de l'action de l'État et du plan de relance. Le fonds de 500 M€ a permis de lancer ce programme de rénovation. En ce sens, je suis favorable à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 381 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 130, rue de Belleville (20e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 382 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 1 à 3-5-11-15-16-17 passage Petit Cerf – 19-21-23-25-27 rue Boulay (17e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 392 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 35, rue Piat (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 161 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 14 à 22, rue André Suarès (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'annuler la décision d'attribution des subventions visant le financement des programmes de rénovation situés 14 à 22, rue André Suarès (17e), 35, rue Piat (20e), 130, rue de Belleville (20e) et 1 à 3-5-11-15-16-17 passage Petit Cerf – 19-21-23-25-27 rue Boulay (17e) à réaliser par la RIVP, suite à la mise en œuvre du plan de relance de l'État à destination des bailleurs sociaux ;

Sur le rapport présenté par Jean-Didier Berthault, adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 116 par lequel :

Article 1 : Les délibérés 2013 DLH 381-1, 2015 DLH 382-1, 2015 DLH 392-1 et 2016 DLH 161-1 sont rapportés.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-167

OBJET : V172021018045 Vœu relatif au dispositif « rues aux écoles »

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN, Benjamin MALLO, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement
Considérant le dispositif de piétonisation totale ou partielle des abords de certaines écoles parisiennes et notamment dans le 17^e arrondissement ;

Considérant le déploiement de ce dispositif rue Roger Bacon malgré l'absence d'établissement scolaire à proximité directe;

Considérant que ni la Mairie du 17^e arrondissement ni les riverains concernés n'ont été concertés en amont du déploiement du dispositif rue Roger Bacon ;

Considérant que le dispositif présente des failles significatives de sécurité pour les piétons (passage fréquent de 2RM) et qu'il entrave l'accès des services de secours ;

Considérant que la fluidité du trafic s'en trouve impactée causant un report de circulation et un important détour pour les riverains boulevard Gouvion Saint-Cyr, ce dernier étant déjà impacté par les travaux de prolongement du tramway T3 à la porte Dauphine ;

Considérant la pétition signée par 200 riverains, intitulée « Demande de Réouverture de la rue Roger Bacon – décondamnation du tronçon Bayen – Aumont Thiéville » reçue en Mairie d'arrondissement début mai 2021;

Considérant le vœu porté en conseil de Paris en sa séance des 6-7 et 8 octobre 2020 sur le même sujet ;

Geoffroy BOULARD, Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN, Benjamin MALLO, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le dispositif « rue aux écoles » ne soit plus déployé rue Roger Bacon

M. LAVAUD : Je comprends la réaction, mais je suis perplexe. En effet, le dispositif « rue aux écoles » était légitime du fait de la présence de deux écoles à proximité. N'ayant pas suffisamment d'éléments, je m'abstiens sur ce vote.

M. DASSIE : Pour y avoir habité il y a peu de temps, je suis conscient des difficultés, mais suis partagé. D'une part, nous n'avons pas les éléments de l'adjoint ; d'autre part, je comprends tout à fait cette réclamation, elle me semble légitime. À titre personnel, je ne voterai pas contre ce vœu mais je m'abstiendrai.

M. BOULARD : Nous avons eu de nombreux débats avec David BELLIARD depuis la rentrée. Nous avons accompagné le dispositif « rue aux écoles » dans le 17^e arrondissement. Nous avons fait un vœu similaire sur l'avenue de la Porte de Champerret. Parce que nous avons été entendus dans le cadre du plan de circulation lié à la Porte de Champerret et le projet du T3, nous avons obtenu la réouverture de la rue aux écoles. Concernant la rue Roger Bacon, David BELLIARD reste sur ses positions, je le regrette. Avec Brigitte KUSTER, nous estimons qu'il s'agit d'une aberration au regard des enjeux de circulation du quartier, de l'absence d'école à proximité de la zone neutralisée. D'autre part, il existe une concentration de déchets et d'incivilités dans une rue en travaux. Nous sommes contraints de porter le débat au Conseil de Paris afin que David BELLIARD nous apporte des éléments probants. Nous avons soumis des propositions sur d'autres sites, mais nous ne parvenons pas à trouver un accord sur ce sujet. Je le regrette. Je rappelle que l'ensemble du secteur va être durement impacté par les travaux du T3 à la Porte de Champerret.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021045

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 7

DELIBERATION N° 17-21-168

OBJET : V172021046 Vœu relatif au projet de terrain relais Grappelli de la DPE

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU, Sonia HAZARABEDIAN et les élus de la majorité d'arrondissement:

Considérant le projet de la Ville de Paris de terrain-relais Grappelli sur le lot BP 17 de la ZAC Porte d'Asnières (quartier des Hauts de Malesherbes) identifié par la DPE comme présentant « un intérêt certain en termes d'optimisation des temps de vidage pour la collecte des encombrants ramassés sur voie publique par les services de la DPE et le nettoyage des trottoirs de l'Ouest et du Nord-Ouest parisien »

Considérant qu'un projet, validé en octobre 2020 par les services centraux, n'a été transmis qu'au mois de mai 2021 aux élus du 17^e arrondissement, malgré leurs demandes répétées, par le biais d'une délibération entérinant le projet soumise au vote du conseil de Paris, délibération finalement retirée de l'ordre du jour sur demande de la Mairie du 17^e ;

Considérant que la délibération précitée doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Paris du mois de septembre 2021 ;

Considérant que cette démarche tardive s'oppose au principe de territorialisation de l'action municipale parisienne affiché par la Maire de Paris et destiné à rapprocher les parisiens des décisions les concernant ;

Considérant l'opposition des associations du quartier auxquelles le projet été présenté pour la première fois le 21 mai dernier ;

Considérant que le projet ne présente aucune garantie pour la tranquillité des riverains habitant les immeubles adjacents :

- le site retenu devant fonctionner 7j/7 de 6h30 à 19h30 pour accueillir 3 à 4 camions de 33T et plus d'une vingtaine de 19T par jour

- l'impact sonore de cette activité n'a pas été mesuré (absence d'un relevé de mesures)

Considérant la densité du quartier au sein duquel est prévue l'installation de ce terrain relais ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU, Sonia HAZARABEDIAN et les élus de la majorité d'arrondissement demandant à la Maire de Paris :

Le retrait de l'implantation du terrain-relais Grappelli sur le site envisagé

D'étudier l'implantation d'une telle infrastructure sur un autre site

M. ZIADY : Nous voterons favorablement ce vœu car, si j'ai bien compris, le projet est annulé suite à la demande de la Mairie du 17^e arrondissement et après des réunions de présentation en présence de riverains au mois de mai. J'imagine que la Mairie du 17^e fait, ou a déjà fait, des propositions. Une nouvelle concertation locale aura lieu et nous espérons y être associés. Nous voterons favorablement ce vœu.

M. LAVAUD : Mon vote est favorable également.

M. BOULARD : Nous avons prévu de passer ce projet au Conseil d'arrondissement. Je me réserve le droit de le retirer en séance du Conseil de Paris après les explications et la confirmation de Colombe BROSSEL, avec qui nous avons travaillé sur ce projet qui inquiétait à juste titre le quartier. Karim ZIADY et Christophe LEDRAN l'ont rappelé, nous avons pris l'engagement de trouver un autre site. En effet, nous avons besoin d'un terrain-relais pour

collecter les nombreux encombrants. Nous travaillons à proposer plusieurs sites à la Mairie de Paris. Je me félicite que ce vœu soit unanime.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021046

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-169

OBJET : V172021042 Vœu relatif à la situation de Mila

Présenté par Bertrand LAVAUD

Considérant que Mila, âgée de 18 ans, est harcelée, insultée et menacée de mort depuis 2 ans pour s'être librement exprimée sur les réseaux sociaux, sans contrevenir à aucune loi.

Considérant que Mila qui a reçu plus de 100 000 messages de menaces et d'insultes vit sous protection policière et qui est devenue prisonnière dans son propre pays.

Considérant que Mila est victime quotidiennement d'insultes lesbophobes et misogynes ;

Considérant que cette situation a bouleversé sa vie et celle de ses proches, régulièrement pris à partie et menacés ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris aux valeurs de la République, et en premier lieu à la liberté d'expression.

Considérant que la liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » ;

Considérant que la liberté d'expression est aussi définie et protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique. La CNCDH est fondamentalement préoccupée par la sauvegarde, et au besoin par l'extension, de l'espace public de libre discussion qui est consubstantiel à la démocratie et à l'État de droit ;

Considérant que Le Conseil constitutionnel a réaffirmé en 1994 que la liberté d'expression était une " liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés." ;

Bertrand Lavaud émet le vœu que la Mairie du 17^{ème} arrondissement

- Apporte son soutien unanime à Mila face au déferlement de violence dont elle est victime et rappelle notre attachement indéfectible à la liberté d'expression.

- Demande au Conseil de Paris d'apporter son soutien unanime à Mila face au déferlement de violence dont elle est victime et rappelle notre attachement indéfectible à la liberté d'expression

M. HATTE : Ce vœu aborde un sujet difficile étant donné qu'il mêle les enjeux de liberté d'expression, d'anonymat sur internet et l'enjeu de l'esprit français. Concernant la liberté d'expression, je note un silence d'une partie de la

classe politique sur l'affaire Mila. J'estime que notre soutien est important. Je pense qu'il est illusoire d'espérer obtenir la levée de l'anonymat sur internet. S'agissant de l'esprit français et parisien, je pense qu'il est bien que nous puissions tout dire, même au risque de heurter la conscience religieuse. Je terminerai en citant Edgar FAURE : « Le peuple français est le peuple le plus intelligent de la Terre, voilà sans doute pourquoi il ne réfléchit pas ». En ce sens, Mila illustre l'esprit français. Nous voterons pour.

Mme TAIEB : Je pense que nous devons nous abstenir de commentaires et soutenir Mila. C'est ce que nous allons faire en votant ce vœu.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021042

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-170

OBJET : V172021043 Vœu relatif à un partage de l'espace apaisé public et aux conditions de travail des coursiers

Présenté par Bertrand LAVAUD

Considérant que la loi n°2017-257 du 28 Février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a étendu le champ de compétences de la Maire de Paris en matière de lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle, de circulation et de stationnement ;

Considérant le déploiement de plateformes de livraison de plats cuisinés aidé, depuis plusieurs mois, par le contexte sanitaire, les périodes de couvre-feu, de confinement et le télétravail ;

Considérant les regroupements sur les trottoirs parisiens de coursiers motorisés et non-motorisés observés durant les longues heures de moindre activité de cette activité pendulaire et saisonnière ;

Considérant que ces coursiers habitant le plus souvent hors de Paris n'ont aucun lieu leur permettant de se reposer au cours de la journée ;

Considérant l'engagement de Paris, capitale emblématique des droits de l'Homme, ville solidaire, fermement attachée à la nécessité de rendre effectifs les droits humains fondamentaux, sociaux, économiques, démocratiques, pour tous ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} émet le vœu que la Maire de Paris, en lien avec les représentants des sociétés de livraison, engage une concertation afin d'étudier la possibilité de créer une ou plusieurs salles de repos dans le 17^e à destination des coursiers.

M. DUMESNIL : Avec la crise sanitaire, nous avons vu se développer les activités de coursiers et de livraisons de repas. Il faut le souligner, il s'agit d'entreprises qui exploitent des jeunes travailleurs dans des conditions inadmissibles : il leur est demandé de réaliser des trajets en un temps très court, les jeunes prennent des risques inconsidérés. Un dialogue serait utile avec ces donneurs d'ordre qui ont développé des applications mais qui ne gèrent pas ces travailleurs. Je suis favorable à des lieux de repos car les coursiers errent sur les trottoirs à longueur de journée en attendant de travailler. Mais je pose la question de savoir si la responsabilité relève de la collectivité ou des entreprises qui emploient, ou n'emploient pas vraiment d'ailleurs. Certains pays exigent de vrais contrats de travail. Je pense qu'un travail est à réaliser au niveau national d'un point de vue légal pour encadrer ces professions. Je suis ennuyé par votre vœu. Certes, il faut des lieux de repos, mais est-ce aux collectivités de les prendre en charge ? Je m'abstiendrai.

M. GUERRE : Nous ne sommes pas favorables à ce vœu pour plusieurs raisons. D'une part pour une raison économique : *quid* du loyer des emplacements qui serviront de lieux de repos sans commercialité ? D'autre part, qui entretiendra ces locaux ? Qui en sera responsable, les sociétés de coursiers étant indépendantes des commerçants ? Où les placer, sachant qu'une société de courses gère les livraisons de l'ensemble d'un arrondissement ? Ces lieux seront des lieux de rassemblements, souvent de nuit, et les nuisances seront par conséquent plus importantes : qui voudrait être voisin de ces lieux de regroupements ? De plus, une réunion a eu lieu en présence de Paul HATTE, qui pourra confirmer mes propos. Cette réunion regroupait les principaux acteurs Uber Eats et Deliveroo et certains commerçants. La position de ces deux prestataires est claire : ils sont contre la mise en place de salles de repos. Les salles de repos déjà expérimentées dans le 18^e arrondissement ont été désapprouvées car inutiles. Au passage, la Maison des Coursiers du 18^e arrondissement a été pensée sans aucun lien avec les applications comme Uber Eats ou Deliveroo. Pour ces raisons, nous voterons contre votre vœu.

M. BOULARD : En effet, nous avons rencontré Uber Eats et Deliveroo à Paris, il y a huit jours. Nous avons évoqué ce sujet qui était dans l'actualité d'une campagne et d'une proposition d'une candidate. Une expérimentation a été réalisée dans l'Est de la France, celle-ci n'a pas été concluante. Il s'agit d'un réel sujet social, de gérer ces nouveaux travailleurs. Le lien de subordination avec ces autoentrepreneurs n'est pas régi par un contrat de travail. Cela implique également des enjeux d'hygiène (accès aux sanitaires) et d'accès au Wifi. Le projet est peu précis et ne tient pas compte des expérimentations. La législation est à repenser pour ces nouveaux salariés de la rue qui livrent et qui rencontrent parfois des situations sociales et humaines difficiles. Ce vœu est une bonne idée, mais n'est pas réaliste et surtout pas financé.

M. DASSIE : Nous comprenons l'intention du vœu. Pour autant, ces employés de livraison sont dans une situation de précarité exceptionnelle. C'est bien de cela qu'il s'agit. Les coursiers travaillent souvent de manière illégale, avec des revenus indécents, dans des conditions inacceptables. Les conditions de santé sont à remettre en cause. Nous devons travailler à cela. Je vous remercie.

M. BERTAULT : Je voudrais vous alerter sur une situation qui devient de plus en plus grave dans une *dark kitchen* rue Descombes et qui illustre la situation de ces livreurs. J'entends votre argument [consistant] à se pencher sur l'organisation du travail. Pour autant, le respect de l'ordre sur la voie publique dépend de nous. Nous menons des combats quotidiens, des luttes physiques entre les livreurs. Je tiens à votre disposition des photos que j'ai encore reçues aujourd'hui de la part de riverains où l'on voit des passants dans les rues avec des couteaux de cuisine. La situation devient délirante, et cela a été engendré par l'ouverture de certaines *dark kitchen*. Je suis opposé au fait de sédentariser à un autre endroit, même sur des lieux de repos. Nous avons eu ce débat pour un tout autre sujet, celui des toxicomanes. Sans vouloir faire d'amalgame, il me semble que l'on déplace le problème. En effet, personne ne voudrait une salle de shoot à proximité de son domicile. De la même manière, je ne vois pas qui accepterait un lieu de repos avec des véhicules en stationnement et un va-et-vient permanent sédentarisé. La bonne solution serait de se réunir avec les plateformes et les instruire du fait que la voie publique implique des règles. Il existe certainement des conditions sociales à améliorer du point de vue des salariés, mais je pense que notre responsabilité est d'assurer cette autorité. Je peux vous assurer que ce que l'on voit rue Descombes est particulièrement grave et nous n'avons pas fini d'en entendre parler.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité avis défavorable est donné au vœu V172021043

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 6

M. BOULARD : Je vous remercie. Avant d'achever notre Conseil d'arrondissement, deux points d'information présentés par Scévole de LIVONNIERE.

M. de LIVONNIERE : Chers collègues, vous avez reçu un sac produit par la démocratie locale qui célèbre nos quartiers dans l'engagement que nous avons auprès des conseils de quartier. Il était tout à fait normal que vous en soyez équipés pour porter le quartier près de vos cœurs. Il s'agit d'un élément fédérateur à la maille solide. Je vous invite à le porter fièrement. Je me permets également de vous annoncer la fameuse commission ad hoc le 23 juin, dédiée au budget participatif et dédiée à l'envoi des projets portés au vote en septembre prochain. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour ces informations. Je vous propose d'achever cette séquence 2021 avant les vacances par un verre de l'amitié, servi sur le palier de la Mairie, pour bien terminer l'année. Merci à tous. Si je ne vous revois pas, passez de bonnes vacances et rendez-vous le 27 septembre pour le Conseil d'arrondissement de rentrée.

ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

SYNTHESE

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL INVESTISSEMENT	419 699,00	261 275,89	680 974,89
Dotation d'investissement	345 323,00	253 050,55	598 373,55
Conseils de quartier	74 376,00	8 225,34	82 601,34
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	889 057,00	109 030,71	998 087,71
Animation locale et culturelle	411 381,00	33 816,51	445 197,51
Conseils de quartier	29 754,00	7 177,55	36 931,55
Travaux urgents	447 922,00	68 036,65	515 958,65
DOTATION DE GESTION LOCALE	8 717 309,00	1 467 646,67	10 184 955,67
Adm générale collectivité	660 164,00	455 144,82	1 115 308,82
Maisons des associations	171 995,00		171 995,00
Écoles maternelles	605 864,00	54 408,60	660 272,60
Écoles primaires	1 153 679,00	141 279,60	1 294 958,60
Enseignement art pratique	442 000,00	41 100,97	483 100,97
Bibliothèques médiathèque	67 670,00	10 986,76	78 656,76
Salles de sport, gymnases	222 971,00	9 449,88	232 420,88
Stades	116 154,00	1 025,19	117 179,19
Piscines et bassins école	254 667,00	890,72	255 557,72
Centres d'animation	1 912 028,00	57 492,60	1 969 520,60
Espaces jeunes	271 092,00		271 092,00
Crèches et garderies	2 206 408,00	542 168,45	2 748 576,45
Espaces verts urbains	632 617,00	153 699,08	786 316,08
TOTAL GENERAL	10 026 065,00	1 837 953,27	11 864 018,27

INVESTISSEMENT MAIRIE - FONCTION 0281

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL DEPENSES	345 323,00	253 050,55	598 373,55
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 45	345 323,00	253 050,55	598 373,55
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	253 050,55	598 373,55

INVESTISSEMENT CONSEILS DE QUARTIER - FONCTION 0381

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL DEPENSES	74 376,00	8 225,34	82 601,34
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 45	74 376,00	8 225,34	82 601,34
458101 : Dotation d'investissement	74 376,00	8 225,34	82 601,34

SYNTHESE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38
60611 - Eau et assainissement	464 697,00	-	464 697,00
606121 - Electricité	837 939,00	90 481,32	928 420,32
606122 - Gaz	464 422,00	61 369,20	525 791,20
60613 - Chauffage urbain	454 614,00	56 809,00	511 423,00
60622 - Carburants	2 000,00		2 000,00
60623 - Alimentation	479 005,00	125 005,30	604 010,30
60628 - Autres fournitures non stockées	116 544,00	13 432,98	129 976,98
60631 - Fournitures d'entretien	126 335,00	11 187,77	137 522,77
60632 - Fournitures de petit équipement	312 213,00	118 819,38	431 032,38
60636 - Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00	20 000,00
6064 - Fournitures administratives	54 584,00	17 935,06	72 519,06
6065 - Livres, disques, cassettes ... (biblioth	1 000,00		1 000,00
6067 - Fournitures scolaires	399 500,00		399 500,00
6068 - Autres matières et fournitures	126 229,00	-	122 039,74
611 - Contrats de prestations de services	2 205 175,00	65 815,00	2 270 990,00
6132 - Locations immobilières	692 061,00	169 326,10	861 387,10
61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	95 000,00	207 680,00
61358 - Locations mobilières - Autres	39 900,00	360,00	40 260,00
614 - Charges locatives et de copropriété	120 553,00	15 362,00	135 915,00
61521 - Terrains	292 231,00	83 349,00	375 580,00
615221 - Bâtiments publics	491 447,00	68 036,65	559 483,65
615232 - Réseaux	32 533,00	26 000,00	58 533,00
61551 - Entretien et réparations sur biens mobil	673,00	6 919,61	7 592,61
61558 - Entretien et réparations sur biens mobil	35 375,00	3 500,00	38 875,00
6156 - Maintenance	217 783,00	41 904,56	259 687,56
6182 - Documentation générale et technique	6 059,00		6 059,00
6184 - Versements à des organismes de formation	3 965,00		3 965,00
6231 - Annonces et insertions	5 000,00		5 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	16 332,00	8 649,00	24 981,00
6234 - Réceptions	171 562,00	39 183,73	210 745,73
6236 - Catalogues et imprimés et publications	47 832,00	7 731,87	55 563,87
6238 - Publicité, publications, relations publi	5 000,00		5 000,00
6241 - Transports de biens	9 200,00		9 200,00
6245 - Transports de personnes extérieures à la	3 000,00		3 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	76 900,00		76 900,00
6262 - Frais de télécommunications	7 000,00		7 000,00
6282 - Frais de gardiennage	71 755,00	45 400,00	117 155,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	812 897,00	225 772,90	1 038 669,90
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	269 845,00	173 376,53	443 221,53
63512 - Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
63513 - Autres impôts locaux	1 299,00	139,68	1 438,68
6358 - Autres droits	6 606,00		6 606,00

ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE - FONCTION 301

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	411 381,00	33 816,51	445 197,51
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	411 381,00	33 816,51	445 197,51
60623 - Alimentation	2 000,00		2 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00		10 000,00
6065 - Livres, disques, cassettes ... (biblioth	1 000,00		1 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	7 000,00		7 000,00
6132 - Locations immobilières	1 000,00		1 000,00
61358 - Locations mobilières - Autres	30 000,00		30 000,00
6156 - Maintenance	5 000,00		5 000,00
6182 - Documentation générale et technique	1 000,00		1 000,00
6231 - Annonces et insertions	4 000,00		4 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	7 000,00		7 000,00
6234 - Réceptions	110 000,00		110 000,00
6236 - Catalogues et imprimés et publications	40 000,00		40 000,00
6282 - Frais de gardiennage	4 000,00		4 000,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	181 381,00	33 816,51	215 197,51
6238 - Publicité, publications, relations publi	5 000,00		5 000,00
6245 - Transports de personnes extérieures à la	3 000,00		3 000,00

TRAVAUX URGENTS - FONCTION 0282

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	447 922,00	68 036,65	515 958,65
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	447 922,00	68 036,65	515 958,65
615221 : Bâtiments publics	447 922,00	68 036,65	515 958,65

FONCTIONNEMENT CONSEILS DE QUARTIER - FONCTION 0381

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	29 754,00	7 177,55	36 931,55
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	29 754,00	7 177,55	36 931,55
60623 - Alimentation	500,00		500,00
60632 - Fournitures de petit équipement	500,00		500,00
6132 - Locations immobilières	500,00		500,00
61358 - Locations mobilières - Autres	2 000,00		2 000,00
6234 - Réceptions	6 000,00		6 000,00
6236 - Catalogues et imprimés et publications	500,00		500,00
6282 - Frais de gardiennage	500,00		500,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	19 254,00	7 177,55	26 431,55

DOTATION DE GESTION LOCALE

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 717 309,00	1 467 646,67	10 184 955,67
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	8 717 309,00	1 467 646,67	10 184 955,67
60611 - Eau et assainissement	464 697,00	-	464 697,00
606121 - Electricité	837 939,00	90 481,32	928 420,32
606122 - Gaz	464 422,00	61 369,20	525 791,20
60613 - Chauffage urbain	454 614,00	56 809,00	511 423,00
60622 - Carburants	2 000,00		2 000,00
60623 - Alimentation	476 505,00	125 005,30	601 510,30
60628 - Autres fournitures non stockées	116 544,00	13 432,98	129 976,98
60631 - Fournitures d'entretien	126 335,00	11 187,77	137 522,77
60632 - Fournitures de petit équipement	301 713,00	118 819,38	420 532,38
60636 - Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00	20 000,00
6064 - Fournitures administratives	54 584,00	17 935,06	72 519,06
6067 - Fournitures scolaires	399 500,00		399 500,00
6068 - Autres matières et fournitures	119 229,00	4 189,26	115 039,74
611 - Contrats de prestations de services	2 205 175,00	65 815,00	2 270 990,00
6132 - Locations immobilières	690 561,00	169 326,10	859 887,10
61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	95 000,00	207 680,00
61358 - Locations mobilières - Autres	7 900,00	360,00	8 260,00
614 - Charges locatives et de copropriété	120 553,00	15 362,00	135 915,00
61521 - Terrains	292 231,00	83 349,00	375 580,00
615221 - Bâtiments publics	43 525,00	-	43 525,00
615232 - Réseaux	32 533,00	26 000,00	58 533,00
61551 - Entretien et réparations sur biens mobil	673,00	6 919,61	7 592,61
61558 - Entretien et réparations sur biens mobil	35 375,00	3 500,00	38 875,00
6156 - Maintenance	212 783,00	41 904,56	254 687,56
6182 - Documentation générale et technique	5 059,00		5 059,00
6184 - Versements à des organismes de formation	3 965,00		3 965,00
6231 - Annonces et insertions	1 000,00		1 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	9 332,00	8 649,00	17 981,00
6234 - Réceptions	55 562,00	39 183,73	94 745,73
6236 - Catalogues et imprimés et publications	7 332,00	7 731,87	15 063,87
6241 - Transports de biens	9 200,00		9 200,00
6261 - Frais d'affranchissement	76 900,00		76 900,00
6262 - Frais de télécommunications	7 000,00		7 000,00
6282 - Frais de gardiennage	67 255,00	45 400,00	112 655,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	812 897,00	225 772,90	1 038 669,90
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	69 210,00	132 382,47	201 592,47
63512 - Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
63513 - Autres impôts locaux	1 299,00	139,68	1 438,68
6358 - Autres droits	6 606,00		6 606,00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTION 020

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	660 164,00	455 144,82	1 115 308,82

Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	660 164,00	455 144,82	1 115 308,82
60611 - Eau et assainissement	15 806,00		15 806,00
606121 - Electricité	78 891,00	23 628,00	102 519,00
60613 - Chauffage urbain	54 773,00	39 557,00	94 330,00
60622 - Carburants	2 000,00		2 000,00
60623 - Alimentation	200,00	1 000,00	1 200,00
60628 - Autres fournitures non stockées	100,00	5 000,00	5 100,00
60631 - Fournitures d'entretien	300,00	2 000,00	2 300,00
60632 - Fournitures de petit équipement	142 316,00	60 000,00	202 316,00
6064 - Fournitures administratives	22 285,00	14 000,00	36 285,00
61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	95 000,00	207 680,00
6156 - Maintenance	30 000,00	37 500,00	67 500,00
6182 - Documentation générale et technique	2 000,00		2 000,00
6231 - Annonces et insertions	1 000,00		1 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	683,00		683,00
6234 - Réceptions	39 000,00	34 139,29	73 139,29
6236 - Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	7 501,97	13 501,97
6241 - Transports de biens	500,00		500,00
6261 - Frais d'affranchissement	68 500,00		68 500,00
6262 - Frais de télécommunications	7 000,00		7 000,00
6282 - Frais de gardiennage	23 955,00	40 000,00	63 955,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	27 235,00	25 000,00	52 235,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	14 940,00	60 818,56	75 758,56
60636 - Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00	20 000,00

MAISONS DES ASSOCIATIONS - FONCTION 0242

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	171 995,00	0,00	171 995,00
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	171 995,00	-	171 995,00
606121 - Electricité	607,00		607,00
60632 - Fournitures de petit équipement	1 800,00		1 800,00
6064 - Fournitures administratives	1 978,00		1 978,00
6132 - Locations immobilières	116 800,00		116 800,00
614 - Charges locatives et de copropriété	9 600,00		9 600,00
6156 - Maintenance	285,00		285,00
6182 - Documentation générale et technique	989,00		989,00
6184 - Versements à des organismes de formation	3 965,00		3 965,00
6234 - Réceptions	1 562,00		1 562,00
6236 - Catalogues et imprimés et publications	1 332,00		1 332,00
6282 - Frais de gardiennage	8 300,00		8 300,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		10 000,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	5 550,00		5 550,00
63512 - Taxes foncières	2 621,00		2 621,00
6358 - Autres droits	6 606,00		6 606,00

ÉCOLES MATERNELLES - FONCTION 211

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	605 864,00	54 408,60	660 272,60
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	605 864,00	54 408,60	660 272,60
60611 - Eau et assainissement	124 310,00	-	124 310,00
606121 - Electricité	110 496,00	1 016,40	111 512,40
606122 - Gaz	116 654,00	44 834,20	161 488,20
60613 - Chauffage urbain	57 454,00	1 558,00	59 012,00
60628 - Autres fournitures non stockées	3 300,00	-	3 300,00
60631 - Fournitures d'entretien	24 400,00		24 400,00
60632 - Fournitures de petit équipement	4 000,00		4 000,00
6064 - Fournitures administratives	6 350,00		6 350,00
6067 - Fournitures scolaires	100 000,00		100 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	9 100,00		9 100,00
61558 - Entretien et réparations sur biens mobil	2 500,00		2 500,00
6156 - Maintenance	15 000,00		15 000,00
6182 - Documentation générale et technique	500,00		500,00
6241 - Transports de biens	4 200,00		4 200,00
6261 - Frais d'affranchissement	2 600,00		2 600,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	7 000,00	26 000,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	6 000,00		6 000,00

ECOLES ELEMENTAIRES - FONCTION 212

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 153 679,00	141 279,60	1 294 958,60

Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	1 153 679,00	141 279,60	1 294 958,60
60611 - Eau et assainissement	90 231,00		90 231,00
606121 - Electricité	237 375,00	11 415,60	248 790,60
606122 - Gaz	214 761,00	12 220,00	226 981,00
60613 - Chauffage urbain	195 612,00	14 644,00	210 256,00
60628 - Autres fournitures non stockées	4 750,00		4 750,00
60631 - Fournitures d'entretien	42 250,00		42 250,00
60632 - Fournitures de petit équipement	3 000,00		3 000,00
6064 - Fournitures administratives	13 200,00		13 200,00
6067 - Fournitures scolaires	299 500,00		299 500,00
6068 - Autres matières et fournitures	4 600,00		4 600,00
61558 - Entretien et réparations sur biens mobil	600,00		600,00
6156 - Maintenance	12 000,00		12 000,00
6182 - Documentation générale et technique	1 000,00		1 000,00
6241 - Transports de biens	4 500,00		4 500,00
6261 - Frais d'affranchissement	5 800,00		5 800,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	49 000,00	69 000,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	4 500,00	54 000,00	58 500,00

ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE - FONCTION 3111

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	442 000,00	41 100,97	483 100,97
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	442 000,00	41 100,97	483 100,97
60611 - Eau et assainissement	3 600,00		3 600,00
606121 - Electricité	8 339,00	9 102,24	17 441,24
606122 - Gaz	4 104,00		4 104,00
60628 - Autres fournitures non stockées		48,72	48,72
60632 - Fournitures de petit équipement	8 843,00	3 350,86	12 193,86
6064 - Fournitures administratives	2 242,00	6,10	2 248,10
6132 - Locations immobilières	137 000,00		137 000,00
61358 - Locations mobilières - Autres	5 900,00	360,00	6 260,00
614 - Charges locatives et de copropriété	2 224,00		2 224,00
6156 - Maintenance	47 000,00		47 000,00
6234 - Réceptions	3 000,00	5 044,44	8 044,44
6236 - Catalogues et imprimés et publications	-	229,90	229,90
6282 - Frais de gardiennage	35 000,00	5 400,00	40 400,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	148 000,00		148 000,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	35 940,00	17 419,03	53 359,03
63513 - Autres impôts locaux	808,00	139,68	947,68

BIBLIOTHEQUES ET MÉDIATHEQUES - FONCTION 313

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	67 670,00	10 986,76	78 656,76
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	67 670,00	10 986,76	78 656,76
60611 - Eau et assainissement	3 900,00		3 900,00
606121 - Electricité	24 650,00	6 000,00	30 650,00
60613 - Chauffage urbain	22 593,00	1 050,00	23 643,00
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000,00	-	1 000,00
6064 - Fournitures administratives	2 000,00	299,92	2 299,92
6156 - Maintenance	9 456,00	1 991,96	11 447,96
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	1 500,00	2 800,00
6288 - Autres services extérieurs - Divers - Au	2 280,00	144,88	2 424,88
63513 - Autres impôts locaux	491,00		491,00

GYMNASES ET SALLES DE SPORT - FONCTION 321

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	222 971,00	9 449,88	232 420,88
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	222 971,00	9 449,88	232 420,88
60611 - Eau et assainissement	16 000,00		16 000,00
606121 - Electricité	80 845,00		80 845,00
606122 - Gaz	43 960,00		43 960,00
60613 - Chauffage urbain	26 714,00		26 714,00
60628 - Autres fournitures non stockées	500,00	46,87	546,87
60631 - Fournitures d'entretien	13 939,00	588,74	14 527,74
60632 - Fournitures de petit équipement	12 563,00	732,74	13 295,74
6156 - Maintenance	14 777,00	-	14 777,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	1 161,92	14 161,92
61551 - Entretien et réparations sur biens mobil	673,00	6 919,61	7 592,61

STADES - FONCTION 322

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	116 154,00	1 025,19	117 179,19
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	116 154,00	1 025,19	117 179,19
60611 - Eau et assainissement	16 944,00		16 944,00
606121 - Electricité	48 847,00		48 847,00
606122 - Gaz	1 295,00		1 295,00
60631 - Fournitures d'entretien	8 465,00	29,62	8 494,62
60632 - Fournitures de petit équipement	9 449,00	515,57	9 964,57
61521 - Terrains	18 791,00		18 791,00
6156 - Maintenance	12 363,00	480,00	12 843,00

PISCINES ET BASSINS ÉCOLE - FONCTION 3232

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	254 667,00	890,72	255 557,72
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	254 667,00	890,72	255 557,72
60611 - Eau et assainissement	98 000,00		98 000,00
606121 - Electricité	38 735,00		38 735,00
60613 - Chauffage urbain	91 152,00		91 152,00
60628 - Autres fournitures non stockées	15 000,00	635,72	15 635,72
60631 - Fournitures d'entretien	2 701,00		2 701,00
60632 - Fournitures de petit équipement	4 439,00		4 439,00
61358 - Locations mobilières - Autres	2 000,00		2 000,00
6156 - Maintenance	2 640,00	255,00	2 895,00

CENTRES D'ANIMATION - FONCTION 3381

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 912 028,00	57 492,60	1 969 520,60
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	1 912 028,00	57 492,60	1 969 520,60
60611 - Eau et assainissement	875,00		875,00
606121 - Electricité	12 960,00		12 960,00
606122 - Gaz	7 818,00		7 818,00
611 - Contrats de prestations de services	1 888 343,00	55 815,00	1 944 158,00
6156 - Maintenance	2 032,00	1 677,60	3 709,60

ESPACES JEUNES - FONCTION 3382

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	271 092,00	0,00	271 092,00
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	271 092,00	-	271 092,00
611 - Contrats de prestations de services	271 092,00		271 092,00

CRECHES ET HALTES-GARDERIES - FONCTION 4221

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 206 408,00	542 168,45	2 748 576,45
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	2 206 408,00	542 168,45	2 748 576,45
60611 - Eau et assainissement	56 551,00		56 551,00
606121 - Electricité	175 892,00	38 920,00	214 812,00
606122 - Gaz	75 830,00	4 315,00	80 145,00
60613 - Chauffage urbain	6 316,00		6 316,00
60623 - Alimentation	476 305,00	124 005,30	600 310,30
60628 - Autres fournitures non stockées	92 894,00	7 701,67	100 595,67
60631 - Fournitures d'entretien	34 280,00	8 569,41	42 849,41
60632 - Fournitures de petit équipement	41 281,00	9 489,21	50 770,21
6064 - Fournitures administratives	6 529,00	3 629,04	10 158,04
6068 - Autres matières et fournitures	73 310,00	18 739,74	92 049,74
6132 - Locations immobilières	436 761,00	169 326,10	606 087,10
614 - Charges locatives et de copropriété	108 729,00	15 362,00	124 091,00
6156 - Maintenance	34 798,00		34 798,00
6182 - Documentation générale et technique	570,00		570,00
6234 - Réceptions	12 000,00		12 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	574 362,00	142 110,98	716 472,98

ESPACES VERTS - FONCTION 511

	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
TOTAL ARRONDISSEMENT	632 617,00	153 699,08	786 316,08
Chapitre et Nature	BP 2021 voté	BS 2021 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2021
CHAPITRE : 011	632 617,00	153 699,08	786 316,08
60611 - Eau et assainissement	38 480,00		38 480,00
606121 - Electricité	20 302,00	399,08	20 701,08
60632 - Fournitures de petit équipement	73 022,00	44 731,00	117 753,00
6068 - Autres matières et fournitures	32 219,00	-	9 290,00
611 - Contrats de prestations de services	45 740,00	10 000,00	55 740,00
61521 - Terrains	273 440,00	83 349,00	356 789,00
615221 - Bâtiments publics	43 525,00		43 525,00
615232 - Réseaux	32 533,00	26 000,00	58 533,00
61558 - Entretien et réparations sur biens mobil	32 275,00	3 500,00	35 775,00
6156 - Maintenance	32 432,00		32 432,00
6232 - Fêtes et cérémonies	8 649,00	8 649,00	17 298,00

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Supplémentaire 2021 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		1 522 506,38	1 522 506,38
	Total chapitre 002	-	1 522 506,38	1 522 506,38
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	889 057,00	-	889 057,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	8 717 309,00	54 171,00	8 771 480,00
	Total chapitre 74	9 606 366,00	54 171,00	9 660 537,00
	Total Fonction 020	9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38
TOTAL RECETTES		9 606 366,00	1 576 677,38	11 183 043,38

Budget Supplémentaire 2021 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		419 699,00	261 275,89	680 974,89
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		261 275,89	261 275,89
	Total chapitre 458201	-	261 275,89	261 275,89
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	419 699,00	-	419 699,00
	Total chapitre 458201	419 699,00	-	419 699,00
	Total Fonction 020	419 699,00	261 275,89	680 974,89
TOTAL RECETTES		419 699,00	261 275,89	680 974,89

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 17-21-130

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021020)

DELIBERATION N° 17-21-131

OBJET : Retransmission des débats du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021021)

DELIBERATION N° 17-21-132

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021022)

DELIBERATION N° 17-21-133

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 (172021023)

DELIBERATION N° 17-21-134

OBJET : 172021024 Adoption du budget supplémentaire 2021

DELIBERATION N° 17-21-135

OBJET : 2021 DASES 98 Subventions (40 800 euros) et conventions avec 21 associations dans le cadre de la politique de la ville

DELIBERATION N° 17-21-136

OBJET : 2021 DAC 40 Subventions (538 180 euros) à 101 associations et organismes dans le cadre événements estivaux soutenus par la Ville de Paris

DELIBERATION N° 17-21-137

OBJET : 2021 DAC 577 Subventions (9.500 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 17^e arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-138

OBJET : 2021 DEVE 57 Subventions (330 730 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et 20^e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13^e.

DELIBERATION N° 17-21-139

OBJET : 2021 DDCT 42 Subventions (100.000 euros) aux réseaux de soutien aux familles monoparentales dans les quartiers populaires (11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements).

DELIBERATION N° 17-21-140

OBJET : 2021 DFPE 158 Subventions (906 923 euros), avenant n°6 avec l'association Gan Menahem (18^e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-21-141

OBJET : 2021 DFPE 165 - Subventions (154.500 euros) avec neuf associations et signature de neuf avenants à convention pour leur activité de médiation familiale dans les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements

DELIBERATION N° 17-21-142

OBJET : 2021 DDCT 39 Subventions de fonctionnement (738 550 euros à 217 associations pour le financement de 299 actions dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville –2^{ème} enveloppe)

DELIBERATION N° 17-21-143

OBJET : 2021 DDCT 40 DPSP/ DAE/ DAC/ DASES/ DFPE/ DASCO/ DJS/ DEVE – Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (824 600 euros pour 49 associations et la réalisation de 128 actions).

DELIBERATION N° 17-21-144

OBJET : DDCT 43 – Subventions d'investissement (144 530 euros) à 10 associations pour le financement de 10 projets dans les quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-21-145

OBJET : 2021. DDCT 48 Subventions (5 500 euros) à 3 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

DELIBERATION N° 17-21-146

OBJET : 2021 DAC 630 Subventions (22.000 euros) à quatre associations au titre des projets culturels élaborés dans les quartiers populaires de la Politique de la ville (17e, 18e, et 20e) et avenants aux CPO

DELIBERATION N° 17-21-147

OBJET : 2021 DDCT 52 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2021.

DELIBERATION N° 17-21-148

OBJET : 2021 DJS 17 Subventions (113.350 euros) à treize associations localisées (dont quatre conventions pluriannuelles d'objectifs) (17^{ème})

DELIBERATION N° 17-21-149

OBJET : 2021 DAE 81 - Soutien aux exploitants sur le domaine public impactés par la Covid-19 - Exonération, gel et diminution de redevances pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 17-21-150

OBJET : 2021 DAE 117 – Marchés découverts alimentaires et biologiques – Modification des droits de places

DELIBERATION N° 17-21-151

OBJET : 2021 DASCO 51 Caisse des écoles et collèges publics parisiens – Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens

DELIBERATION N° 17-21-152

OBJET : 2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

DELIBERATION N° 17-21-153

OBJET : 2021 DASCO 77 – Caisse des Ecoles (17^{ème}) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

DELIBERATION N° 17-21-154

OBJET : 2021 DASCO 81 – Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome – Actualisation des tarifs de restauration des commensaux pour l'année scolaire 2021-2022

DELIBERATION N° 17-21-155

OBJET : 2021 DVD 70 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subventions (29 300 euros) et conventions avec 8 associations

DELIBERATION N° 17-21-156

OBJET : 2021 DVD 24 Stationnement de surface

DELIBERATION N° 17-21-157

OBJET : V172021044 Rattaché à la délibération 2021 DVD 57 Communication Bilan 2020 d'avancement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte Dauphine (16e, 17e, 18e)

DELIBERATION N° 17-21-158

OBJET : 2021 DASES/DDCT 133 : Subventions (96 700 euros) à quatorze associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

DELIBERATION N° 17-21-159

OBJET : 2021 DPE 27 Subventions (341.555 euros) de fonctionnement et signature d'avenants de prorogation aux conventions de 10 associations gestionnaires de recycleries.

DELIBERATION N° 17-21-160

OBJET : 2021 DAE 150 –Subventions (191.600 €) et conventions avec 19 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville

DELIBERATION N° 17-21-161

OBJET : 2021 DAE 151 « Paris Boost Emploi » - Subvention (40.000 euros) et conventions avec 23 associations intervenant dans les quartiers populaires pour mise en œuvre du plan Paris Boost Emploi

DELIBERATION N° 17-21-162

OBJET : 2021 DAE 155 Développement et accélération de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » à Paris

DELIBERATION N° 17-21-163

OBJET : 2021 DLH 89 Répétition des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat

DELIBERATION N° 17-21-164

OBJET : 2021 DASCO 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

DELIBERATION N° 17-21-165

OBJET : 2021 DASCO 35 – Subventions (835 648,30 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec des associations et organismes pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires

DELIBERATION N° 17-21-166

OBJET : 2021 DLH 116 Rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de soutien de l'État

DELIBERATION N° 17-21-167

OBJET : V172021045 Relatif au dispositif « rues aux écoles »

DELIBERATION N° 17-21-168

OBJET : V172021046 Relatif au projet de terrain relais Grappelli de la DPE

DELIBERATION N° 17-21-169

OBJET : V172021042 Relatif à la situation de Mila

DELIBERATION N° 17-21-170

OBJET : V172021043 Relatif à un partage apaisé de l'espace public et aux conditions de travail des coursiers